

## Louvain School of Management

Sucre : accords ACP et politiques européennes en la matière sont-ils  
bénéfiques au marché européen du sucre ?

Mémoire recherche réalisé par  
**Simon Vandepopeliere**

en vue de l'obtention du titre de  
**Master 120 crédits en sciences de gestion, à finalité spécialisée**

Promoteur  
**Didier Reynders**

Année académique 2017-2018

## **Avant-propos**

Bien que ce mémoire soit un travail personnel, il n'aurait pas pu être réalisé sans l'aide de plusieurs personnes indispensables à sa rédaction.

Tout d'abord, merci à Monsieur le Ministre, Didier Reynders, mon promoteur, pour ses conseils avisés, sa disponibilité et son réel intérêt pour mon travail.

Ensuite, je remercie Monsieur Nicolas Ledent pour ses idées, ses critiques justes et constructives et surtout pour le temps pris à me guider pendant toute la durée de la rédaction de ce mémoire.

Aussi, je voudrais remercier les deux personnes qui m'ont chaleureusement accueilli dans leur bureau : Muriel Korter de CIUS et Josh Gartland du CEFS. Merci à eux pour le temps pris à répondre à mes questions et pour leur enthousiasme quand il s'agissait de me faire part de leurs points de vue respectifs.

Merci à mon amie, Laetitia Dubois, d'avoir pris le temps de relire consciencieusement l'entièreté de mon mémoire afin d'y déceler les quelques fautes d'orthographe et de m'avoir conseillé sur la mise en page de celui-ci.

Finalement, je voudrais remercier mes parents, Catherine Gryspeert et Dominique Vandepopeliere, pour leur soutien tout au long de mes études ainsi que pour avoir alimenté ma passion pour l'agriculture dont ce travail en est, aujourd'hui, le fruit.

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>1 Partie 1 : Cadre théorique du libre-échange .....</b>	<b>4</b>
1.1 Histoire du libre-échange.....	4
1.1.1 Le libre-échange avant la première guerre mondiale (1703-1914).....	4
1.1.2 Le Libre-échange dans l’entre-deux-guerres (1918-1940).....	6
1.1.3 Le libre-échange après la seconde guerre mondiale.....	7
1.1.4 Conclusions sur l’évolution historique du libre-échange .....	10
1.2 Les théories du libre-échange .....	10
1.2.1 La théorie de l’avantage absolu d’Adam Smith .....	10
1.2.2 La théorie de l’avantage comparatif de Ricardo.....	11
1.2.3 Le modèle Hecksher-Ohlin-Samuelson (HOS).....	12
1.3 Les théories en défaveur du libre-échange.....	13
1.3.1 Le paradoxe de Leontief .....	13
1.3.2 Braudel et Prebisch : les relations entre centre et périphérie.....	14
1.4 Les barrières à l’échange .....	14
1.4.1 Barrières tarifaires.....	14
1.4.2 Barrières non-tarifaires .....	15
<b>2 Partie 2 : Les accords ACP et les politiques européennes en matière de sucre .....</b>	<b>18</b>
2.1 Les accords ACP .....	18
2.1.1 Les Conventions de Yaoundé .....	18
2.1.2 Convention de Lomé.....	20
2.1.3 Le Livre vert sur les relations entre l’UE et les pays ACP à l’aube du 21e siècle.....	22
2.1.4 L’accord de Cotonou.....	23
2.1.5 Les Accords de Partenariat Economique (APE) .....	23
2.1.6 Résultats de ces accords et perspectives après 2020 .....	24
2.1.7 Conclusion .....	24
2.2 Les politiques européennes en matière de sucre .....	25
2.2.1 La PAC .....	25
2.2.2 Les politiques européennes du sucre.....	29
<b>3 Partie 3 : le commerce du sucre .....</b>	<b>33</b>
3.1 Le marché mondial du sucre.....	33
3.1.1 La production, la consommation et les stocks de sucre.....	33
3.1.2 Les exportations et importations mondiales de sucre.....	35
3.1.3 Le sucre de betterave et le sucre de canne.....	36
3.1.4 Le prix mondial du sucre .....	37
3.2 Le marché européen du sucre .....	38
3.2.1 La production et la consommation de sucre.....	38
3.2.2 Les exportations, importations et balance commerciale de sucre.....	39
3.2.3 Les prix européens du sucre.....	42
3.2.4 Les importations et exportations de sucre intra-UE .....	43

3.2.5	Vers une spécialisation pour quelques pays .....	44
3.2.6	Conclusion sur le marché européen du sucre .....	45
3.3	Le sucre et les accords ACP .....	45
3.3.1	Le protocole du sucre.....	45
3.3.2	Le commerce du sucre UE-ACP .....	47
3.4	Analyse micro-économique du marché européen du sucre.....	48
3.4.1	Les cultivateurs de betteraves sucrières .....	48
3.4.2	Les producteurs de sucre.....	49
3.4.3	Les consommateurs et utilisateurs de sucre .....	51
3.5	Les enjeux du Brexit.....	52
3.5.1	Le marché britannique du sucre .....	52
3.5.2	Les conséquences du Brexit.....	53
<b>4</b>	<b>Partie 4 : Comparaison avec d'autres marchés agricoles .....</b>	<b>56</b>
4.1	Le marché du blé .....	56
4.1.1	Le marché mondial du blé.....	56
4.1.2	Les politiques européennes du blé .....	58
4.1.3	Le marché européen du blé .....	60
4.2	Le marché du lait de vache .....	63
4.2.1	Le marché mondial du lait de vache .....	63
4.2.2	Les politiques européennes du lait .....	65
4.2.3	Le marché européen du lait.....	68
4.3	Comparaison avec le marché du sucre.....	70
<b>5</b>	<b>Partie 5 : Impacts de différentes mesures sur le marché du sucre .....</b>	<b>71</b>
5.1	Des mesures internes au marché.....	71
5.1.1	Un prix de référence ou minimal .....	71
5.1.2	Une aide à l'hectare sous condition de jachères.....	71
5.1.3	Un stockage public.....	72
5.1.4	Une aide au stockage privé .....	72
5.1.5	Un paquet sucre .....	73
5.1.6	Des quotas de production.....	73
5.1.7	Des aides directes aux agriculteurs .....	73
5.1.8	Un marché totalement libre.....	74
5.2	Des mesures de protection du marché face à l'extérieur.....	74
5.2.1	Des tarifs variables.....	74
5.2.2	Des tarifs fixes .....	75
5.2.3	Des quotas à l'importation .....	75
5.2.4	Le libre-échange .....	76
	<b>Conclusion .....</b>	<b>77</b>
<b>6</b>	<b>Bibliographie .....</b>	<b>80</b>

### **Sigles et abréviations**

ACP	Afrique-Caraïbes-Pacifique
ACR	Accords Commerciaux Régionaux
ALENA	Accord de Libre-Echange Nord-Américain
APE	Accords de Partenariat Economique
CBB	Confédération des Betteraviers Belges
CEE	Communauté Economique Européenne
EAMA	Etats Africains et Malgaches Associés
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
ISO	International Sugar Organization
MADB	Market Access Database
NPF	Nation la Plus Favorisée
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCM	Organisation Commune des Marchés agricoles
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
PAC	Politique Agricole Commune
PMA	Pays les Moins Avancés
SDN	Société Des Nations
TARIC	Integrated Tariff of the European Community
UE	Union Européenne

## Introduction

En 2017, l'Union Européenne comptait environ 11 millions d'exploitations agricoles produisant des biens variés d'alimentation comme, en moyenne par an sur les années 2012 à 2014, 300 millions de tonnes de céréales, 20 millions de tonnes de viande porcine, 150 millions de tonnes de lait, ... (Commission Européenne, 2017). Les nombreux agriculteurs européens sont donc un maillon essentiel de la chaîne d'approvisionnement de l'alimentation de l'UE. Cependant, la profession d'agriculteur ne semble plus attirer beaucoup de vocations. En effet, en 2013, les agriculteurs âgés de moins de 35 ans ne représentent plus que 6% de la totalité des agriculteurs européens alors qu'en même temps, 31% d'entre eux sont âgés de plus de 65 ans (Commission Européenne, 2017). La profession souffre donc bien d'un manque d'intérêt de la part de la jeune génération, principalement pour des raisons financières, que ce soit dû à des prix faibles des produits agricoles de manière générale ou à la difficulté d'effectuer des investissements importants mais nécessaires pour les jeunes agriculteurs (FJA, 2016).

Plus précisément, un secteur en particulier commence à poser des questions aux agriculteurs. Ce secteur est le secteur sucrier. Depuis le premier octobre 2017, les quotas sucriers européens ont été supprimés, laissant ainsi la production européenne de sucre et donc de betteraves sucrières totalement libre. Cette libéralisation s'inscrit à un moment où le prix mondial du sucre est en chute libre : de septembre 2016 à septembre 2017, le prix du sucre a été divisé par deux (Cougard & Houede, 2017). La fin des quotas devrait alors rimer avec augmentation de la production européenne de sucre. Alors que l'UE possédait une balance commerciale négative en termes de sucre, la production européenne pourrait même créer un excédent de production par rapport à sa consommation, poussant ainsi l'UE à exporter plus de sucre qu'avant (Cougard & Houede, 2017).

La particularité de ce marché, comme nous le verrons plus bas, est qu'il existe deux produits agricoles permettant de produire du sucre : la canne à sucre et la betterave sucrière. Le déficit de production de sucre en Europe est généralement comblé par l'importation de sucre de canne brut devant encore être raffiné en Europe. Une grande partie de ce sucre brut provient de pays ACP bénéficiant d'un libre-accès au marché européen. Alors qu'auparavant, le sucre ACP devait combler le manque de production européenne de sucre, il pourrait maintenant entrer directement en concurrence avec celui-ci ou voir ses quantités importées diminuer drastiquement.

De cet état de fait, nous pouvons nous poser la question suivante : « *Sucre : accords ACP et politiques européennes en la matière sont-ils bénéfiques au marché européen du sucre ?* ». En effet, deux éléments sont à prendre en compte dans l'évaluation de l'état du marché européen du sucre. Premièrement, comment l'Union gère en interne ce marché ; quelles sont les politiques mises en place ? Quelles mesures ont déjà été prises ? Quels en sont les conséquences sur le marché ? Deuxièmement, en plus de voir les impacts des politiques internes, il est intéressant de se pencher sur la manière dont l'Union gère les importations de biens semblables. Il paraît fastidieux de s'intéresser à tous les accords commerciaux conclus entre l'UE et des pays ou groupes de pays tiers. C'est pourquoi, nous allons nous intéresser plus particulièrement aux accords ACP puisqu'en matière de sucre, ces accords ont une importance toute particulière au vu des quantités concernées.

Pour ce faire, sur base de différentes documentations et d'observations faites à l'aide de deux outils : des analyses de données et d'interviews d'acteurs du secteur, nous allons pouvoir tenter d'apporter une réponse à la question de recherche. Nous allons également tenter de répondre à cette question en comparant le marché du sucre à deux autres marchés agricoles.

Avant de pouvoir apporter des réponses à cette question, nous allons passer par plusieurs étapes successives nous permettant d'avancer petit à petit dans notre réflexion. Premièrement, nous nous attarderons sur le libre-échange et le cadre théorique le régissant afin de se rendre compte d'où vient cette idée, quels sont les modèles défendant cette politique et quels sont ceux, au contraire, qui ont mis en avant les défauts de cette politique commerciale. Deuxièmement, toujours de manière théorique, nous nous intéresserons, dans un premier temps, aux accords ACP, leur histoire et ce qu'il en est aujourd'hui ; et dans un second temps, aux politiques européennes en matière de sucre, de nouveau sur une base historique et présente. Ces deux parties théoriques nous permettront d'avoir les acquis de base pour, troisièmement, se pencher sur les chiffres du commerce particulier du sucre. Au sein de ce commerce du sucre, nous commencerons par le marché mondial, ensuite, nous nous attarderons tout logiquement sur le marché sucrier européen. Une fois cela fait, toujours dans la troisième partie, nous nous concentrerons cette fois plus particulièrement sur le commerce du sucre entre l'UE et les pays ACP. Nous poursuivrons cette partie par une analyse micro-économique du marché européen du sucre, acteurs après acteurs, en prenant en compte tout ce que nous aurons vu préalablement. Nous finirons cette troisième partie par les enjeux du Brexit puisque, dans les parties précédentes, nous aurons remarqué l'importance du Royaume-Uni dans ce secteur. La quatrième partie consistera à prendre deux autres marchés

(celui du blé et celui du lait) pour, comme pour le sucre, observer : le marché mondial pour ces produits, les politiques européennes en la matière et l'état du marché européen. L'objectif de cette quatrième partie est d'avoir les outils nécessaires pour, dans la cinquième partie, pouvoir évaluer les conséquences que pourraient avoir une série de mesures inspirées des deux autres marchés agricoles sur le marché du sucre. La sixième partie sera alors la conclusion de ce travail dans laquelle, à la lumière de tout ce que nous aurons vu, nous tenterons de répondre à la question de recherche en proposant quelques pistes pour le futur du secteur du sucre européen.

## 1 Partie 1 : Cadre théorique du libre-échange

Les accords commerciaux de libre-échange entre l'Union Européenne et un pays ou des ensembles de pays tiers sont motivés par les avantages qu'en tirent les deux parties ; c'est pourquoi nous allons premièrement expliquer en quoi le libre-échange apporte des avantages, quels types d'avantages, et ce à la lumière des différentes théories élaborées à ce sujet. Nous allons aussi voir son évolution en Europe au travers de l'histoire du libre-échange.

### 1.1 Histoire du libre-échange

#### 1.1.1 Le libre-échange avant la première guerre mondiale (1703-1914)

##### 1.1.1.1 *Le traité de Methuen*

Les premières traces de libre-échange sont à trouver à partir de 1703 avec le traité de Methuen scellé entre le Royaume-Uni et le Portugal. Ce traité est mis en place dans un contexte particulier qu'est celui de la guerre de succession au trône d'Espagne. De cette façon, il s'agissait plus d'un moyen de faire alliance avec le Portugal sur ce conflit face à la France en imposant notamment des taxes douanières moins importantes sur le vin portugais que sur le vin français<sup>1</sup> (Duguid, 2015). En contrepartie, le Portugal accepte que les textiles anglais puissent être importés vers le Portugal ainsi que vers leurs colonies (Godinho, 1950). Nous pouvons donc dire, premièrement, que ce traité ne concerne que très peu de domaines et n'offre pas un libre-échange total dans ces domaines mais, surtout, qu'il fut élaboré plus pour des raisons politiques que pour des raisons économiques de recherche de maximisation de bien-être.

##### 1.1.1.2 *Le traité de Eden-Rayneval*

Plus tard, en 1786, toujours sous l'impulsion de la Grande-Bretagne mais cette fois-ci avec leur rival d'autrefois, la France, un nouvel accord commercial de libre-échange est signé. En effet, les relations entre la France et la Grande-Bretagne se sont enfin apaisées et peuvent laisser place à l'élaboration d'un accord commercial entre les deux nations. L'objectif pour la Grande-Bretagne est de réduire sa dépendance par rapport aux Etats-Unis et de privilégier des relations commerciales avec des nations du Vieux continent (Encyclopaedia Britannica, 2018). Cet accord est appelé traité de Eden-Rayneval du nom des deux négociateurs. Il s'agit du premier réel traité de libre-échange

---

<sup>1</sup> Les taxes imposées aux vins portugais étaient de deux tiers moins importantes que celles imposées aux vins français.

dans le monde, puisqu'il offre des tarifs préférentiels à la France lorsqu'elle veut exporter en Grande-Bretagne des produits de luxe ou du vin alors que la Grande-Bretagne jouit de tarifs préférentiels en ce qui concerne l'exportation de leurs textile et quincailleries vers la France. Plusieurs conséquences découlèrent de ce traité : la France augmenta ses exportations de 50% et ce, surtout dans le domaine du vin et des produits de luxe, alors que la Grande-Bretagne vit ses exportations tripler (Larousse, 2004). La différence entre les deux pays peut s'expliquer par le fait que, la Grande-Bretagne n'étant pas grande productrice de produits de luxes ni de vin, elle n'y voyait que du positif quant à l'arrivée sur son territoire de ce type de produits à tarifs préférentiels (Polony, 2017). De l'autre côté de la Manche, la position est différente puisque la France produit déjà une certaine quantité de textiles. Par conséquent, l'arrivée de textiles anglais moins chers (car l'industrie anglaise du textile était, à l'époque, plus performante) a détruit un certain nombre d'entreprises de textile françaises, déjà fragilisées par la conjoncture politique. Malgré ces effets négatifs en France au début de son application, il faut également souligner les impacts positifs de ce traité sur l'industrie française. En effet, l'augmentation de la concurrence a bénéficié à l'industrie française et au perfectionnement de celle-ci ainsi qu'à une agriculture française plus développée (Dumas, 1904). Ce traité prit fin avec la révolution française puisque, le 31 octobre 1796, le Directoire français mit fin aux relations commerciales avec la Grande-Bretagne, via un décret (Dumas, 1904).

### *1.1.1.3 Les Corn Laws et leur abolition*

De 1815 à 1846, en Angleterre, ce qu'on appelle les « Corn Laws » vont être mis en place pour protéger les producteurs de blé anglais. Quand vint la chute de Napoléon Bonaparte, en 1815, vint également alors la fin du blocus imposé par la France sur l'Angleterre, le prix du blé diminuant ainsi de près de 50% (Chavagneux, 2007). Le Royaume-Uni voulant protéger ses producteurs de blé face au prix plus avantageux des autres économies institua alors les Corn Laws qui interdisaient simplement l'importation de blé sur son sol. Cette situation ne plaisait pas aux industriels anglais qui ne voulaient pas de cette mesure, pour profiter de prix plus faibles pour l'achat de leurs matières premières. En 1836 se crée alors la ligue anti Corn Laws menée par deux figures de proue que sont Bright et Cobden, deux industriels actifs dans le secteur du textile. Finalement, en 1846, sont abolis les Corn Laws. Par conséquent, la Grande-Bretagne s'ouvre au libre-échange en ce qui concerne le blé (Chavagneux, 2007).

Les Corn Laws sont un sujet d'étude très intéressant. En effet, ils ont divisé ou rassemblé de grands économistes, comme on le verra plus bas dans les théories du libre-échange ; de plus, bien qu'il ne s'agisse pas du marché du sucre, le sujet de la question de recherche, il s'agit d'un cas lié à l'agriculture européenne et donc un élément à prendre en compte en vue de répondre à cette question.

#### *1.1.1.4 Le traité Cobden-Chevalier*

Le traité Cobden-Chevalier consiste en une deuxième tentative de la France et de la Grande-Bretagne de renouer avec des échanges commerciaux avantageux. C'est en 1860 qu'est signé cet accord qui consiste en un abaissement des tarifs anglais sur les produits français tels que les vins et les spiritueux et un abaissement des tarifs français sur les produits anglais comme les produits manufacturés (Cadier, 1988). Ce traité a apporté, des deux côtés de la Manche, une augmentation significative des exportations et importations ainsi qu'une augmentation de la part de chacun des partenaires dans les exportations/importations de l'autre. Nous pouvons aussi nous attarder un peu plus sur les échanges entre les deux pays concernant le marché du sucre sous ce traité. Nous pouvons alors voir qu'au début de l'application de ce traité, les exportations de sucre vers la Grande-Bretagne explosèrent pour atteindre près de 10% du total des exportations de marchandises de la France vers les îles britanniques. Mais, en 1885, le sucre recule de manière importante pour ne représenter plus que 1% des exportations françaises vers la Grande-Bretagne (Cardier, 1988).

Ce traité va lancer le départ de plusieurs autres accords commerciaux en Europe avec d'autres pays et va voir ainsi les tarifs douaniers diminuer sur le continent (Dignat, 2016). Ce traité sera abrogé en 1892 par le « tarif Méline » qui est en réalité un double tarif composé d'un tarif minimal et d'un tarif général (Laine & Feldman, 2018). De manière générale, cette mesure protectionniste fait augmenter les tarifs des biens importés en France et constitue donc une entrave au libre-échange.

Avant la première guerre mondiale, aucune poussée de libre-échange n'est à noter dans le monde, il s'agit même de l'effet inverse, le protectionnisme gagne du terrain en Europe.

### **1.1.2 Le Libre-échange dans l'entre-deux-guerres (1918-1940)**

#### *1.1.2.1 La conférence économique de 1927*

L'objectif de cette conférence qui se tient à Genève en mai 1927 dans le cadre de la Société Des Nations est principalement de stabiliser les relations économiques entre les puissances européennes et de donner un élan libre-échangiste au continent européen (Bussière, 1992). La

conférence de Genève donne en premier lieu une importance à la liberté du commerce et ce via quatre angles d'attaques principaux : les prohibitions et les restrictions d'importation ou d'exportation ; l'égalité des entreprises étatique et des entreprises privées d'un point de vue commercial ; différentes règles et législations touchant au commerce international ; finalement, le traitement des sociétés d'un pays voulant s'établir dans un autre (SDN, 1927). D'autres mesures traitent aussi des tarifs douaniers, des charges fiscales, des traités de commerce, du dumping, de subsides, ...

Notons surtout que cette conférence s'inscrit surtout dans un but de maintien de la paix sur le continent comme nous pouvons le lire au début des Actes de cette-même conférence : « *L'Assemblée [...] convaincue que la paix économique contribuera grandement à assurer la sécurité des peuples* » (SDN, 1927). D'un point de vue économique, le président de la Conférence, le belge Georges Theunis, lors de son discours de clôture soulignait ceci : « *le commerce international constitue [...] non pas une victoire ou une défaite des uns aux dépens des autres, mais l'assurance d'avantages réciproques pour les intéressés* » (SDN, 1927). Il s'agit uniquement d'un accord de principe, rien ne contraint les nations à appliquer les mesures proposées lors de cette conférence et force est de constater que ces recommandations n'ont été que très peu suivies et qu'avec la crise qui sévit en Europe en 1929, le protectionnisme fait son grand retour (Schirmann, 2000).

#### 1.1.2.2 *Accords de réciprocité commercial (Reciprocal Trade Agreement Act)*

Ces accords autorisent le président des Etats-Unis à négocier lui-même des accords commerciaux avec des pays tiers ; accords pouvant aller jusque 50% du taux alors appliqué jusque-là et ce, sans passer par le Congrès. Plusieurs partenariats économiques avec les Etats-Unis ont été signés par des pays européens grâce notamment à cette mesure (Nyahoho & Proulx, 2011). Cette nouveauté américaine sera utile, outre pour signer des accords bilatéraux avec d'autres pays, mais surtout pour lancer la phase suivante vers plus des libertés dans les relations commerciales internationales. Pourtant les effets ne seront notables qu'après-guerre (Dam, 2004).

### **1.1.3 Le libre-échange après la seconde guerre mondiale**

La fin de la deuxième guerre mondiale sonne le début des grands projets commerciaux de libre-échange que ce soient des accords multilatéraux ou des accords bilatéraux

### 1.1.3.1 *Le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade)*

Le GATT est un accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il est entré en vigueur à la sortie de la deuxième guerre mondiale, en 1948, dans le but de mettre fin au protectionnisme des années 30 et surtout de stabiliser les relations commerciales mondiales et donc de favoriser un climat de paix (OMC, n.d.a). Ce ne sont pas moins de 45 000 concessions tarifaires qui sont présentes dans ce texte signé par 23 pays. Le GATT devient alors la seule organisation mondiale à régir les échanges commerciaux internationaux. Celui-ci fonctionne avec un système de « rounds » consistant en des séries de négociations pouvant durer plus ou moins longtemps. Les principaux aboutissements du GATT que nous pouvons citer sont, par exemple : la réduction des droits de douane, un accord anti-dumping (Kennedy Round), la réduction des obstacles au commerce (Tokyo Round), ... (OMC, n.d.a)

Selon l'OMC : « *Les réductions continues des droits de douane, à elles seules, ont contribué à entretenir une expansion très dynamique des échanges mondiaux — d'environ 8 pour cent en moyenne par an — pendant les années 50 et 60* » (OMC, n.d. a). Néanmoins, l'accord du GATT comportait quelques lacunes notamment dans les secteurs agricoles et du textile qui conduisirent les Etats membres à repenser le système (OMC, n.d. a).

### 1.1.3.2 *L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)*

Nous sommes le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et la guerre froide est terminée. C'est alors qu'est mise en place l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). C'est lors de l'Uruguay Round (1986-1994) du GATT que furent établies les bases de cette organisation. Alors que le GATT constitue uniquement une liste d'accords, l'OMC est une réelle institution internationale compétente dans la gestion des conflits commerciaux qui pourraient subvenir. Il n'y a plus de droits de veto au sein de cette organisation, chaque pays peut intenter une procédure contre un autre pays qui, selon lui, ne respecterait pas un accord commercial régité par l'OMC (Unesco, 2009). C'est alors que des experts indépendants sont employés par l'organisation pour interpréter les accords et les engagements pris et pour mettre fin ainsi à la relation conflictuelle (OMC, n.d. b).

L'objectif de l'OMC est de tendre vers un commerce mondial de plus en plus libre, en tenant compte du bien-être des citoyens et des exceptions au libre-échange que cela peut entraîner. L'OMC c'est, actuellement, 164 pays qui se réunissent environ une fois tous les deux ans au sein de conférences ministérielles où sont prises des décisions concernant des accords commerciaux multilatéraux et ce, dans plein de domaines (OMC, n.d. b).

### 1.1.3.3 Les accords commerciaux régionaux

Les accords commerciaux régionaux (ACR) sont des accords bilatéraux ou plurilatéraux entre états qui veulent instaurer une entente commerciale entre eux. L'OMC recense pas moins de 455 ACR dans le monde dont 284 seraient actuellement en vigueur. Le nombre d'accords de ce type n'a cessé d'augmenter avec le temps (Annexe 1). L'OMC déclare d'ailleurs qu'entre 1948 et 1994, 124 accords lui auraient été notifiés alors que, depuis la création de l'OMC (1995), ce nombre passe à plus de 400 accords (OMC, n.d. c). Nous pouvons également remarquer que le premier de ceux-ci fut signé en 1957 et qu'il s'agit du traité instituant la Communauté Economique Européenne (OMC, n.d. d). Depuis, nombreux autres ont suivi, que ce soit en Europe ou dans le reste du monde. Aujourd'hui, l'Union Européenne est partie prenante dans près de 40 accords commerciaux régionaux, notamment dans les accords UE-Norvège, UE-Turquie, UE-Canada, ... (OMC, n.d. d). Une autre conclusion à tirer est que le continent européen est l'acteur principal de ces accords puisqu'il est concerné par presque 100 ACR dans le monde (OMC, n.d. d) (Annexe 2).

### 1.1.3.4 La clause de la nation la plus favorisée

Les Nations Unies définissent en 1978 le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) comme suit : « *Le traitement de la nation la plus favorisée est le traitement accordé par l'Etat concédant à l'Etat bénéficiaire, ou à des personnes ou des choses se trouvant dans un rapport déterminé avec cet Etat, non moins favorable que le traitement conféré par l'Etat concédant à un Etat tiers ou à des personnes ou des choses se trouvant dans le même rapport avec cet Etat tiers.* » (ONU, 1978). En d'autres mots, un pays signant un traité commercial avec un autre pays, ne peut offrir un avantage commercial plus faible qu'il n'offrirait déjà à un autre pays avec lequel il aurait signé un autre traité au préalable. Néanmoins la clause de NPF n'est appliquée que s'il en est fait mention dans les traités en question (OCDE, 2004). Cette clause se retrouve dans plusieurs traités comme le GATT et donc l'OMC. Souvent, cette clause ne s'applique pas purement et simplement. En effet, dans certains traités commerciaux, des exceptions sont faites comme dans l'ALENA (Accord de Libre-Echange Nord-Américain) ou encore l'Accord de libre-échange entre les Etats-Unis et Singapour (OCDE, 2004). Un autre concept que nous devons prendre en compte est que cette clause ne s'applique que sur le principe *ejusdem generis*. Cela veut dire qu'il n'y a effraction à la règle de la nation la plus favorisée que si cela concerne : « *les mêmes objets, questions et catégories de questions* » (OCDE, 2004). Cette clause est très importante étant donné son rôle majeur dans les accords ACP.

### **1.1.4 Conclusions sur l'évolution historique du libre-échange**

Après avoir vu brièvement l'évolution du libre-échange, nous pouvons en tirer quelques conclusions. Premièrement, les accords commerciaux sont nés en Europe et particulièrement grâce au Royaume-Uni, qui se sert dans un premier temps de ces accords à des fins principalement politiques, mais qui comprendra également l'opportunité économique qu'offre cette pratique au pays. L'abolition des Corn Laws marque aussi la fin d'un certain protectionnisme anglais et ouvre la porte au libre-échangisme en Europe. Malgré cela, les deux guerres mondiales ont éclaté et, avec elles, un sentiment certain qu'une nation ne peut gagner qu'en jouant la carte du protectionnisme. Au sortir de la deuxième guerre mondiale, beaucoup de nations sont d'accord pour dire qu'une collaboration économique et que le libre-échange entre les pays sont clés pour la stabilité dans le monde ; c'est dans ces idées-là que naît le GATT et, plus tard, l'OMC. Dans ce même élan, commencèrent en Europe et puis dans le monde une envie de créer des accords commerciaux bilatéraux ou plurilatéraux. Aujourd'hui, il est vrai qu'à côté d'une OMC qui souffre quelque peu dans son désir de développer des accords commerciaux multilatéraux, le nombre d'ACR croît sans cesse même si l'on remarque une légère baisse d'accords signés ces dernières années. Malgré le fait que dans certaines régions du monde, les Etats-Unis par exemple, signer des accords de libre-échange ne paraît plus être une priorité notoire ; dans le reste du monde, notamment pour l'UE, cela reste un objectif. Actuellement, par exemple, l'UE et le Japon s'entendent pour signer le plus gros accord de libre-échange au monde, le JEFTA, devant réunir la deuxième (l'UE) et la quatrième puissance mondiale (le Japon). De manière générale, après l'arrêt des négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC et du cycle de Doha, l'UE a lancé plusieurs accords de libre-échange « nouvelle génération » : CETA, JEFTA, UE-Corée du Sud, UE-Singapour, ... (Toute l'Europe, 2018)

## **1.2 Les théories du libre-échange**

### **1.2.1 La théorie de l'avantage absolu d'Adam Smith**

Adam Smith est un économiste anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle et il expose sa théorie dans son ouvrage : *An Inquiry into the Nature and Causes of the Wealth of Nations* (Smith, 1776). Dans cet ouvrage, il prend pour exemple la France et l'Angleterre produisant chacun du vin et du textile sur leur territoire. Or l'Angleterre n'est pas spécialisée dans la production de vin : produire un litre de vin en Angleterre coûte plus cher que de produire un litre de vin en France. En contrepartie, la France a un désavantage à produire du textile car étant donné, notamment, l'avancée de

l'Angleterre dans la manufacture du textile, elle ne peut rivaliser avec les faibles coûts de production anglais. Smith propose, alors, que la France échange son vin contre des textiles anglais ; de cette façon chaque pays exporte vers l'autre le fruit de la production de laquelle il tire le plus grand avantage. Du côté des consommateurs anglais, ils peuvent maintenant acheter du vin français à un coût moindre que le vin anglais et les consommateurs français peuvent s'offrir du textile anglais à prix plus avantageux que celui du textile français. Ainsi, Smith va plus loin en proposant le principe de la division du travail mais à une échelle internationale : chaque pays doit se spécialiser dans la production de ce en quoi il dispose d'un avantage absolu. Un pays dispose d'un avantage absolu dans la production d'un bien lorsque le coût de sa production est plus faible que celui du pays avec lequel il échange (Smith, 1776). Selon cette théorie, nous pouvons donc conclure que l'échange apporte un bien-être supplémentaire par rapport à ce que serait la situation de ces deux pays sans échange et que donc pratiquer cet échange est bénéfique pour les deux pays.

### 1.2.2 La théorie de l'avantage comparatif de Ricardo

En 1817, David Ricardo reprend la théorie d'Adam Smith mais va plus loin que ce dernier en proposant, en plus de l'avantage absolu, l'avantage comparatif. Il prend toujours comme exemple le textile et le vin mais, cette fois, entre l'Angleterre et le Portugal. Ricardo va chiffrer son exemple en prenant comme mesure le nombre de personnes qu'il faut pour produire du vin et un vêtement par an. Voici les données avec lesquelles il travaille dans son ouvrage (Tab 1.).

Tab 1. Énoncé de l'exemple de Ricardo

	Nombre de travailleurs nécessaires <sup>2</sup>	
	Vin	Vêtement
Portugal	80	90
Angleterre	120	100

Source: Ricardo, D. (1817). *Principles of Political Economy and Taxation*. P.126-127

Selon la théorie de Smith, le Portugal possède dans le cas présent un avantage absolu dans la production de vin et dans la production de vêtements. Ricardo, quant à lui, explique que, pour le Portugal, étant donné qu'il faut 90 personnes pour produire un vêtement alors qu'il ne leur en faut que 80 pour produire du vin, il est plus avantageux de se spécialiser dans la production de vin et d'importer des vêtements. Bien qu'il faille 100 personnes pour produire un vêtement en Angleterre,

<sup>2</sup> Les chiffres sont donnés dans le cas où chaque pays vit en autarcie et donc où chaque pays produit les deux biens en même temps

alors qu'il n'en faut que 90 en Portugal ; ce dernier va quand-même se spécialiser uniquement dans le vin puisqu'il va y réinvestir son capital humain et en sortir gagnant étant donné qu'en échangeant une unité de vin contre une unité de vêtement, il fait un gain de 10 travailleurs. L'Angleterre, quant à elle ne va échanger le travail de 100 hommes contre celui de 80 Portugais. Bien que l'Angleterre puisse paraître la perdante dans cet échange, il n'en est rien puisqu'elle va pouvoir échanger un produit qui lui coûte 100 hommes contre un produit qui lui coûte 120 et fera donc un gain de 20 travailleurs. En suivant la théorie de Ricardo, nous pouvons donc dire que le Portugal possède un avantage comparatif dans la production de vin et que l'Angleterre possède un avantage comparatif dans la production de vêtements. Concernant le taux d'échange, un pays va accepter n'importe quel taux du moment qu'il fasse toujours un gain en terme du nombre de personnes qu'il va pouvoir réinvestir dans la production d'un autre bien (Lassudrie-Duchêne & Ünal-Kesenci, 2001 ; Ricardo, 1817). Ricardo nous expose donc que l'échange est positif en termes de gains pour les deux parties.

### **1.2.3 Le modèle Hecksher-Ohlin-Samuelson (HOS)**

Le modèle HOS est le modèle moderne du commerce international ; toujours en se basant sur les économistes classiques tel que Ricardo, son évolution se fait en deux parties.

#### *1.2.3.1 Le modèle Hecksher-Ohlin*

Le modèle H-O, introduit en 1919 par Eli Heckscher et développé en 1933 par Bertil Ohlin, s'inscrit dans la continuité de l'avantage comparatif de Ricardo, mais va plus loin dans le sens où il prend en compte une nouvelle variable qu'est le facteur de production. En effet, ce modèle prend en considération le fait qu'un pays qui possède un plus grand nombre d'un certain facteur de production va tirer son avantage comparatif de ce facteur et se spécialiser dans la production du bien qui demande le plus de ce facteur. Par exemple, un pays dont la main d'œuvre est abondante va se spécialiser dans la production d'un bien nécessitant beaucoup de main d'œuvre et va pouvoir échanger avec un le bien d'un pays nécessitant un capital important (Salvatore, 2007/2008).

#### *1.2.3.2 Le modèle Hecksher-Ohlin-Samuelson*

Paul Samuelson compléta le modèle précédent en y ajoutant le théorème d'égalisation des prix des facteurs. C'est-à-dire que l'échange entre deux pays basé sur l'avantage comparatif en fonction de leurs facteurs de production mène à une égalisation des prix des facteurs dans les deux pays. Ainsi, il explique que le pays détenant le salaire le plus élevé va voir son salaire diminuer, alors que le pays au salaire plus faible va voir son salaire augmenter pour que, finalement, les salaires s'égalisent entre les deux pays. Il en va exactement de même pour le capital : une

égalisation du capital des deux pays via une diminution du prix du capital dans le pays où ce prix est le plus élevé et une augmentation de celui-ci dans le pays où il est le plus faible (Salvatore, 2007/2008).

Dans ce modèle, le libre-échange est toujours vu comme quelque chose de positif pour les deux pays participants mais on y ajoute en plus une notion d'égalité apportée par le libre-échange. Il est à noter, également, que pour que cette théorie s'applique, certaines hypothèses doivent être réunies comme notamment le fait que les deux pays possèdent la même technologie, que les préférences des consommateurs soient similaires dans les deux pays, etc... (Salvatore, 2007/2008).

### **1.3 Les théories en défaveur du libre-échange**

Sont présentées ci-dessous quelques théories principales allant dans le sens inverse des théories développées ci-avant.

#### **1.3.1 Le paradoxe de Leontief**

Cette théorie, développée par l'économiste américain Wassily Leontief en 1953, repose sur les échanges commerciaux des Etats-Unis sur l'année 1947. Il tire la conclusion que, alors que les Etats-Unis disposent d'un avantage en termes de coût du capital par rapport à celui de la main d'œuvre, les Etats-Unis exportent plus de biens riches en main d'œuvre que de biens riches en capital. Il démontre ici l'inverse de la théorie HOS (Couppey-Soubeyran, 2013).

Néanmoins, cette théorie fut contredite plus tard. Ces critiques peuvent être divisées en trois parties. Premièrement une critique quantitative : prendre l'année 1947 n'est pas une bonne idée dans le sens où elle ne représente pas une année normale d'échange des USA, notamment à cause de la deuxième guerre mondiale et les stigmates encore présents dans l'économie européenne. Les pays européens exportent moins qu'à l'accoutumée et demandent aux Etats-Unis d'autres types de biens que ceux qu'ils ont l'habitude de demander. Des critiques sont également faites au niveau de la méthodologie utilisée par Leontief sur plusieurs points, notamment l'utilisation d'hypothèses erronées ou une assimilation des modèles économiques des autres pays au modèle économique américain. La dernière critique est une critique liée aux conclusions du paradoxe puisqu'à l'inverse de sa conclusion, ce n'est pas parce que les USA connaissent une plus forte croissance de leur capital par rapport à celle de leur force de travail qu'ils en tirent un désavantage. Au contraire, cette croissance plus forte du capital américain, permet de diminuer son prix relatif (Cedras, 1958).

Ce paradoxe a au moins le mérite de remettre en cause la théorie classique du libre-échange basé sur les travaux de Ricardo jamais remise en cause jusque-là. Les économistes ont maintenant

une illustration du fait que l'échange entre pays ne se fait pas uniquement sur la base de l'avantage comparatif et de la spécialisation de chacun car, en prenant l'exemple de l'Allemagne et de la France ; on peut voir que de part et d'autre, des voitures sont importées ou exportées. Il faut donc maintenant également prendre en compte la volonté des consommateurs qui réclament souvent de la diversité dans leur consommation (Couppey-Soubeyran, 2013).

### **1.3.2 Braudel et Prebisch : les relations entre centre et périphérie**

En 1949, Braudel divise en trois l'espace occupé par « l'économie-monde » : le centre (les villes), les brillants seconds et la périphérie. La technologie est présente dans les centres. Elle bénéficie premièrement à ces centres et ensuite aux brillants seconds ; mais pas à la périphérie où sont présents : archaïsme, retard mais surtout la possibilité pour les deux autres zones d'exploiter cette dernière (Hurriot & Perreur, 1995). Un an plus tard, en 1950, Prebisch reprend cette théorie en réduisant le nombre de zones à deux : le centre et la périphérie ; et observe la situation économique de l'Argentine et la dégradation des termes de l'échange de ce pays entre les deux guerres en mettant en avant le fait que le libre-échange profite au centre au détriment de la périphérie. Le terme centre désigne les pays développés alors que le terme périphérie désigne les pays en voie de développement (Bourdariat, 2011). Prebisch continue son raisonnement en expliquant que l'Amérique latine est spécialisée dans la production de produits d'alimentation ou de matières premières pour le centre et que, pendant ce temps, il n'y a que ce centre qui profite du progrès technique au détriment de la périphérie (Hurriot & Perreur, 1995). Selon cette théorie donc, le libre-échange ne profiterait qu'aux centres, les pays développés et serait mauvais pour les pays de la périphérie car il détériorerait les termes d'échanges de ces pays.

## **1.4 Les barrières à l'échange**

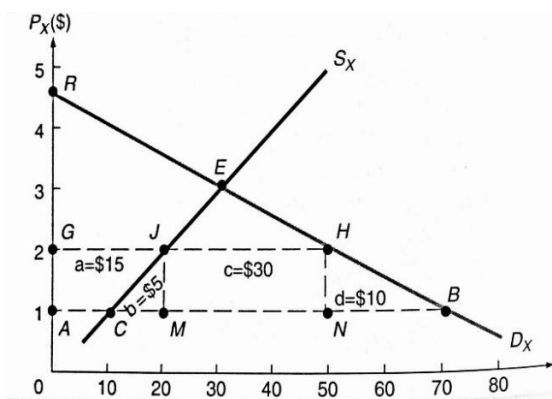
Il y a plusieurs manières pour un pays de protéger son marché face à la concurrence des produits importés depuis d'autres pays. Ces différentes manières peuvent être catégorisées en deux groupes : les barrières tarifaires et les barrières non-tarifaires.

### **1.4.1 Barrières tarifaires**

Imposer des barrières tarifaires à l'importation de produits provenant d'autres pays consiste à imposer un droit de douane à l'importation, une taxe sur ce produit (Salvatore, 2007/2008). Ce tarif peut être de deux types : un tarif « ad valorem », c'est-à-dire un tarif exprimé en pourcentage de la valeur du produit importé ; ou un tarif spécifique qui consiste en un certain montant déterminé par unité de produit (Salvatore 2007/2008).

Au niveau du bien-être des acteurs du marché, nous pouvons observer à la figure 1. Cette figure illustre un tarif de 100% sur le prix du bien de base puisque le bien en question passe de 1\$ à 2\$. Au niveau du consommateur, son bien-être qui, avec un prix de 1\$ correspondait à la zone entre les points RBA, diminue de manière importante, puisque dans la situation avec un prix de 2\$, ce surplus ne s'élève plus qu'à la zone entre les trois points RHG. Cela représente quantitativement une perte des zones  $a+b+c+d = 60\$$ . Ces zones perdues vont être en partie regagnées par d'autres acteurs. En effet, les producteurs domestiques vont, eux, gagner la zone a, un gain de 15\$ en terme de bien-être. L'Etat percevant la taxe va, lui, toucher la zone c, soit un bien-être de 30\$. Les deux zones restantes (b et d) correspondent à la perte sèche liée à l'imposition du tarif puisqu'aucun acteur ne récupère ces deux zones dans son nouveau bien-être. Dans le cas présent, la perte sèche vaut 15\$ (Salvatore 2007/2008).

Figure 1 – Coûts et bénéfices d'un tarif en équilibre partiel



Source : Salvatore, D. (2008). *Économie internationale* (1<sup>e</sup> éd.). P.280

De manière générale, nous voyons donc le producteur et l'Etat en sortent gagnants et ce, au détriment du consommateur. De plus, un tarif engendre automatiquement une perte sèche. Cela signifie qu'imposer un tarif, quel qu'il soit, est collectivement moins avantageux que de laisser libre-accès au produit étranger.

### 1.4.2 Barrières non-tarifaires

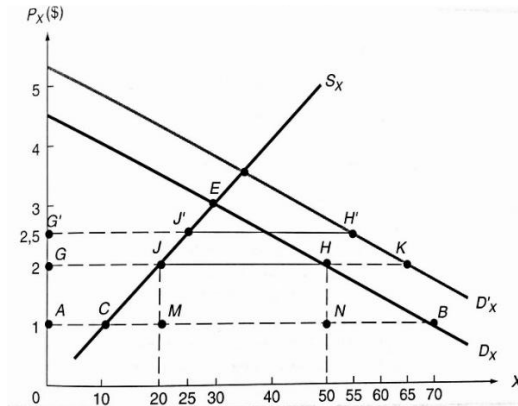
Les barrières non-tarifaires sont des barrières à l'importation ne comprenant pas de mise en place de paiement d'une quelconque taxe. Il en existe différents types.

#### 1.4.2.1 Les quotas à l'importation

Imposer un quota à l'importation consiste à limiter la quantité d'un certain bien étranger pouvant entrer sur son territoire. Cette mesure permet de protéger le marché intérieur d'un pays dans le sens où seulement une certaine quantité d'un certain bien d'une certaine provenance ne

peut pénétrer le marché intérieur (Salvatore 2007/2008). Reprenons le même exemple que précédemment mais en imposant, cette fois, un quota à l'importation d'une quantité de  $30X$  correspondant à la droite  $JH$  (Figure 2). Le prix augmente, dès lors, à  $2\$$  et nous nous retrouvons donc exactement dans la même situation qu'en imposant un tarif de  $100\%$  du prix de base en termes de pertes ou de gains de bien-être. Dans cet exemple donc, nous avons un tarif de  $100\%$  correspondant à un quota d'importation de  $30X$ . La seule différence est que le bien-être de l'Etat ne vient plus des tarifs imposés mais de la mise aux enchères des quotas d'importation aux plus offrant, c'est-à-dire  $1\$$  par unité de  $X$ . Cette figure montre également l'effet d'une augmentation de la demande ( $D'X$ ) entraînant une hausse de prix ( $2.5\$$ ) et une hausse de la production domestique ( $+5X$ ) (Salvatore, 2007/2008).

Figure 2 – Effets en équilibre d'un quota d'importation



Source : Salvatore, D. (2008). *Économie internationale* (1<sup>e</sup> éd.). P.315

Nous voyons donc qu'un quota d'importation entraîne les mêmes conséquences qu'un tarif douanier et donc également une perte sèche et une situation collectivement moins intéressante en termes de bien-être qu'auparavant.

#### 1.4.2.2 Les restrictions volontaires d'importation

Ce type de barrière a le même effet que d'imposer un quota à l'importation, à la différence que ce n'est pas le pays qui importe qui limite la quantité importée mais bien le pays qui exporte qui limite lui-même les quantités exportées vers ce pays. Cette mesure peut être prise suite à une pression du produit importateur le menaçant de représailles économiques sur d'autres secteurs, ou de manière générale<sup>3</sup> (Salvatore 2007/2008).

<sup>3</sup> Cette forme de barrière a été interdite en 1999 par l'Uruguay Round (Salvatore 2007/2008).

#### 1.4.2.3 *Des réglementations différentes*

Un pays peut imposer une série de restriction sur les produits importés pour des raisons techniques, administratives, de santé publique, d'étiquetage, etc. Obligeant l'importateur à adapter son produit avant de l'importer, ce qui peut lui engendrer des coûts parfois importants (Salvatore, 2007/2008).

#### 1.4.2.4 *Des cartels internationaux*

Ce type de cartel est un ensemble de pays ou d'entreprises de différents pays s'accordant pour limiter leur production et ainsi faire grimper les prix des biens qu'ils produisent. Ce type de cartel est interdit en général à l'intérieur d'un pays et de l'UE mais il est difficile de réguler de tels cartels au niveau international. Le cartel international le plus connu en monde est l'OPEP<sup>4</sup> réduisant en 1973 et 1974 la quantité produite de pétrole pour pouvoir en tirer des prix plus avantageux (Salvatore 2007/2008).

#### 1.4.2.5 *Le dumping*

Le dumping est le fait d'exporter un bien à un prix inférieur que son réel coût de production, ou du moins à un prix inférieur à celui du marché du pays exportateur. Trois types de dumping peuvent exister : le dumping persistant, par lequel un producteur vend expressément son produit sur son marché domestique plus cher que sur le marché international ; le dumping prédateur selon lequel un producteur vend son produit à prix faible sur le marché international dans un premier temps, afin d'éliminer le plus possible de concurrents et d'enfin profiter de sa place monopolistique ; et le dumping sporadique qui fait que, si le producteur produit un surplus à un certain moment, il va le vendre à prix plus bas sur le marché international afin de ne pas baisser ses prix sur le marché domestique (Salvatore 2007/2008).

#### 1.4.2.6 *Les subsides à l'exportation*

L'objectif de ces subsides est de promouvoir les exportations en les soutenant financièrement. Ces subsides peuvent prendre plusieurs formes comme, par exemple : des réductions de taxes, des prêts à faible intérêt, des paiements directs, ... Ces subsides peuvent aussi être qualifiés de mesures de dumping mais ils sont interdits par l'OMC.

---

<sup>4</sup> Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole

## 2 Partie 2 : Les accords ACP et les politiques européennes en matière de sucre

### 2.1 Les accords ACP

Les accords commerciaux avec les pays ACP (Afrique, Caraïbe et Pacifique) peuvent trouver leur source dès 1963 où la première convention de Yaoundé fut signée entre la Communauté Economique Européenne (CEE) et les 18 pays EAMA (Etats Africains et Malgaches Associés). Plus tard, en réaction, notamment de la crise pétrolière dans les années 70, une autre convention fut signée : la Convention de Lomé qui connaitra 5 versions différentes au cours de l'histoire (La Documentation Française, 2005). Plus récemment, en 2000, fût signé l'Accord de Partenariat de Cotonou (Blein, 2007). Nous allons donc voir ici en quoi consiste ces différents accords.

#### 2.1.1 Les Conventions de Yaoundé

##### 2.1.1.1 *Yaoundé I (1965-1970)*

Cette convention fut signée le 20 juillet 1963 à Yaoundé et met sur papier le principe de libre-échange entre les pays membres de la CEE d'une part et les pays EAMA d'autre part. La convention est signée pour une durée de 5 ans et comprend également une aide financière de la CEE pour les pays EAMA (CVCE, 2017). Son double objectif est donc l'élimination progressive des droits de douane de part et d'autre pour les biens venant d'un pays partenaire ; et l'aide au développement.

Si on analyse les importations et exportations entre les deux groupes de pays depuis la signature de la convention, on peut remarquer une augmentation globale des échanges entre eux (Annexe 3). Par contre, on remarque également que la CEE est largement déficitaire puisque les exportations européennes vers les pays EAMA ont augmenté de 0.8% entre 1964 et 1965 et de 2.3% entre 1965 et 1966 alors que les importations des pays EAMA ont légèrement baissé entre 1964 et 1965 (-0.3%) avant de drastiquement augmenter l'année suivante (+15%). Quant à la balance commerciale de la CEE avec les EAMA, étant déjà déficitaire, elle a vu s'accroître son déficit en l'espace d'un an (1965-1966) de 48.4% (Trochet, 1968).

Si l'on regarde pays par pays au sein de la CEE au niveau des importations, nous voyons que l'Union de la Belgique et du Luxembourg, en plus d'être les seconds clients des EAMA,

enregistrent une augmentation de 45.7% entre 1965 et 1966 en termes de valeur de biens (Annexe 4). Une importante augmentation des importations est aussi à marquer au niveau de l'Italie entre 1964 et 1965 puisqu'elle augmente ses importations, en un an, de 52.8%. De manière générale, le plus gros client des pays EAMA est la France et la variation d'année en année des biens importés diffère fortement en fonction du pays (Trocelet, 1968).

Une remarque est à faire en ce qui concerne l'échange de sucre entre les deux groupes d'Etats. Entre les 41 100 tonnes de sucre importées des états EAMA vers le CEE en 1964, et les 10 080 tonnes importées en 1966 ; on remarque une baisse de 75.5% des échanges en termes de quantité (Annexe 5). Les échanges de sucre ont donc plutôt suivi une tendance inverse à la tendance générale mais en termes de valeur, représentent, à l'époque, une partie négligeable des échanges entre la CEE et l'EAMA (Trocelet, 1968).

Ce qui est également intéressant, c'est de regarder l'évolution des échanges commerciaux de la CEE avec les autres pays en voie de développement. Force est de constater que les échanges avec les autres pays ont augmenté de manière plus importante qu'avec les pays EAMA. De ce point de vue, la convention n'a pas eu les conséquences escomptées (IEDES, 1969)

Nous pouvons en conclure que cet accord a engendré des conséquences plus positives pour les états EAMA que pour la CEE, malgré une importante différence entre chaque Etat membre. Les échanges entre les deux groupes se sont aussi, de manière générale, fortement intensifiés. Cet accord a donc surtout permis aux pays EAMA d'améliorer leur balance commerciale en leur permettant d'exporter de plus grandes quantités de biens et a permis à la CEE de voir venir sur son territoire plus de biens depuis ces pays. Les avantages sont donc plus à aller trouver du côté des producteurs EAMA et des consommateurs de la CEE. Néanmoins, par rapport aux échanges commerciaux avec les autres pays en voie de développement, la convention n'a pas joué un rôle majeur étant donné que, sans accord commercial particulier, d'autres pays en voie de développement ont réussi à s'accaparer une plus grande part des importations européennes. L'efficacité de cette convention peut donc être remise en doute.

#### *2.1.1.2 Yaoundé II et Arusha (1971-1975)*

En 1969, est renégociée la convention précédente. Cette négociation fut plus compliquée que la précédente étant donné le désintérêt des Pays-Bas et de l'Allemagne dans ce dossier vu le

peu de bénéfiques qu'ils en ont tirés. Il s'agit surtout de la France qui, sortant gagnante de cette convention et étant donné les liens particuliers qu'elle entretient avec ses anciennes colonies, poussait cette renégociation. De plus, cet accord crée une fracture parmi les pays africains dans le sens où une discrimination s'est créée entre les pays africains EAMA et les autres. L'objectif de l'Allemagne et des Pays-Bas était d'abandonner l'accord de Yaoundé pour négocier au niveau global une politique d'aide au développement plutôt que d'accorder à certains pays des avantages économiques. Néanmoins, l'accord de Yaoundé fut prolongé pour 5 ans de plus (Frisch, 2008). Cette prolongation de Yaoundé trouve plus son sens pour des raisons politiques que pour des raisons purement économiques ; il s'agit d'une preuve d'engagement, de responsabilité, de solidarité de la CEE envers ses anciennes colonies (Bué, 2010).

Parallèlement, un autre accord fut signé par la CEE, il s'agit de l'accord d'Arusha. Cet accord, comparable à l'accord de Yaoundé II, règle les échanges commerciaux, basés sur le libre-échange, entre la CEE et trois pays est-africains du Commonwealth : le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. Exception faite qu'il ne contient pas de coopération financière ni technique (European University Institute, n.d.). Arusha est donc une maigre réponse face aux critiques de l'accord de Yaoundé.

### **2.1.2 Convention de Lomé**

L'adhésion du Royaume-Uni a posé un réel problème quant à la place que doivent prendre dans ces accords les pays du Commonwealth par rapport aux anciennes colonies des 6 autres États membres. Naquit aussi un débat quant aux « préférences réciproques » en sachant que les anciennes colonies anglaises ne favorisaient pas commercialement leur ancien pays colonisateur. En réponse à cela, l'Europe proposa un accord où le concept de « préférences réciproques » ne serait pas de mise. C'est alors que les pays de Yaoundé, ceux du Commonwealth et six autres pays ont signé avec la CEE, le 28 février 1975, la première convention de Lomé (Frisch, 2008).

#### *2.1.2.1 Lomé I*

Comme dit plus haut, cette convention fait une croix sur la réciprocité des préférences commerciales mais fait surtout entrer en jeu un nouveau système qui consiste à stabiliser les recettes d'exportation. Ce système gérant les produits agricoles s'appelle le Stabex. Le Stabex est un fonds au profit des pays ACP qui leur permet de palier à des pertes liées à des exportations rapportant

moins que prévu par rapport à un niveau de référence préalablement fixé et ne concernant, dans ce cas, que des produits agricoles (Simon, 1999). Il ne peut être activé que sous deux conditions : une baisse du prix mondial du produit agricole en question ou une baisse de la production suite à un événement imprévisible comme une catastrophe naturelle par exemple. Mais dans tous les cas, cette baisse des exportations doit avoir un caractère involontaire dans le chef du pays ACP (Collier, Guillaumont, Guillaumont Jeanneney & Gunning , 1998).

#### *2.1.2.2 L'institutionnalisation du Groupe ACP*

Dans la foulée de la Convention de Lomé, les Etats ACP ont voulu rendre plus officielle leur union en institutionnalisant le Groupe ACP lors de l'Accord de Georgetown le 6 juin 1975. Outre un objectif de renforcement de la solidarité entre Etats ACP, cet accord a pour but principal de représenter tous ces Etats dans la Convention de Lomé et d'en défendre les intérêts. Pratiquement, le Groupe ACP est composé de deux organes : le Conseil des Ministres et le Comité des Ambassadeurs. En plus de cela, une fonction de Secrétaire Général est mise en place. Le Conseil des Ministres se réunit au minimum une fois tous les six mois et est composé d'un membre du gouvernement de chaque Etat. Quant au Comité des Ambassadeurs, il est composé d'un représentant de chaque Etat et veille principalement à la bonne application de la Convention de Lomé. Le siège du groupe ACP est fixé à Bruxelles (Accord de Georgetown, 1975).

#### *2.1.2.3 Lomé II, III, IV et IV bis*

Tous les 5 ans, l'accord de Lomé est revisité, principalement dans l'objectif d'inscrire officiellement les nouveaux pays membres de la CEE mais également du groupe ACP (Blein, 2007). Lomé II (1979) introduit principalement le système SYSMIN pour le domaine minier des pays ACP (Commission Européenne, n.d. a). Lomé III (1984) a comme objectif de détourner les pays ACP du développement par l'industrie vers un développement autonome fondé sur la sécurité alimentaire et surtout sur l'autosuffisance (Commission Européenne, n.d. a). Lomé IV (1989) est une convention valable cette fois pour 10 ans mais révisable à mi-parcours. Elle met l'accent sur les droits de l'homme, l'égalité homme-femme, le développement durable, la démocratie... (Commission Européenne, n.d. a). Lomé IVbis (1994) est le résultat de la révision de la précédente convention et met cette fois l'accent sur l'Etat de droit et la démocratie. Les pays ACP ne respectant pas ces aspects peuvent être menacés d'une récupération des fonds alloués (Commission Européenne, n.d. a).

#### 2.1.2.4 Lomé et l'OMC

L'Organisation Mondiale du Commerce s'est penchée sur la convention de Lomé après une plainte déposée par l'Equateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et les Etats-Unis demandant en 1995 à l'OMC l'ouverture d'une consultation concernant le commerce de bananes entre les pays ACP et la Communauté Européenne (OMC, 2012). Cette plainte est basée sur le fait que ces accords sont discriminatoires par rapport aux autres pays n'étant pas partie prenante des accords ACP. De plus, ces accords ne sont pas réciproques car les produits exportés d'Europe vers les pays ACP ne bénéficient pas d'autant d'avantages à l'entrée dans les pays ACP par rapport, notamment, aux bananes de ces pays vers la Communauté Européenne (Mellerio, 2000). En réaction à cela, la CE et les Etats ACP ont dû demander une dérogation à l'OMC pour continuer ces relations. La dérogation fut accordée mais uniquement jusqu'à la fin de la convention de Lomé IV (Mellerio, 2000).

#### 2.1.3 Le Livre vert sur les relations entre l'UE et les pays ACP à l'aube du 21e siècle

La Commission Européenne a publié à la fin de l'année 1996 : *Le livre vert sur les relations entre l'UE et les pays ACP à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle*, L'objectif de cette publication est d'ouvrir le débat sur la question de l'avenir de ces relations au sein de l'Union Européenne alors qu'elle se rapprochait de l'expiration de la Convention de Lomé (Posthumus, 1998). L'UE est alors à l'aube de changements importants : le traité de Maastricht, la monnaie unique, le futur élargissement vers les pays de l'est... (Santer, 1997). Ce livre vert, dans un premier temps, met en avant les changements affectant le monde à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle mais surtout, dans un second temps, une vision des relations UE-ACP. Dans cette vision, l'Union exprime l'importance d'un nouveau partenariat avec ses anciennes colonies et ce, que ce soit via une coopération économique mais aussi technique et financière (Commission Européenne, 1997). En ce qui concerne les remarques faites par l'OMC, l'UE propose, notamment, une certaine réciprocité (uniforme ou différenciée) des relations UE-ACP après des périodes de transition variables de pays en pays puisque, comme le dit la Commission, en 1994 les pays ACP ne représentent que 2.8% du marché du marché européen alors que de l'autre côté, l'UE est la destination de 4.0% des biens exportés par les pays ACP (Commission Européenne, 1997). Le livre vert entend donc surtout servir de piste de réflexion sur ces accords mais se veut aussi être fer de lance d'une nouvelle collaboration.

#### **2.1.4 L'accord de Cotonou**

Le 23 juin 2000, la Communauté européenne et les pays ACP signent l'Accord de Cotonou, entérinant de cette manière une nouvelle ère de collaboration entre l'Union et les pays ACP. L'objectif de cet accord est de : « *promouvoir et d'accélérer le développement économique, culturel et social des Etats ACP, de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique* » (Accords de Cotonou, Article premier). En plus de cela, d'autres objectifs sous-jacents sont énoncés comme, par exemple, à long terme, l'objectif d'intégrer, dans l'économie mondiale, les pays ACP, notamment en éradiquant la pauvreté (Accords de Cotonou, 2000). Cotonou rompt avec la suite des Conventions de Lomé dans le sens où il admet qu'il existe des différences importantes entre tous les partenaires ACP. Ces pays sont catégorisés selon deux critères différents : ACP-PMA, ACP-non PMA ; et selon qu'ils soient enclavés ou insulaires. Bref, l'UE décide de traiter chaque pays en fonction de ses particularités propres (Bilal & Stoeffler, 2007). Ces accords sont signés pour une durée de 20 ans et sont révisables tous les 5 ans. Au niveau commercial, les mêmes accords préférentiels que ceux de Lomé restent en vigueur sous Cotonou mais une particularité de ces accords est qu'en 2007, la dérogation accordée par l'OMC (cf. supra) prendra fin et devra donc être modifiée pour cette date (Bilal & Stoeffler, 2007). Le Stabex, ainsi que le Sysmin sont supprimés et remplacés par de simples subventions avec comme principe que l'argent non utilisé dans un tel pays peut être envoyé vers un autre qui en aurait besoin (Bilal & Stoeffler, 2007).

#### **2.1.5 Les Accords de Partenariat Economique (APE)**

Des APE ont été négociés avec différents groupes d'Etats ACP (Annexe 6) dans le but d'être en adéquation avec les règles de l'OMC. Pour éviter de négocier des APE avec tous les Etats ACP individuellement, des accords ont été négociés pour plusieurs pays à la fois. Ces pays sont alors réunis en groupes (Busse, Borrmann & Grossmann, 2004). Cette fois, ce sont des accords réciproques, mais étant donné le faible avancement économique des pays ACP, ils sont asymétriques. En effet, d'un côté, les Etats ACP ont droit à un accès libre au marché européen, c'est-à-dire sans tarifs douaniers ni quotas. De l'autre côté, l'UE n'a pas accès total à leur marché même si, dans une perspective à long terme, le but est d'atteindre cet objectif (European Union External Action, n.d.).

### **2.1.6 Résultats de ces accords et perspectives après 2020**

Au niveau des résultats de ces accords, nous pouvons dire que leur asymétrie se traduit très bien dans les chiffres des échanges entre les deux groupes de pays. En effet, du point de vue des Etats ACP, entre 1998 et 2002, leurs exportations vers l'UE ont augmenté de 40%, ce qui fait de l'UE la principale destination des biens exportés produits dans les pays ACP (Commission Européenne, 2003). De l'autre côté, la part des pays ACP comme destinations des biens européens est assez faible : 5% (Gelin, 2016). La question du futur de ces accords commence donc à se poser. La Direction Générale des Politiques Externes du Parlement Européen propose trois scénarios possibles pour l'avenir de ces accords (Manrique Gil, 2013). Premièrement, la fin des accords commerciaux européens avec les Etats ACP pour les remplacer par plusieurs accords commerciaux régionaux. L'UE s'est déjà un peu engagée dans cette direction en signant avec les pays ACP des APE avec des groupes de pays (Manrique Gil, 2013). Un deuxième scénario, moins radical que le précédent, consisterait à renforcer les accords régionaux tout en fixant un accord cadre pour tous les pays ACP ; une manière de reconnaître, d'une part, l'histoire commune de ces pays et, d'autre part, la diversité des Etats ACP (Manrique Gil, 2013). Le dernier scénario consiste en un renforcement politique du groupe ACP, que ce soit par rapport à l'Union ou même sur la scène internationale. L'importance de l'Union dans leur politique commerciale sera alors plus faible mais plus égalitaire (Manrique Gil, 2013). Ce sont les positions politiques des deux groupes qui détermineront, sans doute, la forme que ce futur accord prendra.

### **2.1.7 Conclusion**

Le partenariat entre les pays ACP et l'Union Européenne a maintenant près de 55 ans et est passé par de multiples phases avant d'être ce qu'il est aujourd'hui. En ce qui concerne son futur, il est toujours aussi incertain. Cependant, tout au long de ces 55 ans, ces relations ont toujours été asymétriques même si, avec le temps et surtout avec les réglementations de l'OMC concernant la réciprocité des accords, l'UE a eu accès plus facilement au marché des pays ACP. La réciprocité totale de ces accords était visée à long terme dans l'accord de Cotonou. Va-t-on encore viser cet objectif à long terme sans donner d'objectif temporel plus ou moins précis ou poser une date limite quant à la symétrie totale des accords ?

## 2.2 Les politiques européennes en matière de sucre

### 2.2.1 La PAC

La Politique Agricole Commune est la politique européenne en matière d'agriculture et ayant pour objectif principal de soutenir l'agriculture et les agriculteurs européens au moyen de différentes techniques.

#### 2.2.1.1 La PAC de 1962 à 1992

La PAC remonte à 1962, première année où cette politique fut mise en place. A cette époque, son objectif était de relancer l'agriculture européenne au sortir de la deuxième guerre mondiale (Commission Européenne, n.d. b). La PAC était alors basée sur un principe de prix minimal garanti par la Communauté Européenne; prix auquel n'importe quel agriculteur européen pouvait être certain de vendre toute sa production. Ce prix devient alors un prix intérieur et, pour que les produits agricoles importés n'entrent pas dans une concurrence trop rude avec les produits identiques européens, une taxe à l'importation est imposée, rendant ainsi les produits étrangers plus chers que les produits européens (Boussard, 2013). Au cours des années qui suivirent, une série de conséquences découlèrent de cette politique dont nous citerons les trois principales.

Premièrement, les pays européens concernés par la PAC connurent une augmentation de leur production agricole ainsi que de leurs rendements (Boussard, 2013). De 1960 à 2010, l'Europe a doublé sa production agricole (Requillart, 2014). Par exemple, si nous comparons l'évolution du rendement lié à la culture du blé entre la France et les Etats-Unis (Annexe 7), nous observons que, en 1945, il était approximativement identique et égal à 1.5 tonnes par hectare dans les deux pays. Or, en 1995, il égal 3.5 tonnes aux Etats-Unis, alors qu'en France, il équivalait à 6 tonnes ; soit une réelle fracture entre l'évolution du rendement américain par rapport au français (Boussard, 2013).

Deuxièmement, les fermes se sont modernisées et ont connu un fort accroissement de leurs rendements ; une conséquence directe de ces prix d'achat garantis. En effet, les agriculteurs, sachant que, quoiqu'il arrive, toute leur production pourra être vendue à un prix minimal garanti, deviennent moins frileux d'investir dans de nouvelles technologies pour leur exploitation agricole. De plus, suivant cette même règle, les banques étaient plus enclines à accorder des emprunts à ces agriculteurs et donc il était plus facile pour ces derniers de procéder à des investissements (Boussard, 2013).

Dernièrement, le continent européen, sortant d'une guerre dévastatrice, n'était pas autosuffisant d'un point de vue agricole. L'autofinance alimentaire était donc aussi l'un des objectifs de cette Politique Agricole Commune. Dans le courant des années 60, l'autosuffisance alimentaire était en vue (Boussard, 2013).

Outre ces bonnes nouvelles pour l'agriculture européenne, la version 1962 de la PAC eut aussi, d'autre part, des points négatifs dont trois principaux.

Dans un premier temps, l'augmentation de la production agricole et de ses rendements engendra une surproduction importante. Cette surproduction devait donc être exportée mais, étant donné que l'Europe a acheté cette production supplémentaire à un prix minimal garanti, plus haut que le prix mondial ; elle y perd en vendant au prix mondial ce qu'elle avait acheté plus cher aux producteurs européens. C'est une forme de subsides à l'exportations ; subsides qui au fil des années devenaient de plus en plus importants, rendant, de cette façon, la PAC financièrement insoutenable (Boussard, 2013). De plus, la marchandise excédentaire ne pouvait être totalement exportée, ce qui obligea la Communauté européenne à devoir stocker des « montagnes de nourriture » (Commission européenne, n.d. b). La PAC devenait, au fil des années, de plus en plus difficile à soutenir budgétairement parlant (Commission européenne, n.d. b).

Dans un second temps, pousser les agriculteurs à produire toujours plus commença à poser de réels problèmes au niveau de l'environnement, de la protection de celui-ci, de la protection de la biodiversité... Ce type d'agriculture, à long terme, n'était pas viable. Proposer des mesures qui l'encouragent, même si la problématique environnementale n'était pas encore vraiment à la mode à cette époque, n'était plus une manière de voir l'agriculture du futur (Boussard, 2013).

Finalement, outre, ces deux problématiques internes à la Communauté, des problèmes externes sont également apparus. En effet, les autres acteurs mondiaux du sucre se trouvèrent défavorisés dans ce marché, étant donné que ce système contribuait à la diminution des prix sur le marché global en créant artificiellement un marché européen compétitif (Requillart, 2014).

Pour pallier à certains de ces points faibles, des quotas de production furent mis en place dans l'objectif d'empêcher la croissance trop importante de certaines productions comme pour le sucre ou pour le lait, où des quotas furent mis sur pied en 1984 (Commission Européenne, n.d. b).

Malgré cela, une révision de la Politique Agricole Commune est alors nécessaire ; chose faite en 1992.

### 2.2.1.2 *La PAC de 1992 à aujourd'hui*

La réforme de 1992 modifie grandement le fonctionnement de la PAC. En effet, cette politique va passer d'une politique de soutien à la production à une politique de soutien au producteur (Commission Européenne, n.d. b). Cette réforme ne va pas changer en une fois la façon dont l'Union européenne aide ses agriculteurs ; ce changement va se faire progressivement. C'est pourquoi, dans un premier temps, des subventions vont être accordées aux agriculteurs en fonction de leur volume de production (basé sur l'année 1992), pour passer à des subventions basées sur la superficie exploitée par chaque agriculteur. Au niveau des prix garantis, petit à petit, ils seront annulés et autorisés à fluctuer entre des fourchettes de prix de plus en plus larges. Un autre objectif est l'arrêt de l'achat par l'Union des stocks excédentaires produits. Les quotas mis sur pied auparavant devront être de plus en plus larges pour, finalement, ne plus être contraignants. Dans la même logique, une diminution des droits de douane à l'importation sur le sol européen de produits agricoles étrangers aura lieu. L'objectif de toutes ces nouvelles mesures est de, progressivement, laisser le marché mondial des produits agricole influencer le prix des produits européens (Boussard, 2013).

Cependant, il reste une chose que le marché mondial ne peut pas réguler lui-même. Ce sont les externalités positives ou négatives liées à la production agricole. Il fallait ajouter un pilier plus tourné vers l'environnement, qui permette de à l'Union d'encourager les agriculteurs à prendre soin du milieu qu'ils occupent et qu'ils façonnent (Boussard, 2013). C'est pourquoi, au fur et à mesure des réformes successives qui eurent lieu depuis 1992, le côté environnemental prit une place de plus en plus importante au sein de la PAC (Commission Européenne, n.d. b).

La dernière réforme eut lieu en 2013 et s'articule sur deux piliers (Lequeux, 2017) : le premier pilier regroupe tant les aides directes aux agriculteurs que le soutien des marchés. Comme dit plus haut, ces aides sont octroyées via les Etats membres en fonction du nombre d'hectares et/ou de têtes de bétail possédés par l'exploitation agricole, montant pouvant varier en fonction de l'intérêt écologique porté par l'agriculteur, de son ancienneté et du fait que l'exploitation soit considérée comme une grande ou une petite exploitation. Le deuxième aspect de ce pilier est la

gestion des marchés agricoles via l'Organisation Commune des Marchés agricoles (OCM)<sup>5</sup> : subsides à l'exportation, intervention pour le stockage... Y est compris également un système appelé « filet de sécurité » pouvant être activé pour des raisons de crise climatique, sanitaire ou économique sous forme de d'aides directes<sup>6</sup> (Lequeux, 2017). Le second pilier concerne la politique de développement rural consistant en une enveloppe totale d'aides destinée à dynamiser d'un point de vue socio-économique des projets d'agriculteurs s'inscrivant dans cet objectif de dynamisme des zones rurales. En revanche, cette aide est basée sur un système de co-financement avec les Etats membres (Lequeux, 2017). En termes de budget pour les années 2014 à 2020, l'Union Européenne a consacré 408,31 milliards d'euros dont 312,74 milliards d'euros (76,59%) pour le premier pilier et le reste, 95,58 milliards d'euros (23,41%), pour le second pilier (Commission Européenne, 2013).

Comme le montre le graphique (Annexe 8), nous voyons bien que les réformes de la PAC se sont mises en place de manière progressive. En effet, petit à petit, le montant alloué aux mesures de marché diminue alors que les parts du développement rural et de l'aide directe aux agriculteurs augmentent (Commission Européenne, 2013).

Depuis 1992, donc, des réformes sont en cours pour résoudre les critiques de la première version de la PAC. Nous pouvons voir qu'actuellement certains objectifs ont été remplis : les montants alloués aux subventions à l'exportation ont diminué de manière importante ; les rendements ont arrêté leur folle expansion ; les entreprises agricoles familiales de l'ouest de l'Europe ne se sont pas faites remplacer par de grandes entreprises capitalistes, même si la surface moyenne des exploitations agricoles a tendance à augmenter (Boussard, 2013). D'un autre côté, des problèmes sont apparus ou n'ont toujours pas reçu de réponse ; la principale nouvelle difficulté est que le marché européen est maintenant victime de la volatilité des prix mondiaux. Or, des prix volatils sont préjudiciables pour les agriculteurs puisqu'ils ne reflètent pas réellement la demande des consommateurs ni la rareté des produits agricoles (Boussard, 2013).

---

<sup>5</sup> Avant la réforme de 2013, il existait des OCM, 21 OCM différentes. En 2007, une seule OCM fut créée et lors de la réforme de 2013, on lui ajouta le système de filet de sécurité. (Eur-lex, n.d.)

<sup>6</sup> Ce système fut notamment utilisé lors de l'embargo russe sur les produits européens lors de la campagne 2015/2016 où 698 millions d'euros furent débloqués (Lequeux, 2017)

### 2.2.1.3 *Conclusions sur la PAC*

La PAC se compose, à la base, d'une série de mesures protectionnistes ayant pour objectif de protéger la production agricole européenne. On peut, dès lors, se poser la question du pourquoi l'Union joue un rôle de libre-échangiste quand il s'agit de faire des accords commerciaux avec les pays en voie de développement et, plus particulièrement, comme vu plus haut, avec les pays ACP, alors que sur un plan purement interne l'Union jouait, avant 1992, le rôle de protecteur face à la concurrence étrangère. Depuis 1992, il est vrai que ce protectionnisme du marché européen s'est estompé étant donné que, dorénavant, l'UE ne protège plus son marché mais subventionne directement ses producteurs, indépendamment de la quantité que ceux-ci produisent. Néanmoins, cette politique n'en reste pas moins contradictoire avec, notamment, les accords ACP. D'un côté l'UE autorise une série de pays étrangers à accéder librement à son marché et donc, à entrer facilement en concurrence avec celui-ci et, d'un autre côté, pour pallier à cela ou du moins pour soutenir ses agriculteurs, l'Union débloque des sommes considérables pour remédier au manquement de régulation du marché pour ses producteurs. Nous décelons donc ici une double tendance, une libre échangiste contre une protectionniste, sur un ensemble de marchés identiques. Néanmoins, remarquons tout de même un parallélisme entre l'évolution de la PAC et des accords ACP, puisque ceux-ci tendent de plus en plus vers une libéralisation du marché. En effet, par exemple, dans sa proposition de budget pour l'après 2020 faite le 2 mai 2018, la Commission propose une nouvelle diminution des moyens alloués à la PAC. En moyenne, c'est une diminution de 5% du budget alloué actuellement. Cela signifie également, selon les pays, une diminution des paiements directs aux agriculteurs ; par exemple, de 3.9% pour la Belgique (FWA, 2018). Cependant, ceci n'est encore qu'au stade de proposition et doit encore passer bien des étapes avant de pouvoir être ou non acté.

### 2.2.2 **Les politiques européennes du sucre**

Les producteurs de sucre, étant, tout d'abord, des agriculteurs, sont soumis aux mêmes règles que celles de la PAC. Néanmoins, le marché du sucre connaît quelques autres particularités et principalement trois politiques distinctes (CIUS, n.d.) : les quotas, le prix minimal et de référence et des règles concernant son commerce. Deux réformes principales sont à noter : une en 2006 et une autre en 2013. La première eut lieu notamment à cause d'une contrainte de l'OMC répondant à une plainte du Brésil, de l'Australie et de la Thaïlande en 2005 mettant en cause les principes

protectionnistes du marché européen du sucre et, principalement, les subventions à l'exportation et les tarifs en place pour le sucre importé de l'étranger (Observatoire des prix, 2016).

### 2.2.2.1 *Les quotas sucriers*

Avant 2017, des quotas sur la production de sucre étaient en vigueur. Cela signifiait que la quantité de sucre produite était limitée à un certain seuil, rendant le sucre plus « rare » et donc plus cher. Cette situation est, certes, avantageuse pour les producteurs de sucre voyant leur bien-être augmenter, mais pas pour les consommateurs voyant le leur diminuer. Imposer des quotas impliquait qu'une partie de la production était sous ces quotas et devait suivre une certaine règle alors que le surplus de production devait suivre une règle différente. Le total de la production sous quota dans l'Union Européenne était élevé, depuis l'entrée de la Croatie dans l'Union, à 13,529 millions de tonnes (Europa, 2018) après une réduction de 30% des quotas lors de la réforme de 2006 (Observatoire des prix, 2016). Ce montant est divisé entre tous les Etats membres. Certains pays ne reçoivent rien, comme le Portugal, tout simplement car il ne produit pas de sucre. Les cinq pays recevant le plus de quotas sont (Annexe 9) : la France métropolitaine (3,005 millions de tonnes ; 22,21%), l'Allemagne (2,898 millions de tonnes ; 21,42%), la Pologne (1,406 millions de tonnes ; 10,39%), le Royaume-Uni (1,056 millions de tonnes ; 7,81%) et les Pays-bas (0.805 millions de tonnes ; 5,95%) (Europa, 2018). Ce qui signifie que, pour ces pays-là, le sucre qu'ils produiront parmi cette quantité sera protégé par l'Union dans le sens où il jouira des prix européens garantis et élevés. Cette règle n'est pas applicable pour la production hors-quota. En effet, la production hors-quota peut être soit exportée sur le marché mondial, soit écoulee vers des marchés non-alimentaires (bioéthanol...) ou, finalement, stockée et reportée sur la campagne de l'année suivante (Observatoire des prix, 2016). En observant la dernière campagne sous quotas (2016-2017), nous remarquons tout de même que la quantité de sucre hors quota s'élève à 2,777 millions de tonnes de sucre, ce qui représente 20,52% du sucre produit en Europe sous quota (Europa, 2018). Les pays dépassant le plus leur quota et donc produisant une part importante de leur production hors-quota sont : la Croatie qui produit 37,05% de son sucre hors quota, la Roumanie produisant 35,89% de son sucre hors quota et la République tchèque avec 33,55% de sucre hors quota (Europa, 2018). Ces trois pays n'étant pas de grands producteurs de sucre, bien que leur part de sucre hors-quota soit une part importante de leur production, cela ne représente pas de grandes quantités à l'échelle européenne. En revanche, si nous nous focalisons sur la France, 21.79% de son sucre est

produit hors-quota, ce qui représente tout de même près de 837 000 tonnes ; soit 30,14% de la totalité du sucre européen produit hors-quota (Europa, 2018). Du côté du deuxième producteur européen, l'Allemagne, nous sommes à près de 657 000 tonnes hors-quota représentant 18,48% de sa production totale mais surtout 23,65% de la totalité du sucre européen hors-quota. La France et l'Allemagne totalisent, dès lors, à eux deux, 53,79% du sucre européen hors-quota (Europa, 2018).

La nouvelle réforme mise en place à partir de 2017 abandonne la politique des quotas ; désormais, le sucre européen ne sera soumis à aucune limite de production et sera dès lors, soumis au marché international. Néanmoins, gardons en tête qu'il s'agit d'une toute nouvelle réforme et que ses effets réels ne seront visibles que dans quelques années.

#### 2.2.2.2 *Prix minimum garanti*

Avant 2006, sur le marché européen du sucre, l'Union Européenne proposait un prix minimal garanti auquel chaque producteur était certain de voir partir sa production. Depuis 2006, on ne parle plus de prix minimum garanti mais bien de seuil de référence. Cela signifie que la Commission Européenne n'intervient sur le prix du sucre que si celui-ci est inférieur à 85% du seuil en vigueur à ce moment-là (Observatoire des prix, 2016). Ce seuil a évolué au fil des années : il était de 631,9€/t du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 septembre 2008, de 541,5€/t d'octobre 2008 à septembre 2009 et de 404€/t depuis octobre 2009 jusqu'à 2017 (Commission Européenne, 2018 b). La réforme de 2017, de la même manière que pour les quotas, supprime ce seuil de référence et laisse le prix mondial influencer le prix du sucre européen (Observatoire des prix, 2016).

#### 2.2.2.3 *Régulation des marchés du sucre*

Dans le même objectif que celui de la PAC, les exportations de sucre étaient subsidiées alors que les importations subissaient des tarifs importants pour pouvoir entrer sur le sol de l'Union Européenne<sup>7</sup>. À la suite de la plainte déposée à l'OMC par les trois pays cités ci-dessus, en 2006, les subventions à l'exportation ont drastiquement diminué et il en va de même pour les tarifs à l'importation (Observatoire des prix, 2016). Le taux actuellement en vigueur est de 33,9€/100kg net pour le sucre destiné à être raffiné et 41,9€/100kg et pour le sucre déjà raffiné (Règlement

---

<sup>7</sup> Sauf exceptions pour certains pays PMA et/ou ACP

d'exécution UE/1925/2017, 2017). Ces tarifs sont les tarifs de base et, évidemment, certains pays bénéficient de tarifs préférentiels, comme les pays ACP.

#### *2.2.2.4 Evolution de la politique européenne du sucre*

D'une politique plus protectionniste, l'UE a libéré petit à petit son marché interne pour finalement l'aligner, depuis 2017, sur le marché mondial. L'évolution de la politique sucrière de l'UE a eu lieu en parallèle et dans la même logique que la Politique Agricole Commune. Bien que le marché européen du sucre soit peu comparable aux autres marchés agricoles européens, nous pouvons dire que la politique du sucre de l'UE est en adéquation avec la politique européenne en matière agricole, de manière générale.

### 3 Partie 3 : le commerce du sucre

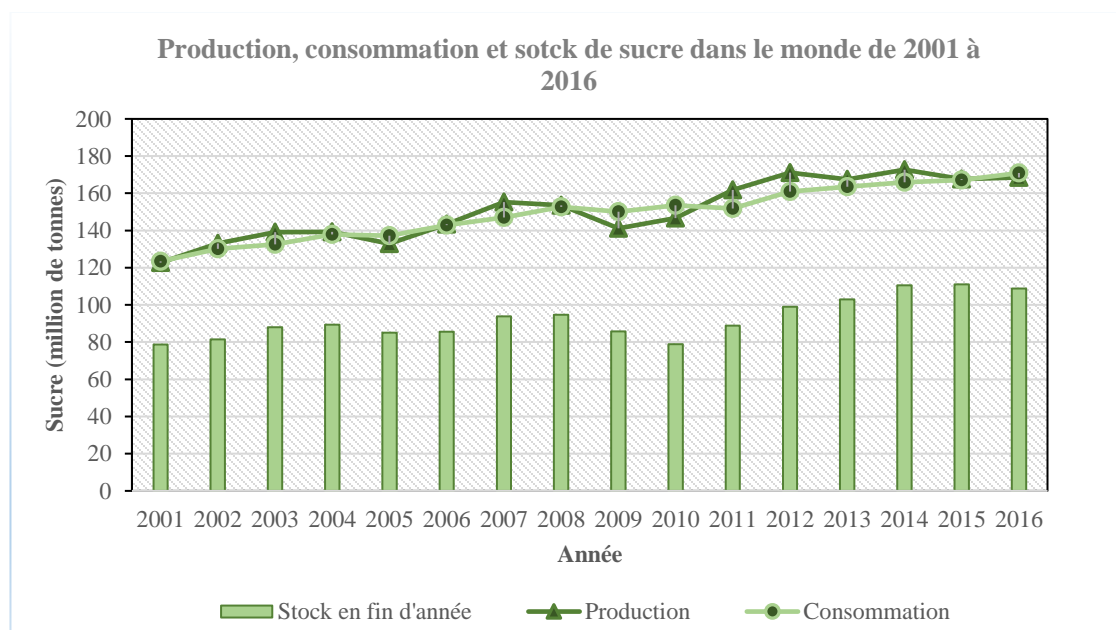
#### 3.1 Le marché mondial du sucre

Chaque année, l'ISO (International Sugar Organization) publie son « Sugar Yearbook » dans lequel elle publie les chiffres du commerce international de sucre. C'est sur base du rapport de 2017 que sont tirés les chiffres utilisés dans la plupart des analyses ci-dessous.

##### 3.1.1 La production, la consommation et les stocks de sucre

Le graphe 1 illustre sur une période de 15 ans (de 2001 à 2016) la production, la consommation et les stocks mondiaux de sucre.

Graphe 1. Production, consommation et stock de sucre dans le monde de 2001 à 2016



Source: ISO. (2017). *Sugar year book 2017*. P 269

##### 3.1.1.1 La production de sucre

La production mondiale de sucre est évaluée, en 2016, à 168,587 millions de tonnes, soit en augmentation par rapport à l'année précédente de 0.976 millions de tonnes (+0.58%) (ISO, 2017). De 2001 à 2016, la production mondiale de sucre a connu une augmentation de 45.888 millions de tonnes, soit près de 37.40% (ISO, 2017). Cependant, certaines années connaissent des ralentissements de production, comme l'année 2005 ou l'année 2009 (ISO, 2017). Malgré cela, nous pouvons dire que la production de sucre dans le monde est en croissance, plus ou moins stable, depuis au moins 14 ans (voir graphe 1.). Au niveau de la segmentation par pays de ce marché, le leader mondial est, sans contestation possible, le Brésil avec, en 2016, 23% du sucre mondial

produit sur son territoire (ISO, 2017). Les principaux autres acteurs en 2016 sont : l'Inde (15%), l'UE-28 (9%), la Chine (6%), la Thaïlande (5%) et les Etats-Unis (5%) (Annexe 10) (ISO, 2017). A noter que les 10 plus gros producteurs représentent à eux seuls plus de 75% de la production mondiale.

### *3.1.1.2 La consommation de sucre*

Au même titre que la production, la consommation de sucre augmente depuis 2001. En effet, de 123,448 millions de tonnes de sucre consommées en 2001, nous passons à 170,880 millions de tonnes en 2016, soit une augmentation de 47,432 millions de tonnes en l'espace de 14 ans (ISO, 2017). En pourcentage, nous nous trouvons à une augmentation de 38.42% sur ce même intervalle. Cela correspond à une augmentation plus importante que celle liée à la production de sucre. Du côté des principaux pays consommateurs se trouvent, en 2016 : l'Inde (14%), l'UE-28 (11%), la Chine (9%), le Brésil (7%), les Etats-Unis (6%) et l'Indonésie (4%) (Annexe 11) (ISO, 2017). Contrairement aux producteurs de sucre, les consommateurs sont plus répartis au niveau mondial et suivent une certaine logique dans le sens où les principaux consommateurs sont également des pays à forte population. C'est pourquoi, ce qui est aussi intéressant à analyser est la consommation mondiale par habitant. Il en ressort, par exemple, qu'au Brésil, leader de la production de sucre, la consommation de sucre par habitant en 2016 s'élevait à 53.9 kg/an/hab (ISO, 2017). Au contraire, un autre grand producteur de sucre, l'Inde, ne consomme pourtant que 18.8 kg/an/hab (ISO, 2017). Tandis que les Etats-Unis se positionnaient à 31.8kg/an/habitant, l'UE se trouve un peu plus haut avec 36.9 kg de sucre par habitant sur l'année 2016 (ISO,2017).

### *3.1.1.3 Les stocks de sucre*

Lorsque la production de sucre dépasse la consommation de sucre sur la même année, il y a une création de stock dans lequel on va puiser lorsque, dans le cas inverse, la consommation dépasse la production. Depuis les quinze dernières années, ce stock a tendance à augmenter. En effet, à la fin de l'année 2001, ce stock s'élevait à 78,630 millions de tonnes pour atteindre fin 2016 108,738 millions de tonnes, soit une augmentation de 38,29% sur une durée de 15 ans (ISO, 2017). L'Union Européenne est la région du monde où l'on trouve le plus grand stock : 14,840 millions de tonnes en 2016 ; soit près de 13,65% du stock mondial total (ISO, 2017). A titre d'exemple, les Etats-Unis ne détiennent qu'un peu plus de la moitié de l'UE : 7,674 millions de tonnes. Au niveau continental, c'est l'Asie qui détient le plus grand stock avec 43,215 millions de tonnes dont près de

30% sont détenus par l'Inde (ISO, 2017). La totalité du continent européen, quant à lui, occupe la deuxième place avec 26,178 millions de tonnes de sucre (ISO, 2017).

### **3.1.2 Les exportations et importations mondiales de sucre**

#### *3.1.2.1 Les exportations mondiales de sucre*

Comme la production et la consommation, les exportations de sucre ont, elles aussi, augmenté. Entre 2001, où la quantité d'exportations s'élevait à 39,765 millions de tonnes, et 2016, avec des exportations à hauteur de 64,724 millions de tonnes ; l'augmentation est chiffrée à 24,959 millions de tonnes supplémentaires sur une période de 15 ans, soit une augmentation, en pourcentage, de 62,77% (ISO, 2017). Pour pouvoir bien comprendre cette évolution, il faut regarder quelle partie de cette augmentation pourrait être liée à l'augmentation de la production de sucre de manière générale. Sur le graphique (Annexe 12), nous voyons que l'augmentation des exportations est relativement stable et que le pourcentage de sucre produit exporté, bien qu'en légère augmentation, est très inégal et peut varier fortement d'année en année. Ce qui signifie qu'en 15 ans, de 2001 à 2016, non seulement la quantité exportée et produite dans le monde a augmenté mais la part du sucre exporté par rapport au sucre produit a augmenté également. Les pays les plus grands exportateurs en 2016 sont : le Brésil (45%), la Thaïlande (10%), l'Australie (6%), Le Guatemala (3%), le Mexique (2%) et l'Inde (2%) (Annexe 13) (ISO, 2017). Les exportations d'un seul pays représentent donc près de la moitié des exportations mondiales de sucre et, avec la Thaïlande, ces deux pays possèdent la majorité des exportations de sucre dans le monde (55%) (ISO, 2017).

#### *3.1.2.2 Les importations mondiales de sucre*

Au niveau des importations de sucre en 2016, il n'y a plus de position dominante d'un ou de plusieurs pays (Annexe 14). Malgré la Chine et l'Indonésie, représentant, ensemble, 17% des importations, il n'y a pas de réels pays phares de destination du sucre (ISO, 2017). Notons également que sur les 10 plus grands importateurs, 6 d'entre eux font partie du continent asiatique et représentent à eux six 27% des importations mondiales (ISO, 2017). Nous pouvons alors voir que l'Asie représente une réelle terre de destination du sucre, même si les Etats-Unis et l'Union Européenne restent d'importants importateurs et se classent, en 2016, respectivement troisième et quatrième importateur au monde (ISO, 2017).

### 3.1.3 Le sucre de betterave et le sucre de canne

Il existe deux possibilités de produire du sucre : soit à partir de la betterave sucrière, soit à partir de la canne à sucre.

#### 3.1.3.1 *Le sucre de betterave*

Le plus grand producteur de sucre provenant de betteraves sucrières est l'Union Européenne avec 15,24 millions de tonnes produites en 2016, soit 42,48% de la production totale de sucre de betteraves qui s'élève à 35,873 millions de tonnes au niveau mondial en 2016 (ISO, 2017). Viennent ensuite la Russie (14%), les Etats-Unis (10%), la Turquie (6%) et l'Ukraine (5%) (Annexe 15) (ISO, 2017). Ce marché est donc dominé par l'hémisphère nord et principalement par le continent européen. Il est important de noter également qu'en 2016, le sucre de betterave ne représente que 21,3% de la production totale de sucre dans le monde (ISO, 2017).

#### 3.1.3.2 *Le sucre de canne*

78.7% du sucre mondial est donc produit via la canne à sucre dans d'autres régions du monde que celles où la betterave sucrière est reine (ISO, 2017). En effet, le sucre de canne est principalement produit dans l'hémisphère sud. Sans surprise, le Brésil est le grand leader en matière de sucre de canne avec 29% de la production mondiale de ce type de sucre. Il est suivi de l'Inde (19%), la Thaïlande (7%), la Chine (7%) et le Mexique (5%) (Annexe 16) (ISO, 2017).

#### 3.1.3.3 *Comparaison canne à sucre et betterave sucrière*

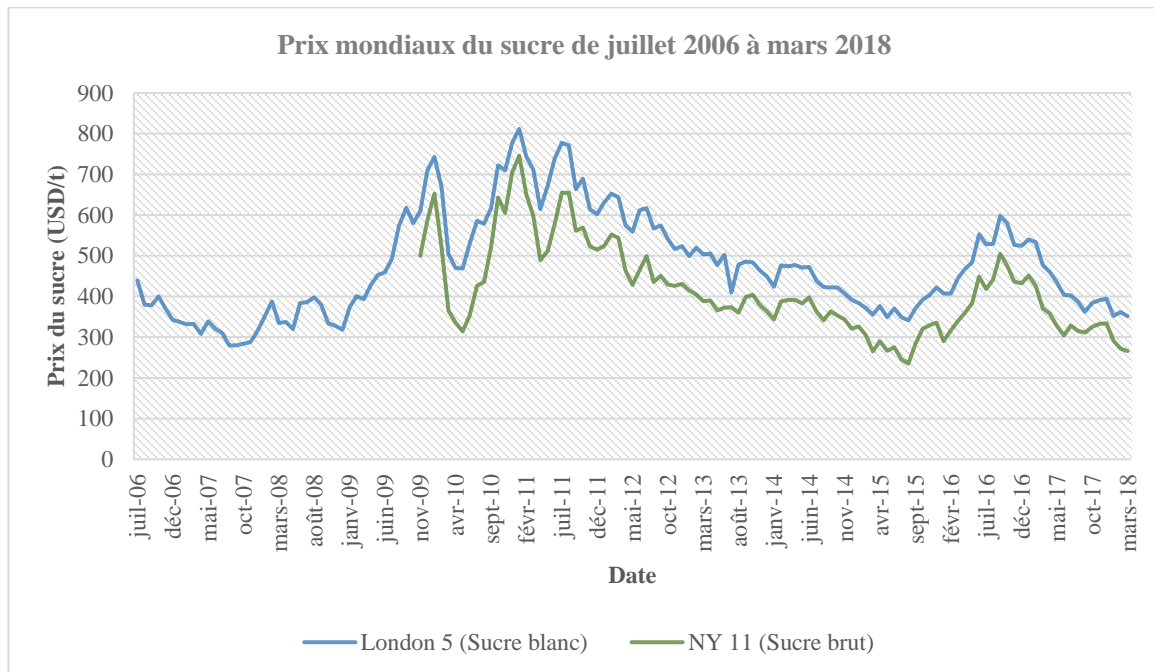
Ces deux produits peuvent donc produire exactement le même sucre mais il ne faut pas la même quantité de betteraves sucrières que de cannes à sucre pour produire une tonne de sucre : alors qu'il ne faut que 5,6 tonnes de betteraves, il faut 9,1 tonnes de canne pour produire une tonne de sucre (Labro, 2014). De plus, contrairement à la betterave sucrière, la canne à sucre doit passer une étape de transformation supplémentaire : elle doit d'abord être transformée en sucre roux (ou brut) avant de devenir du sucre blanc. Au niveau des coûts de production pour la betterave sucrière, la Confédération des Betteraviers Belges (CBB), l'évaluait à 2613€/ha pour l'année 2013 en Belgique. En ajoutant à cela, le « revenu » de l'agriculteur, sur cette même année, on arrivait en Belgique à un résultat net d'exploitation de 103€/ha (CBB, 2016). « Par rapport à cela, le coût de production de sucre à base de betteraves sucrières coûte 30% de plus qu'avec de la canne à sucre (RTBF, 2013). La CBB ajoute que les planteurs de betteraves ne reçoivent que 40 à 60% de la valeur du sucre produit à partir de leurs betteraves alors qu'avec la canne à sucre, ce chiffre

s'élève à 50 jusque 70% (CBB, 2016 b). Voilà donc une série de chiffres illustrant quelques différences entre ces deux produits.

### 3.1.4 Le prix mondial du sucre

Le prix du sucre est déterminé à deux endroits : la bourse de New York pour le sucre brut et celle de Londres pour le sucre blanc (Observatoire des prix, 2016). Nous remarquons sur le graphe 2, ci-dessous, que le prix mondial du sucre n'est pas stable, bien qu'au contraire : certaines années ont connu des prix élevés (presque 850\$ la tonne) et d'autres, des chiffres beaucoup plus faibles (moins de 300\$ la tonne) (Investing.com, 2018). On remarque directement une augmentation du prix de plus de 100% entre janvier 2008 et janvier 2010 ; cela peut s'expliquer principalement par une faible production en Inde durant cette période et donc un déficit de sucre sur le marché mondial (Observatoire des prix, 2016). Après cette hausse, les stocks mondiaux de sucre ont augmenté, ce qui a fait baisser les prix après cette période de prix élevés (Observatoire des prix, 2016). Cette baisse a courru jusque 2016, où nous avons vu une légère hausse apparaitre avant de voir à nouveau le cours mondial du sucre diminuer à partir de fin 2017 et ce jusqu'à aujourd'hui.

Graphe 2 – Prix mondiaux du sucre

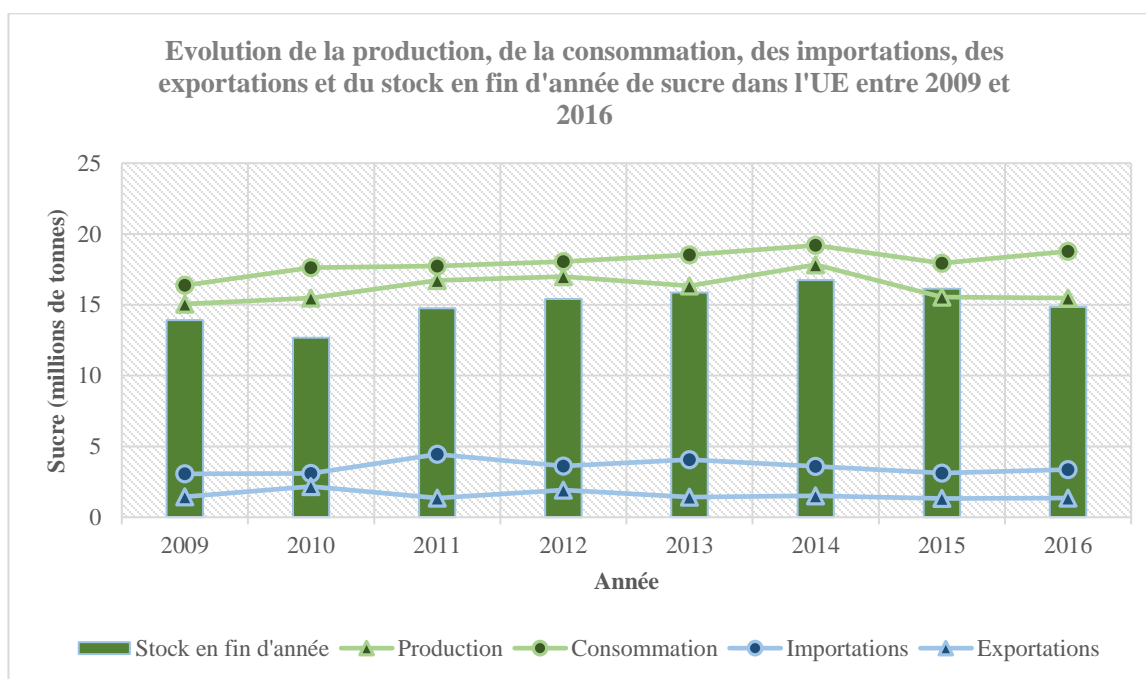


Source : Investing.com. (2018).

## 3.2 Le marché européen du sucre

Intéressons-nous maintenant plus particulièrement au marché européen du sucre et à son évolution ces dernières années. Nous avons vu plus haut que l'UE est la troisième productrice au monde de sucre et la deuxième consommatrice, ce qui en fait un acteur important et non-négligeable sur le marché mondial du sucre. L'Organisation Internationale du Sucre (ISO) nous donne également des chiffres pour l'UE-28. Le graphe 3 illustre la production, la consommation, les importations, les exportations et les stocks de sucre dans l'Union Européenne.

*Graphe 3 – Evolution de la production, de la consommation et du stock en fin d'année de sucre dans l'UE entre 2009 et 2016.*



Source: ISO. (2017). *Sugar year book 2017*. P 82

### 3.2.1 La production et la consommation de sucre

#### 3.2.1.1 La production de sucre

Au niveau de la production de sucre, en 2016, nous nous situons à 15,474 millions de tonnes produites (ISO, 2017). Ce chiffre a, certes, connu quelques fluctuations, mais dans l'ensemble, la production de sucre n'a guère évolué entre 2009 et 2016 (ISO, 2017) ; ce à quoi l'on pouvait s'attendre étant donné qu'entre ces dates, la production de sucre était soumise à des quotas la limitant. Cependant, avant la réforme des quotas de 2006, la production était beaucoup plus importante. En effet, entre 2005 et 2010 la production de sucre a connu une baisse de 24.8%

(Observatoire des prix, 2017). Les principaux producteurs de sucre dans l'UE sont la France (27%), l'Allemagne (20%), la Pologne (9%), le Royaume-Uni (7%), les Pays-bas (5%) et la Belgique (5%) (Annexe 17) (Europa, 2018). À eux six, ces pays représentent 73% de la production de sucre européenne. En effet, c'était une volonté de l'Union Européenne exprimée lors de la réforme de 2006 que d'essayer de recentraliser la production de sucre, en diminuant de manière importante ou en supprimant purement et simplement les quotas des pays ne produisant pas de grandes quantités de sucre (Observatoire des prix, 2017).

### *3.2.1.2 La consommation de sucre*

En ce qui concerne la consommation (graphe 3), elle est restée relativement stable au cours des années, même si nous pouvons remarquer une légère tendance à la hausse de celle-ci jusqu'à être chiffrée à 18,772 millions de tonnes en 2016 (ISO, 2017). Depuis 2006, la consommation de sucre est donc plus importante que sa production, alors qu'auparavant la production surplombait la consommation (Observatoire des prix, 2017). Le consommateur européen est, comme dit plus haut, un grand amateur de sucre puisqu'il consomme 36,9 kilos de sucre par an en 2016 (ISO, 2017).

## **3.2.2 Les exportations, importations et balance commerciale de sucre**

### *3.2.2.1 Les importations de sucre*

La consommation est donc plus importante que la production et cela est vrai depuis 2006 (Observatoire des prix, 2017). Le manque de sucre sur le marché européen est donc comblé par les importations de sucre. Nous voyons sur le graphique (annexe 18) que les importations représentent à chaque fois près de 20% de la consommation totale de sucre dans les 28 pays membres de l'UE. Les principaux pays exportateurs de sucre vers l'Union Européenne (annexe 19) sont le Brésil (19%), l'Ile Maurice (11%), Cuba (10%), le Swaziland (7%), la Serbie (6%) et le Mozambique (5%) (ISO, 2017). Encore une fois, le Brésil occupe une position prédominante puisque près de 650 000 tonnes des sucres brésiliens ont pour destination l'Union Européenne (ISO, 2017). Cependant cette part est plus faible qu'auparavant puisqu'en 2011, par exemple, le Brésil exportait vers l'UE près d'1,543 millions de tonnes, soit plus de deux fois plus qu'en 2016 ; ce qui représentait une part de 33,6% des importations de l'UE (ISO, 2017). Remarquons aussi que dans les 11 plus gros exportateurs de sucre vers l'UE (Annexe 19), 8 de ces 11 pays sont des pays ACP et représentent, à eux huit, 48% des importations de sucre de l'UE en 2016 (ISO, 2017). Egalement, au niveau de ces 11 plus grands exportateurs de sucre vers l'UE (Annexe 20), nous remarquons que tous possèdent un tarif préférentiel pour entrer sur le marché européen, comme le Brésil ou

Cuba qui peuvent exporter vers l'Union une certaine quantité de sucre à prix préférentiels. D'autres pays comme la Serbie ont accès au marché européen sans aucun tarif. Concernant les pays ACP, ils bénéficient également d'un tarif de 0% sur l'exportation de leur sucre vers l'UE (TARIC, 2018). Finalement, très peu de sucre entre sur le marché européen en subissant le plein tarif ; Il existe effectivement une série d'accords qui permettent à beaucoup de pays de profiter de tarifs préférentiels en ce qui concerne l'exportation de sucre vers l'UE. En effet, l'UE a signé des accords avec certains pays/ groupes de pays leur permettant d'importer à tarif préférentiel une quantité sous quota, le surplus ne pouvant bénéficier de ce tarif. Il existe deux groupes de pays concernés par ces accords. D'abord le « sucre concessions CXL » où nous trouvons notamment le sucre brésilien, australien cubain, indien... mais uniquement concernant le sucre brut de canne ou de betterave destiné à être raffiné en Europe. Ils sont tous soumis au taux de 98€ la tonne sauf l'Inde qui bénéficie d'un taux de 0% mais seulement sur 10 000 tonnes (Règlement (CE) no 891/2009, 2009). Il y a également un deuxième groupe dans un cas similaire ; il s'agit des pays des Balkans (Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Serbie/Kosovo, Macédoine et Croatie avant qu'elle ne rejoigne l'UE) ; ceux-ci bénéficient d'un taux à 0% et donc de l'absence de tarif pour leur quantité sous quota et ce pour tous types de sucre (brut ou blanc) (Règlement (CE) no 891/2009, 2009). Les plus gros quotas sont pour la Serbie et la Croatie, à qui l'UE octroie un quota de 180 000 tonnes pour chacun d'entre eux (Règlement (CE) no 891/2009, 2009).

Il est intéressant de regarder, pour ces deux groupes, quelle part de leurs exportations sont sous quota et lesquelles ne le sont pas (Annexe 21). En 2016, pour le Brésil, nous sommes à 61.42% d'exportations de sucre vers l'UE sous quota ; 24,58% pour Cuba ; 37,16% pour l'Inde<sup>8</sup> ; 98,02% pour l'Australie ; 99,98% pour la Serbie et la totalité du sucre importé de Bosnie-et-Herzégovine est sous quota puisque ce pays n'a utilisé que 79,47% de son quota (ISO, 2017). Nous remarquons que ce sont plus souvent les gros exportateurs qui dépassent le plus leur quota alors que les plus petits, et surtout ceux des Balkans, ne dépassent pas ou de très peu la quantité sous quota.

Il est à noter qu'en 2016 la majorité du sucre importé est du sucre brut (70,37%), le reste étant du sucre blanc, déjà raffiné (ISO, 2017).

Une dernière chose à laquelle nous pouvons regarder au niveau des importations de sucre dans l'UE, est de voir quel pays, au sein des 28, importe le plus de sucre. En se basant sur les

---

<sup>8</sup> Contrairement aux autres pays sous quota CXL, le quota de l'Inde comprend le sucre de canne et de betterave aussi bien brut que blanc (Règlement (CE) no 891/2009, 2009).

données d'Eurostat, nous pouvons voir que les leaders européens en termes d'importation de sucre depuis des pays hors UE sont (Annexe 22) : l'Espagne (18%), le Royaume-Uni (17%), l'Italie (16%), le Portugal (12%) et la Roumanie (9%) (Eurostat, 2018). Nous voyons alors, qu'exception faite pour le Royaume-Uni, les principaux importateurs de sucre hors-UE sont de grands pays ne produisant pas beaucoup de sucre ; du moins, une quantité inférieure à leur consommation domestique. Il est donc logique pour ces pays d'importer du sucre. En ce qui concerne le Royaume-Uni, bien que gros producteur de sucre, il en importe des quantités importantes (4,937 millions de tonnes) car ce pays est un important raffineur de sucre brut venant notamment de pays ACP (M. Korter, interview, 26 avril, 2018).

### 3.2.2.2 *Les exportations de sucre*

Au niveau exportations, l'UE n'est pas un acteur important puisque, en 2016, seulement 1,366 millions de tonnes de sucre européen ont été importés ; ce qui représente 8,83% de la production de sucre européenne. Les principales destinations du sucre européen sont (Annexe 23) : l'Israël (19%), la Norvège (9%), la Suisse (7%), la Turquie (6%) et l'Algérie (5%) (ISO, 2017). Nous voyons également que, en-dehors des 10 plus grands importateurs de sucre européen, les autres représentent tout de même 36% des exportations européennes ; il y a donc une importante ventilation des destinations, même si les partenaires européens comme la Norvège ou la Suisse restent d'importants débouchés pour le sucre européen (ISO, 2017). Dans cette même idée, nous voyons que le sucre européen représente 51,62% des importations de sucre d'Israël ; pour la Suisse, nous sommes à 93,07% et pour la Norvège à 99,89% ce qui signifie que l'Union possède un monopole très important dans l'approvisionnement en sucre de la Suisse et de la Norvège (ISO, 2017). Remarquons que l'UE n'exporte presque exclusivement que du sucre blanc, le sucre brut ne représentant que 0,38 % des exportations européennes de sucre (ISO, 2017).

Il est intéressant de voir de quels tarifs jouit l'Union Européenne quand elle exporte son sucre vers ses principaux pays exportateurs (Annexe 24). En s'attardant sur les 10 principales destinations du sucre européen, nous voyons que beaucoup d'entre eux ne pratiquent aucun tarif (MADB, 2018). Cependant peu d'entre elles ont un réel marché intérieur du sucre à défendre ; la plupart de ces pays ne produisent pas de sucre et doivent donc obligatoirement importer du sucre pour pallier à la demande. Dans de telle condition, imposer un tarif important sur le sucre n'aurait pas de réel sens. La Turquie, par exemple, produit plus qu'elle ne consomme, ce qui peut expliquer que ce pays protège son propre marché en imposant d'importants tarifs. Une exception à cette règle

est l’Egypte puisque, bien que productrice de la majorité de sa demande, elle propose un tarif nul à l’UE alors que le tarif de base est de 20% (MADB, 2018). L’UE bénéficie alors d’un tarif préférentiel avec l’Egypte.

À l’instar des importations, nous pouvons aussi prêter attention, à l’intérieur de l’UE, aux pays qui exportent le plus de sucre. De nouveau, nous pouvons nous servir d’Eurostat pour voir que la France (27%), la Belgique (20%), la Pologne (16%), l’Allemagne (8%) et les Pays-bas (6%) (Eurostat, 2018) (Annexe 25) sont, en plus des principaux producteurs de sucre, également les principaux exportateurs de sucre hors-UE, à des échelles différentes. Une fois de plus, le Royaume-Uni ne paraît pas suivre la règle logique en ne figurant cette fois-ci pas dans les principaux exportateurs alors qu’il est un pays gros producteur de sucre.

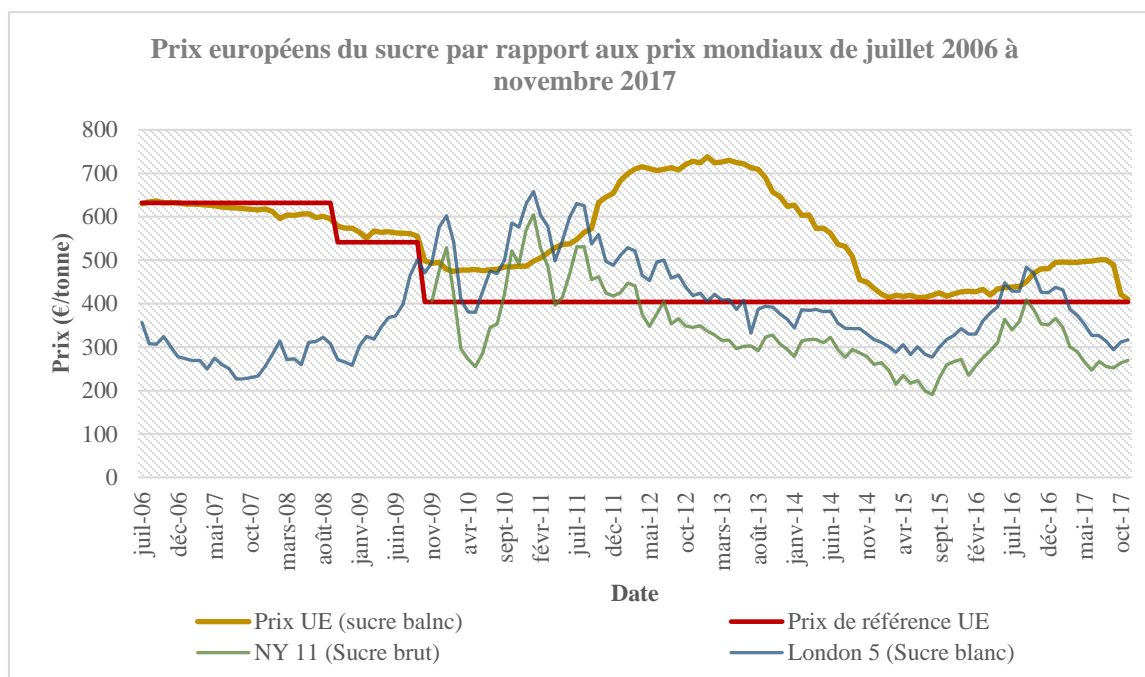
### 3.2.2.3 *La balance commerciale en sucre*

Avant 2006, aidée par les subventions à l’exportation, la balance commerciale de l’Union affichait un solde positif. À la suite des restrictions de l’OMC et de la réforme y donnant suite en 2006, les exportations diminuèrent drastiquement alors que les importations, elles augmentèrent légèrement. Les deux forces combinées, les importations devenant plus importantes que les exportations, la balance commerciale en devint négative (Observatoire des prix, 2016) (Annexe 26). Nous remarquons que l’UE n’importe pas le même type de sucre que celui qu’elle exporte. En effet, le sucre importé consiste majoritairement en sucre brut alors que presque l’entièreté du sucre exporté est du sucre blanc. Cela signifie que les pays de l’Union importent du sucre non raffiné, qu’ils raffinent chez eux et que le produit fini, le sucre blanc produit en Europe, est soit consommé sur place ou exporté vers d’autres pays.

### 3.2.3 **Les prix européens du sucre**

Comme expliqué plus haut, l’UE, avant 2017, avait une politique particulière en matière de prix dans son marché interne et ce, notamment à l’aide du seuil de référence. Le graphe 4 illustre les prix sur le marché européen ainsi que le seuil de référence. Nous pouvons les comparer aux prix mondiaux en vigueur en même temps et voir que, de manière générale, les prix européens sont le plus souvent aux dessus des prix de New-York et mais surtout de Londres qui régule le prix mondial du sucre blanc. Les deux prix ne varient pas non plus de la même manière au même moment.

Graphe 4 – Prix européens du sucre par rapport aux prix mondiaux



Sources : Investing.com & Commission Européenne. (2018). *EU market for representative products. Vegetal products*. Pp 276-281.

### 3.2.4 Les importations et exportations de sucre intra-UE

En plus des exportations et importations de sucre de l'UE vis-à-vis de l'extérieur, il y a également un important commerce de sucre au sein même de l'Union Européenne.

#### 3.2.4.1 Les exportations de sucre intra-UE

Eurostat nous donne les chiffres du commerce de sucre pour l'année 2017. Lors de cette année, 6,047 millions de tonnes de sucre ont été exportées depuis un pays de l'Union vers un autre pays de l'Union, soit une quantité presque 3 fois plus importante que la quantité de sucre exportée de l'UE vers des pays tiers (Eurostat, 2018). Les pays de l'Union exportant le plus de sucre vers un autre pays de l'Union sont (Annexe 27) : la France (34%), l'Allemagne (19%), les Pays-Bas (8%), la Belgique (7%) et la Pologne (6%) (Eurostat, 2018). Sans surprise, les principaux pays exportateurs font également partie du top 6 des principaux pays européens producteurs de sucre.

#### 3.2.4.2 Les importations de sucre intra-UE

De la même manière que pour les exportations intra-UE, nous voyons qu'en 2017, les importations de sucre intra-UE sont un peu plus de 2 fois plus importantes que les importations de sucre extra-UE (Eurostat, 2018). Les principaux importateurs européens de sucre européen sont

(Annexe 28) : l'Italie (20%), la Belgique (14%), l'Espagne (11%), le Royaume-Uni (9%) et l'Allemagne (9%) (Eurostat, 2018). Nous remarquons alors que les principaux pays importateurs de sucre européen ne sont pas des pays qui ne produisent pas de sucre. En effet, 3 de ces 5 pays font également partie du top 6 des pays européens producteurs de sucre.

Nous pouvons en conclure que quelques pays européens constituent de réelles plaques tournantes en termes de sucre, que ce soit comme pays de partance d'exportations ou de destination d'importations.

### **3.2.5 Vers une spécialisation pour quelques pays**

Au fil des années et des réformes concernant le sucre et la culture de la betterave, nous remarquons un arrêt pur et simple de la production de betteraves sucrières dans certains pays, pour voir se concentrer la production dans les gros pays producteurs de sucre (France, Allemagne, Pologne, Royaume-Uni, Pays-Bas et Belgique). Prenons pour exemple 3 petits producteurs de sucre : le Portugal, la Lettonie et l'Irlande ; et 2 gros producteurs : la Belgique et les Pays-Bas (Annexe 29). Pour les 3 premiers pays, ils passent d'une production plus ou moins stable entre 2000 et 2005 à une chute de leur production à partir de 2006. Cette chute est plus vertigineuse pour certains pays que pour d'autres, comme l'Irlande qui, d'une année à l'autre (de 2005 à 2006), passe d'une production de 1,380 millions de tonnes de betteraves à une production nulle (Eurostat, 2018). Production restée alors nulle jusqu'à aujourd'hui. Une transition plus douce mais tout aussi radicale s'est produite également pour le Portugal et la Lettonie. Pendant ce temps, les grands producteurs de sucre que sont notamment la Belgique et les Pays-Bas ont poursuivi leur production à un niveau élevé, malgré des baisses à remarquer à la fin des années 2000 (Eurostat, 2018).

Pour se rendre compte plus facilement de cette place de plus en plus importante des 6 pays principaux producteurs de sucre, nous pouvons comparer la part de ceux-ci dans la production de betteraves sucrières par rapport aux autres pays, plus faibles producteur (Annexe 30). Nous voyons qu'en 2000, les pays « Top 6 » produisaient approximativement 68% des betteraves sucrières européennes alors que, pour l'année 2017, ces 6 pays représentent ensemble 83% de la production totale de betteraves sucrières de l'Union Européenne (Eurostat, 2018). Nous pouvons remarquer en, dès lors, une augmentation de 15%, soit en moyenne une augmentation de part légèrement inférieure à 1% par an (0.88%/an). De cette manière, nous montrons encore que la production de betteraves sucrières se localise de plus en plus sur 6 pays européens qui, chaque année, gagnent de l'importance par rapport aux autres pays de l'UE. Sans surprise, ces 6 pays sont tout simplement

des pays dont le climat avec ses fréquentes pluies, permet à la betterave de bien se développer (M. Korter, interview, avril 26, 2018).

### **3.2.6 Conclusion sur le marché européen du sucre**

Nous avons brièvement parcouru le marché du sucre européen en mettant en avant les partenaires de l'Union en termes de commerce de sucre. Nous voyons qu'au niveau des exportations de sucre depuis l'Union, les destinations sont généralement plutôt des destinations proches alors que, du point de vue de l'importation, le sucre vient de pays plus lointains, dont majoritairement le Brésil, mais également beaucoup de pays ACP parmi lesquels nous trouvons surtout l'île Maurice et le Swaziland ; remarquons aussi la part prise par les pays des Balkans comme la Serbie en termes d'importation de sucre dans l'Union. De manière générale, l'UE possède une balance commerciale négative dans le domaine du sucre même si, depuis 2007, cette balance s'améliore quelque peu, suite à l'augmentation de la production de sucre et de ses exportations, entraînant également un ralentissement des importations. Le commerce de sucre intra-UE est très important mais concerne majoritairement les pays « Top 6 » producteurs de sucre. 6 pays vers lesquels, année après année, nous voyons la production de betteraves sucrières se concentrer, suivant ainsi la base du modèle théorique de Ricardo de l'avantage comparatif et sans doute sans réelle volonté de suivre ce modèle. Nous voyons ici une application qui tend vers ce modèle plus de façon naturelle que de façon volontaire. Le facteur déterminant ici le fait que la production se concentre dans certains pays est tout simplement le climat, plus propice à la culture de betteraves dans ces pays qui, de ce fait, peuvent jouir d'un rendement en betteraves sucrières plus important que d'autres pays (M. Korter, interview, avril 26, 2018).

## **3.3 Le sucre et les accords ACP**

### **3.3.1 Le protocole du sucre**

Dans les accords ACP, il est question d'un certain protocole traitant de la question du commerce de sucre entre les deux groupes de pays. Ce protocole, de 1975 et inscrit dans la Convention de Lomé, se nomme : le « protocole sucre » et permet à certains pays ACP de bénéficier non seulement d'un libre accès garanti au marché européen en termes de sucre mais également de pouvoir jouir des prix européens et non des prix en vigueur sur le marché mondial ;

soit, comme vu précédemment, un prix en général plus élevé (Grégoire, 2005). 18 pays<sup>9</sup> sont concernés par le protocole du sucre mais leur nombre variera au cours des années pour concerner finalement une vingtaine de pays ACP (Serrano, 2007). Le protocole du sucre fonctionne comme suit : « [...] *la Communauté s'engage, pour une période indéterminée, à acheter et à importer, à des prix garantis, des quantités spécifiées de sucre de canne, brut ou blanc, originaire des Etats ACP producteurs et exportateurs de sucre de canne, que lesdits Etats s'engagent à lui fournir.* » (Convention ACP-CEE de Lomé, article 25, 1975). Cela signifie que les pays ACP concernés ont chacun droit à un certain quota d'exportation de sucre vers l'UE ; quantités qu'ils sont obligés de fournir à l'Union. Ces quantités peuvent, pour différentes raisons, être revues au cours des années (Protocole N°3 sur le sucre ACP, 1975). Les pays recevant les plus gros quotas, les plus importantes « *quantités convenues* » (Protocole N°3 sur le sucre ACP, article 3, 1975) sont : l'île Maurice (487 200 t), les Fidji (163 600 t) et la Guyane (157 700 t) (Protocole N°3 sur le sucre ACP, article 3, 1975).

Dans l'objectif d'anticiper la réforme européenne du sucre de 2006 et les conséquences négatives que celle-ci pouvait avoir sur les pays signataires du protocole du sucre, la Commission proposa en janvier 2005 une aide à ces pays (Commission Européenne, 2005). Louis Michel, Commissaire compétent en matière de développement et d'aide humanitaire, déclara ceci en 2005 : « *Nous sommes parfaitement conscients des enjeux liés à la réforme communautaire du sucre pour nos partenaires des Etats ACP et nous sommes déterminés à utiliser nos politiques commerciales et de développer de manière à les soutenir dans leur processus d'adaptation. Nous tiendrons compte, pour cela des besoins réels des pays concernés.* » (Commission Européenne, 2005). Cette aide poursuit trois objectifs : rendre le secteur du sucre dans ces pays compétitif et viable sur le long terme, pousser certains pays trop dépendants au sucre à se diversifier vers d'autres utilisations du sucre (bioéthanol, non-alimentaire...). Le troisième objectif est de répondre à des besoins d'adaptation de manière générale (Règlement (CE) N°266/2006, 2006). Le montant global de cette aide est fixé pour 2006 à 40 millions d'euros (Règlement (CE) N°266/2006, 2006).

En septembre 2007, le Conseil de l'Union Européenne annonce qu'il met fin unilatéralement au protocole du sucre pour le 1<sup>er</sup> octobre 2009. Via cette mesure, le Conseil offre deux choix à ces pays : les pays compétitifs au niveau du sucre pourront exporter des quantités plus

---

<sup>9</sup> Barbade, Belize, Guyane, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nevis, Trinidad-et-Tobago, Fidji, République du Congo, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe. (Règlement (CE) N°266/2006, 2006).

importantes sur le marché mondial et européen<sup>10</sup> et, pour les autres, une aide financière de 1,244 milliards d'euros sera débloquée pour la période allant de 2007 à 2013, dans un objectif de modernisation, d'adaptation ou de diversification de ces pays (Conseil de l'Union Européenne, 2007).

Aujourd'hui les différents APE octroient à tous les pays ACP un accès libre au marché européen et donc également au marché du sucre. Nous voyons dès lors que le sucre occupe une place importante dans les accords ACP et ce, plus particulièrement pour quelques gros producteurs de sucre, signataires du protocole du sucre, comme les Fidji, l'île Maurice ou le Swaziland. L'UE pousse ces pays à ne pas être totalement dépendants de leur production de sucre et donc de leurs exportations, mais les pousse plutôt à se diversifier vers d'autres secteurs.

### **3.3.2 Le commerce du sucre UE-ACP**

Pour analyser le commerce du sucre entre l'Union et ses partenaires ACP, nous nous attardons principalement sur les quelques pays compris dans le protocole du sucre. Nous remarquons tout de suite que chacun d'entre eux commerce différemment avec l'UE. Certains pays, comme la Zambie, le Swaziland ou la Côte d'Ivoire, bien qu'exportant des quantités significatives de sucre vers d'autres pays, les quantités envoyées vers l'Union Européenne ne représentent pour aucun d'entre eux plus de 40% de leurs exportations totales (ISO, 2017) (Annexe 31). Pour d'autres pays, comme les Fidji, le Belize et le Mozambique, l'Union Européenne est une destination de choix pour leur sucre. La totalité des exportations de sucre du Mozambique 2016 était exportée vers l'Union Européenne, par exemple (ISO, 2017) (Annexe 31). De manière générale, nous pouvons voir que l'UE est une destination privilégiée pour la majorité d'entre eux étant donné que la plupart des pays où l'Union n'est pas une destination de choix en 2016 n'ont pas exporté du tout de sucre cette année-là (ISO, 2017) (Annexe 31). La fin du protocole du sucre eut des conséquences sur la manière dont les pays ACP gèrent leurs exportations de sucre vers l'UE. En effet, la Commission Européenne a publié un graphique (Annexe 32) analysant le pourcentage de sucre exporté vers l'UE, provenant des pays sous protocole du sucre sur leur total de production de sucre en 2003, soit avant l'arrêt de ce protocole. Ce graphique nous montre que les pays aux plus forts pourcentages sont : la Jamaïque, les Barbades et l'île Maurice avec, pour l'île Maurice, un taux proche des 95%. Nous pouvons dès lors refaire ce travail pour une période post protocole du sucre, par exemple, pour l'année 2016 sur la base des chiffres de l'ISO (Annexe 33) et y voir un

---

<sup>10</sup> Etant donné que la nouvelle réforme du sucre a entraîné un recul important des exportations de sucre de l'UE.

changement important car, cette année 2016, les pays aux plus forts pourcentages sont les Fidji, le Belize, la Guyane et l'île Maurice avec des pourcentages pour ces trois pays compris entre 83% et 94%. Ce qui change également, c'est le nombre de pays avec un pourcentage supérieur à 50%. De 7 pays en 2003, nous passons à 4 en 2016. Pour certains pays ACP, dans ce laps de temps, l'UE n'est donc plus une destination phare du sucre produit dans ces pays. Nous ne pouvons pas en conclure que c'est à cause de la fin du protocole du sucre que nous faisons face à cela mais nous pouvons, du moins, poser cette hypothèse.

### **3.4 Analyse micro-économique du marché européen du sucre**

Afin de comprendre, pour chaque acteur du marché, ce qui détermine son bien-être, il est intéressant de voir quels aspects de la politique sucrière de l'Union Européenne sont importants pour tel ou tel acteurs. Afin de faire cela, nous allons principalement nous baser sur des interviews d'acteurs européens du marché (Annexes I.1 et I.2) (M. Korter, interview, 26 avril, 2018 & J. Gartland, interview, 26 avril, 2018).

Il existe 3 acteurs principaux dans le marché du sucre : le cultivateur de betteraves sucrières ou de canne à sucre, le producteur de sucre et le consommateur de sucre. En ce qui concerne les cultivateurs, nous allons logiquement plus nous attarder sur la culture de la betterave sucrière que sur celle de la canne à sucre étant donné que la production européenne ne comprend quasiment uniquement que du sucre de betterave sucrière.

#### **3.4.1 Les cultivateurs de betteraves sucrières**

Pour vendre leurs betteraves, les cultivateurs fonctionnent souvent par des contrats avec des sucreries pour plusieurs années à un prix plus ou moins déterminé. L'objectif pour les producteurs de betteraves est de vendre leur production à un prix leur permettant de palier à leur coût de production ainsi que de dégager un bénéfice le plus élevé possible. Des prix élevés sur le marché sont donc une bonne chose pour ces acteurs. Une production de sucre soumise à des quotas de production leur permettait de pouvoir jouir de prix avantageux en limitant la quantité de betteraves disponibles sur le marché, faisant ainsi une pression à la hausse sur les prix offerts aux cultivateurs de betteraves par les sucreries. Sucreries également obligées à leur garantir un prix minimal sur ces betteraves sous quota.

Depuis l'abolition des quotas sucriers dans l'Union Européenne, la quantité de betteraves que les cultivateurs peuvent semer n'est plus réglementée. Une augmentation du nombre de betteraves cultivées par rapport à la situation sous-quota entrainera inévitablement une diminution

des prix proposés par les sucreries aux cultivateurs européens. Néanmoins, les chiffres pour la campagne 2017/2018 en Belgique fournis par la CBB (Confédération des Betteraviers Belges) ne sont pas très positifs. En moyenne, le prix de la tonne de betterave était de 25€ la tonne, soit une recette moyenne de l'hectare de 2371€ alors que le prix de revient moyen de cette campagne est évalué à 2360€ l'hectare. Il ne reste plus que 11€ par hectare en termes de bénéfice net pour les cultivateurs (CBB, 2018). Une autre chose à prendre en compte est le prix du sucre qui ne cesse de diminuer et qui était, en janvier 2018, de 378€ la tonne de sucre, niveau jamais atteint ces dernières années (CBB, 2018). Le prix européen suivant depuis peu le prix mondial, pour donner suite à la libéralisation du marché en 2017, ce prix faible est expliqué par une quantité excédentaire de sucre dans le monde, notamment due à une importante augmentation de la production de sucre en Inde et en Thaïlande (CBB, 2018). Pour la campagne 2018-2019, la CBB s'attend à un résultat identique en termes de production de betteraves en Europe (CBB, 2018)

Le nombre de sucreries n'étant pas très élevé, les planteurs de betteraves n'ont pas de grands choix en termes de destinations de leur production et ne peuvent pas changer facilement d'une sucrerie à l'autre en cas de prix plus avantageux ailleurs. Leur pouvoir individuel de négociation est donc assez faible. Par exemple, en Belgique, il n'existe que 3 sucreries appartenant à deux groupes sucriers : la Raffinerie Tirlemontoise et Iscal Sugar pour un nombre total de 7413 planteurs (CBB, 2017).

En ce qui concerne l'importation de sucre provenant de pays hors-UE, plus elle est importante, plus elle entre en concurrence avec le sucre et la betterave européens. Les planteurs européens ont donc un avantage à tirer d'une limitation des importations de sucre, d'une protection du marché interne.

Un dernier phénomène à prendre en compte est la lente mais significative centralisation de la majorité de la production de betteraves sucrières dans une zone particulière du continent, dans les 6 plus gros pays producteurs de sucre autrement appelé la « beet belt area ». Cela entraîne comme conséquences pour les agriculteurs ne faisant pas partie de pays importants producteurs de sucre qu'ils devront peut-être, dans un futur plus ou moins proche, penser à diversifier leur production pour la culture d'un produit plus adapté à leur climat.

### **3.4.2 Les producteurs de sucre**

Les producteurs de sucre européens achètent des betteraves sucrières ou du sucre brut venant majoritairement de la canne à sucre pour le raffiner et en faire du sucre blanc propre à la

consommation. Ils sont liés aux planteurs de betteraves par des contrats conclus au préalable entre les deux parties. Auparavant, sous l'ancienne législation européenne, les sucreries devaient promettre aux agriculteurs un prix minimal de la betterave. Or, actuellement, cette mesure n'est plus d'application, ils ne sont donc plus contraints de fournir un certain prix pour les betteraves produites.

Que ce soit leurs fournisseurs de betteraves ou leurs acheteurs de sucre, ces acteurs sont de manière générale, de petits acteurs même si certains gros clients peuvent être d'importantes multinationales présentes dans l'industrie agro-alimentaire ; l'ensemble de leurs clients représente tout de même une multitude d'acteurs indépendants les uns des autres. Cette situation peut renforcer leur position de gros acteurs et donc de leaders sur le marché du sucre. L'influence des gros groupes sucriers sur leurs partenaires que ce soit en amont ou en aval de la chaîne du sucre, est grande.

La réforme sucrière de 2006 eut de grandes conséquences sur les sucreries européennes, suite à la suppression des subventions à l'exportation, et à la diminution des exportations liée à cette suppression. De 188 sucreries dans l'Union en 2005 à 106 en 2009, le nombre de sucreries a baissé de 43.62% en moyenne dans l'UE. Mais les chiffres sont bien différents en fonction de chaque pays. En effet, en Irlande, en Slovaquie ou au Portugal, toutes les sucreries ont fermé leurs portes dans ce laps de temps (ISO, 2017).

La fin des quotas signifie pour les sucreries que la quantité de sucre qu'elles peuvent produire peut-être plus importante et ne sera plus régulée. Du point de vue des perspectives pour ces entreprises, elles en deviennent dès lors plus intéressantes puisqu'augmenter leur production devient possible.

Les importations de sucre hors-UE peuvent entrer en concurrence avec la production domestique de sucre. Néanmoins, une certaine quantité d'importation de sucre est nécessaire pour rencontrer la demande européenne. Les producteurs portent, de ce fait, également attention à ces importations.

La fin de la limitation des exportations de sucre apporte aussi des perspectives positives pour ces acteurs, étant donné qu'une augmentation des exportations permet aux producteurs de sucre de voir apparaître de nouvelles destinations pour leur sucre.

### 3.4.3 Les consommateurs et utilisateurs de sucre

Il existe différents types de consommateurs de sucre : les entreprises fabriquant des biens d'alimentation utilisant du sucre en tant que matière première, mais également les particuliers ou même l'industrie du bioéthanol.

Si nous nous focalisons sur les entreprises d'agro-alimentaire, l'objectif le plus important pour elles n'est pas de pouvoir acheter leur sucre à des prix faibles mais plutôt d'être certaines de pouvoir être suffisamment approvisionnées en sucre pour pouvoir produire la quantité de produits finaux convenue. Pouvoir s'assurer que du sucre étranger puisse facilement entrer sur le marché européen est un objectif pour elles. Favoriser un accès libre de tous droits de douanes au marché européen pour un plus grand nombre de pays producteurs serait aussi une bonne chose pour ces consommateurs. L'importance qu'ils accordent au prix du sucre dépend fortement de la part de sucre présente dans leur produit et de la part que représente l'achat de sucre dans le prix du produit fini. Une entreprise présente dans une industrie de biens alimentaires ne nécessitant que très peu de sucre dans leur fabrication va automatiquement accorder moins d'importance au prix de ce sucre que, par exemple, l'industrie du bonbon pour laquelle le sucre est la matière première principale. Dans ce dernier cas, une augmentation du prix du sucre entraînera plus que probablement une augmentation du prix du produit fini.

Le nombre peu important de producteurs de sucre est aussi une menace pour les utilisateurs et surtout pour les plus petits d'entre eux. En effet, leur pouvoir de négociation est assez faible par rapport aux grands groupes sucriers peu nombreux.

L'abolition des quotas sucriers et la libéralisation de la politique sucrière de l'Union Européenne est, cependant, une bonne chose pour ces utilisateurs. Les prix vont pouvoir s'aligner sur un prix mondial plus faible, un accès plus facile au sucre étranger, plus de prix de référence contraignant pour le sucre mais surtout plus de quotas et donc de limitation de production de sucre dans l'UE ; ce qui devrait engendrer une fois de plus des prix à la baisse mais surtout un approvisionnement plus aisé et plus certain en sucre, même pour les plus petits consommateurs.

Un point de vue à prendre en compte également est que, bien que le sucre produit dans les pays ACP ou autres hors-UE puisse être plus intéressant à l'achat, le coût de transport (notamment du sucre blanc) est important et, ce coût ajouté au coût du sucre étranger en lui-même rend ce sucre importé moins intéressant financièrement que le sucre directement produit en Europe. L'industrie

agro-alimentaire privilégie donc, plus généralement, du sucre provenant de betteraves européennes et raffiné dans les sucreries européennes.

### **3.5 Les enjeux du Brexit**

Comme vu précédemment, le Royaume-Uni est un important producteur de sucre. La sortie de ce pays de l'Union Européenne altèrera inévitablement le marché commun du sucre. La forme que prendra le Brexit, les types d'accords qui seront conclus avec le pays sortant et entre ce dernier et des pays importateurs de sucre seront des points clés qui détermineront les conséquences pour l'Union, le Royaume-Uni et leurs marchés du sucre respectifs.

#### **3.5.1 Le marché britannique du sucre**

Sur la campagne 2015/2016, le Royaume-Uni a produit 978 mille tonnes de sucre mais il est à prendre en compte que la production de cette campagne est extraordinairement faible. En moyenne sur les autres campagnes nous nous trouvons entre 1,1 et 1,4 millions de tonnes de sucre (CEFS, 2016).

Si nous jetons un œil au graphique se trouvant en annexe (Annexe 34), nous remarquons qu'en moyenne, le Royaume-Uni importe autant de sucre qu'il n'en produit. Il est intéressant de voir également quels sont les pays d'origine du sucre importé au Royaume-Uni (Annexe 35). Nous voyons qu'avant 2010, peu d'importations viennent de l'Union Européenne. En effet, à cette période, la majorité des importations viennent de l'île Maurice, des Fidji et du Swaziland ; bref, de pays ACP. Après 2010, la part des importations venant de l'Union ne cesse de croître pour tourner en 2017 autour des 50% alors qu'elles ne dépassaient pas les 20% en 2006. Cette augmentation des parts de l'UE s'est faite au détriment des pays ACP qui ont vu leurs exportations vers le Royaume-Uni chuter de manière importante. Exception faite pour les Fidji et la Guyane qui ont su garder un certain niveau (Eurostat, 2018). Remarquons également que le Brésil, bien que gros exportateur de sucre, ne représente pas de grande part des importations britanniques si ce n'est en 2010 et 2011. Les pays européens exportant le plus de sucre vers les îles britanniques, en 2017 sont : la France (61,23% du total des importations européennes), les Pays-Bas (17,83%) et la Belgique (8,47%) ; soit, sans surprise, 3 des 6 principaux producteurs de sucre de l'UE (Eurostat, 2018).

Au niveau des exportations de sucre du Royaume-Uni, elles sont plus faibles que les importations. Entre 2005 et 2011, ces exportations sont même en baisse constante pour arriver à 31% de la production domestique lors de la campagne 2010-2011 (CEFS, 2017 & Eurostat, 2018). Lors des deux campagnes suivantes, la part des exportations ainsi que les quantités exportées ont

tous les deux augmenté de manière importante pour, au fil des campagnes suivantes, s'essouffler jusqu'en 2016 (CEFS, 2016 & Eurostat, 2018). Les destinations phares du sucre britannique sont principalement l'Irlande, l'Italie ou l'Espagne (Annexe 36) mais cela varie de manière importante d'années en années. Il est important de noter également qu'avant 2006, la majorité du sucre britannique exporté, plus de 70%, avait pour destination des pays en dehors de l'Union Européenne (Eurostat, 2018). Depuis 2007, la part de ces pays est de plus en plus faible pour atteindre un peu plus de 10% en 2017 (Eurostat, 2018). De manière générale, les pays importateurs de sucre britannique sont des pays ne produisant pas de grande quantité de sucre ou, du moins, une quantité inférieure à leur consommation.

### **3.5.2 Les conséquences du Brexit**

La forme que va prendre le Brexit n'est pas encore connue, c'est pourquoi, en fonction de l'accord conclu entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne, les conséquences pour tous les acteurs peuvent être fort différentes. Notons, tout de même, la volonté de part et d'autre de conclure un accord de libre-échange entre les deux parties (Flint & ECIPE, 2018). Malgré ce potentiel accord, des barrières non tarifaires à l'importation vont, au fil du temps, se dresser simplement suite à une augmentation des coûts en ce qui concerne les différentes réglementations en termes de santé publique, de label... (Flint & ECIPE, 2018). Le Royaume-Uni ne faisant plus partie de l'Union, ses agriculteurs ne bénéficieront plus des subsides européens comme ceux prévus dans la PAC, à moins que le pays continue à octroyer, lui-même, le même type de subside à ses planteurs (Flint & ECIPE, 2018).

Nous avons vu, ci-dessus, que l'UE représente au fil du temps une part de plus en plus importante des importations de sucre britannique. Cela signifie qu'un accord de libre-échange permettant un accès libre au marché britannique pour des quantités illimitées ainsi qu'une limitation des barrières non tarifaires à l'importation permettraient, d'une part au Royaume-Uni de toujours trouver du sucre facilement et en suffisance sur le marché européen et, d'autre part, pour l'Union de toujours trouver une destination proche et donc peu coûteuse en termes de transport pour son sucre excédentaire. De plus, les exportations européennes, comme vu plus haut, suivent une tendance à la hausse suite à la fin de la limitation des exportations ainsi que des quotas de production. Une diminution des importations de sucre venant de l'Union à 27 aurait le plus de conséquences sur les producteurs français puisqu'en plus du fait que la France représente 61.23%

des importations européennes depuis le Royaume-Uni ; celui-ci représente tout de même 16% (331 099 tonnes) des exportations françaises de sucre intra-communautaire (Eurostat, 2018).

Pour le Royaume-Uni, conclure un accord avec l'UE permettant, lui aussi, d'exporter son sucre sans tarif et à quantité illimitée, lui permettrait de s'assurer d'une destination pour sa surproduction. En effet, en 2017, l'UE était la destination d'un peu moins de 90% du sucre britannique exporté dans le monde (Eurostat, 2018). C'est pourquoi, imposer un tarif sur le sucre importé des îles britanniques obligerait ce pays à réorganiser la façon dont il exporte son sucre et ce, avec des conséquences négatives pour les producteurs britanniques. Cette situation serait également dramatique pour les pays européens comptant sur la production du Royaume-Uni pour répondre à leur demande domestique comme l'Irlande, l'Italie et l'Espagne.

Notons qu'un tarif réciproque sur le sucre entre les deux parties pourrait avoir un effet neutre sur le marché européen, puisque le sucre jadis exporté vers le Royaume-Uni pourrait être exporté vers d'autres pays européens dépendant aujourd'hui des exportations britanniques. Néanmoins, la quantité de sucre venant du Royaume-Uni et en direction de l'Union est plus faible (540 706 t) que la quantité de sucre faisant le trajet inverse (359 430 t) (Eurostat, 2018). Si ce scénario se produit, les conséquences seront, dès lors, plus importantes pour le Royaume-Uni que pour les pays européens dépendant de ce pays pour leurs exportations ou importations.

En ce qui concerne les importations de sucre venant de pays bénéficiant d'accords spécifiques avec l'Union Européenne comme les pays ACP ou CXL, des conséquences liées au Brexit vont, sans doute, également apparaître et cela dépendant du type de l'accord. Pour les accords avec les pays CXL, par exemple, des quantités sous quotas peuvent être importées sans tarifs ou, du moins, à tarifs réduits. Il est probable que ces quantités sous quotas ne diminuent pas après la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Cela pourrait avoir comme conséquences que les quantités importées de ces pays restent identiques alors qu'un important marché ne fait plus partie des possibles destinations de ces produits. On pourrait alors voir que le sucre CXL soit plus présent sur le marché européen qu'actuellement, ce qui renforcerait de cette manière la concurrence entre sucre importé et sucre issu de la production domestique. Les pays ACP ne sont pas soumis à une limitation de quantité sous laquelle ils peuvent bénéficier d'un accès libre au marché européen ; ce qui signifie que, si le Royaume-Uni ne conclut pas de son côté un accord identique avec ces pays, les pays ACP dépendant le plus du Royaume-Uni comme destination de leur production - comme l'île Maurice, les Fidji ou la Guyane - vont, sans doute, dans un premier temps, réorienter

leurs exportations vers les 27 avec les mêmes conséquences que celles énoncées pour les pays CXL. Pour le Royaume-Uni, rappelons qu'environ 50% de ses importations de sucre en 2017 proviennent de pays autres que ceux de l'Union Européenne, parmi lesquels une majorité de pays ACP. Nous pouvons imaginer, dès lors, que le Royaume-Uni, en matière de sucre, continuera à accorder à ces pays un libre accès à son marché car il serait difficile pour le pays de se priver du sucre de ces pays.

En conclusion, le Brexit aura certainement des conséquences sur le marché du sucre mais des conséquences sans doute plus importantes sur le marché britannique que sur le marché européen réduit à 27 Etats membres. Plus le Royaume-Uni essaiera de se rapprocher de la politique sucrière de l'UE, que ce soit d'un point de vue aussi bien interne qu'externe, moins les conséquences seront importantes pour les deux parties. Une remarque est à faire concernant les subsides de la PAC accordés aujourd'hui à tous les agriculteurs européens, y compris les planteurs de betteraves sucrières : si le Royaume-Uni arrête du jour au lendemain ce type d'aide pour ses agriculteurs sans trouver un outil efficace leur garantissant un revenu plus élevé, les agriculteurs britanniques risquent de sentir plus fortement ce retrait de leur pays de l'Union. Pour les pays ACP, comme l'île Maurice, dans lesquels le Royaume-Uni a investi dans la culture de canne à sucre, un arrêt de leur libre-accès au marché britannique serait une mauvaise chose pour ces pays et leur développement.

## **4 Partie 4 : Comparaison avec d'autres marchés agricoles**

Dans cette partie, nous allons prendre deux marchés agricole autres que celui du sucre mais comparables dans un objectif de, premièrement, analyser la situation sur le marché mondial et européen, les politiques européennes en la matière, de quelles façons sont régulés ou non ces marchés par l'UE... Dans un deuxième temps, ce qui sera intéressant est de voir si ces systèmes sont transposables au marché européen du sucre et surtout s'ils pourraient être bénéfiques pour ce marché. Les deux marchés choisis ont été sélectionnés pour la simple raison qu'ils ressemblent au marché du sucre dans le sens où les trois biens sont homogènes.

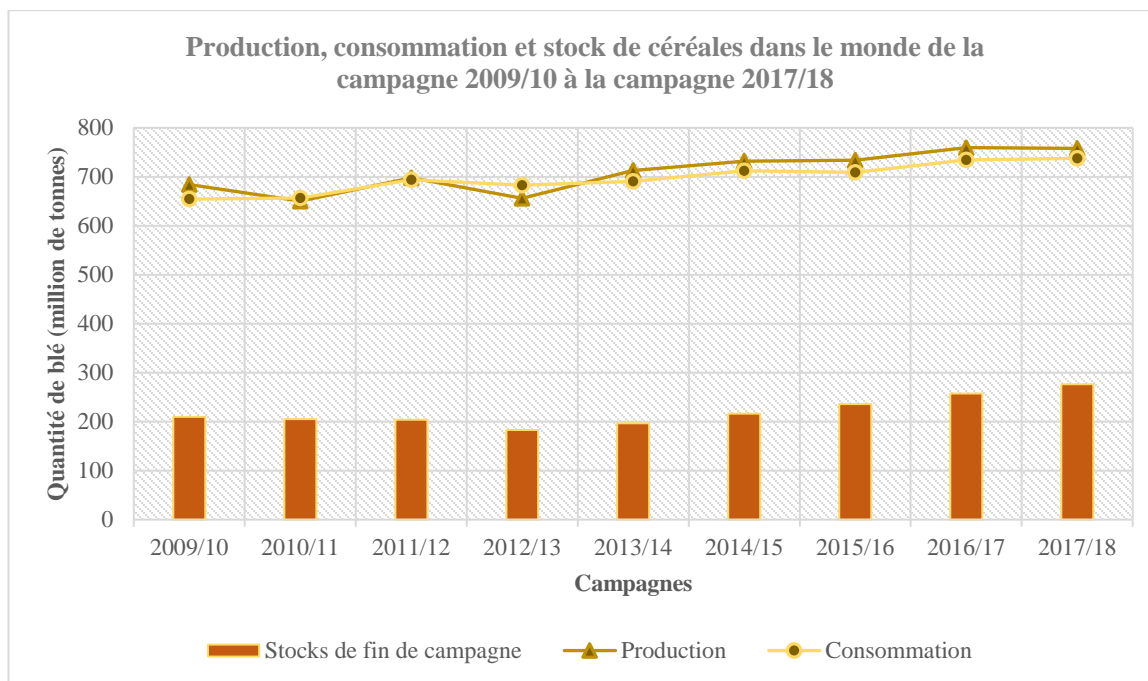
### **4.1 Le marché du blé**

Dans un premier temps, nous nous intéresserons au marché du blé. Comme le sucre, le blé est un bien homogène, produit en grandes quantités, consommé par une variété de consommateurs (tant des particuliers que de grandes entreprises). L'Union Européenne est également un important acteur de ce marché.

#### **4.1.1 Le marché mondial du blé**

La production et la consommation dans le monde sont, de manière générale, stables voire en légère augmentation. En effet, la production de blé a augmenté, entre la campagne 2009/10 et la campagne 2017/18, d'approximativement 10,74% alors que l'augmentation de la consommation a suivi sur la même période une augmentation de 12,71% (FAO, 2018). Au niveau des stocks mondiaux, par rapport au stock de sucre représentant quasiment une quantité égale à la production, ceux-ci ne représentent, sur la campagne 2017/18, que 36,51% (FAO, 2018). Ces stocks sont en légère augmentation au fil des années avec une augmentation de 51,28% entre les campagnes 2012/13 et 2017/18 (FAO, 2018).

Graphe 5 – Le marché mondial du blé



Source: FAO.(2018). *FAO Cereal Supply and Demand Brief*.

Pour analyser le reste de ce marché, nous allons prendre la campagne 2016/17 comme année de référence.

Lors de cette année, la production mondiale de blé était élevée à 750,682 millions de tonnes avec comme principaux producteurs : l'Union Européenne (145,248 millions de tonnes représentant 19,35% de la production mondiale), la Chine (128,845 millions de tonnes, 17,16%), l'Inde (87 millions de tonnes, 11,59%), la Russie (72,529 millions de tonnes, 9,66%) et les Etats-Unis (62,833 millions de tonnes, 8,37 %) (USDA, 2018). À eux cinq, ces producteurs représentent donc 66,13% de la production mondiale. Remarquons aussi que 43,62% des stocks mondiaux de blé sont stockés en Chine alors que l'Union Européenne, première productrice, ne possède sur son sol qu'uniquement 4,23% des stocks mondiaux (USDA, 2018).

La consommation de blé est, quant à elle, moins concentrée que sa production. Un total de 738,826 millions de tonnes de blé, fut consommé dans le monde lors de cette même année. Parmi ces 738,826 millions de tonnes ; 128 millions sont consommés au sein de l'Union Européenne (17,32%), 118,5 millions en Chine (16,04%), 97,12 en Inde (13,14%), 40 millions en Russie (5,41%) et 31,753 millions aux Etats-Unis (4,3%) (USDA, 2018). Les 5 pays plus gros consommateurs de blé sont donc exactement les mêmes et sont placés dans le même ordre que les

5 plus gros producteurs de blé mais avec des pourcentages plus faibles puisqu'à eux 5 ils ne représentent plus que 56,21 % de la consommation mondiale de blé.

Sur cette année, les exportations de blé se sont élevées à 182,242 millions de tonnes, soit 24,28% de la production mondiale, signifiant ainsi que près d'un quart du blé produit dans le monde n'est pas consommé par le pays dans lequel il a été produit (USDA, 2018). Cette fois, ce sont les Etats-Unis qui occupent la première place en termes d'exportations mondiales avec 16,18% des exportations mondiales (29,488 millions de tonnes) ; suivent la Russie avec 15,26% (27,809 millions de tonne), l'Union Européenne avec 14,99% (27,317 millions de tonnes), l'Australie avec 12,1% (22,061 millions de tonnes) et le Canada avec 11,1% (20,235 millions de tonnes) (USDA, 2018). À eux cinq, ils représentent 69,63% des exportations mondiales et, bien que l'Australie et le Canada ne fassent pas partie du top 5 des producteurs de blés, ils représentent une importante part des exportations, à l'inverse de la Chine et de l'Inde qui, bien que gros producteurs, n'exportent pas de grandes quantités de blé vers l'étranger.

La même quantité de blé a bien évidemment été importée vers d'autres pays cette année-là. De la même manière que pour la consommation, les importations sont également moins concentrées sur quelques pays. Nous pouvons tout de même mettre en avant l'Egypte avec 11,236 millions de tonnes (6,16 %), l'Indonésie avec 10,176 millions de tonnes (5.58%), l'Algérie avec 8,414 millions de tonnes (4,62%), le Brésil avec 7,788 millions de tonnes (4,27%) et le Japon avec 5,911 millions de tonnes (3.24%) (USDA, 2018). Nous pouvons clairement dire qu'il n'y a pas l'une ou l'autre destination phare pour le blé exporté dans le monde mais que les pays n'en produisant pas ou du moins, n'en produisant pas assez, ont besoin, pour répondre à leur demande, d'importer du blé de pays producteurs.

#### **4.1.2 Les politiques européennes du blé**

Le blé étant un produit issu de l'agriculture, il est également soumis à la Politique Agricole Commune offrant aux agriculteurs des aides sous forme de paiements directs et non plus dépendant de la quantité produite.

##### *4.1.2.1 Avant 1992*

Avant 1992, le marché européen du blé et des céréales en général était fortement protégé par l'Union Européenne. En effet, trois prix différents étaient utilisés pour garantir à l'agriculteur européen un prix correct pour sa production : un prix indicatif consistant en un prix auquel l'Union souhaiterait voir s'équilibrer le marché garantissant un prix avantageux pour l'agriculteur ; et un

prix de seuil, inférieur au précédent, minimal pour les céréales importées dans l'Union, en-dessous duquel des céréales étrangères ne pouvaient pénétrer le marché commun ; un prix d'intervention au-dessous duquel les organismes d'intervention devaient acheter la production de céréales dans l'objectif de faire remonter le prix du marché à ce prix d'intervention, le stockage de céréales excédentaire étant financièrement supporté par l'Union Européenne (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006).

Pour protéger le marché intérieur, l'UE imposait aux importations de céréales en cas de prix mondial inférieur au prix de seuil, une taxe égale à la différence entre ce prix mondial et ce prix seuil (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006). Concernant les exportations, en cas de prix mondial inférieur au prix européen, une restitution à l'exportation était organisée, calculée comme étant la différence entre le prix mondial et le prix européen. À l'inverse, en cas de prix mondial supérieur au prix européen, on organisait un prélèvement à l'exportation comme étant, à nouveau, la différence entre ces deux prix (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006).

La politique européenne céréalière avant 1992 était donc une politique basée sur les prix et une gestion du marché via 3 types de prix, revus chaque année par le Conseil de Ministres. En 1992, comme expliqué plus haut, eut lieu la réforme de la PAC.

#### 4.1.2.2 *La réforme de la PAC de 1992*

Avec la réforme de 1992 de la PAC, des changements opérèrent également sur le marché céréalier avec une baisse importante du niveau des prix de soutien à partir de la campagne 1993/94 ; une baisse de 35% en trois ans (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006). Pour pallier à cette baisse des prix et donc à cette baisse des profits pour les agriculteurs, ceux-ci pouvaient demander une aide directe à l'hectare de céréales, des paiements compensatoires, à conditions de mettre une partie de leurs terres en jachère. Cette mise en jachère devait être équivalente à 15% de la surface qu'ils cultivent en céréales si ceux-ci pratiquent le gel rotationnel<sup>11</sup>; sinon, le taux de mise en jachère devait être égal à 20% de la totalité de leur surface céréalière (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006).

#### 4.1.2.3 *Modification des tarifs à l'importation*

Lors de la campagne 1995/96, l'Union change de système de tarifs à l'importation de blé étranger en Europe. En effet, à la place d'imposer un tarif variable en fonction du prix mondial et

---

<sup>11</sup> Le gel rotationnel consiste en l'interdiction de remettre en jachère une terre qui, dans l'une des 5 années précédentes, fut déjà, une fois, mise en jachère (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006).

du prix européen, l'UE impose désormais un système de droits de douanes fixes à ses frontières (Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2006).

#### 4.1.2.4 *L'accord de Berlin*

En 1999, l'accord de Berlin est conclu, dans lequel il est question de l'Agenda 2000 dont la première rubrique concerne directement l'agriculture. Dans cet agenda, l'Union prévoit plusieurs modifications pour les céréales : une réduction de 15% du prix d'intervention sur deux ans, étalée sur les campagnes 2000/01 et 2001/02, l'augmentation des versements à la surface<sup>12</sup> dont le montant est un montant par tonne calculé en fonction du rendement moyen dans la zone géographique en question. Ce montant passe de 54€/t à 63€/t (Conseil Européen, 1999).

#### 4.1.2.5 *La réforme de la PAC de 2003*

En 2003 eut lieu une deuxième réforme de la PAC, qui n'introduisit pas de changement particulier sur le marché du blé, si ce n'est une diminution des aides indirectes et une augmentation d'un autre côté des aides directes aux agriculteurs dans la même logique que la PAC aujourd'hui.

Nous pouvons dire qu'aujourd'hui le marché européen du blé est, de manière générale, assez ouvert au marché mondial puisqu'il n'existe plus de forme de subside à l'exportation et que certes, le prix d'intervention est toujours d'application mais il ne sert plus qu'en cas de réel besoin, pouvant être utilisé de cette manière comme d'un « filet de sécurité » pour les agriculteurs européens (Commission Européenne, n.d. c).

#### 4.1.2.6 *Droits de douane du blé et pays exemptés de tarifs*

Outre ces pays ACP et les Pays les Moins Avancés (PMA) ayant un libre accès au marché du blé européen, il existe également des quotas à l'importation bénéficiant de tarifs avantageux voir de tarifs nuls dans le cas de l'Ukraine par exemple (TARIC, 2018). Il existe une multitude de types de tarifs avantageux pour une quantité totale de blé. Ces quotas sont octroyés sur base de la règle du « premier arrivé, premier servi » (GAFTA, 2018).

### **4.1.3 Le marché européen du blé**

#### 4.1.3.1 *Le marché global européen*

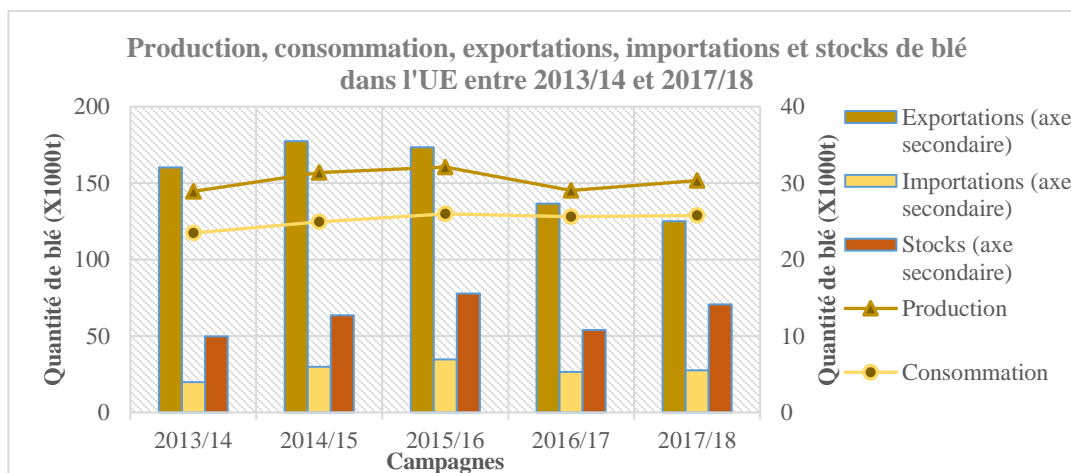
Sur base du graphe 6, de manière générale, la production de blé est comprise entre 140 millions tonnes et 160 millions, toujours en hausse sauf lors de la campagne 2016/17 (USDA, 2018). La consommation de blé est quant à elle plus stable que la production et en légère hausse.

---

<sup>12</sup> Nouveau nom pour les paiements compensatoires

En effet, la consommation a augmenté de 9,76% en l'espace de 5 campagnes alors que sur le même temps, la production de blé n'a augmenté que de 4,85% (USDA, 2018). Cette augmentation plus rapide de la consommation domestique face à la production pourrait expliquer la raison pour laquelle les exportations sur le même laps de temps ont diminué de 21,95% (USDA, 2018). Dans une même logique, les importations ont, elles, augmenté de 38,33% sur cette même période (USDA, 2018). Finalement, les stocks de céréales ont augmenté de 42,10% (USDA, 2018). Bien que la production de blé soit toujours plus élevée que sa consommation dans l'UE, cette différence est de moins importante au fil du temps, rendant l'Union de plus en plus dépendante d'importations et faisant reculer petit à petit la place de l'UE comme l'un des exportateurs principaux dans le monde. La balance commerciale de l'Union reste certes positive mais elle se détériore d'année en année. Cependant, tant que la production reste plus importante que la consommation, il n'y a aucune raison aujourd'hui de dire que cette balance deviendra un jour négative. Par exemple, pour la dernière campagne, celle de 2017/18, la balance commerciale est positive de tout de même 19,5 millions de tonnes (USDA, 2018).

Graph 6 – Le marché européen du blé



Source : USDA, 2018

#### 4.1.3.2 Les principaux acteurs européens

Pour la suite de cette analyse, les chiffres utilisés seront ceux concernant le commerce du produit à la nomenclature numéro 1001 : « Froment [Blé] et Méteil » au sein de la base de donnée Eurostat. Exception faite pour le premier paragraphe traitant de la production de céréales, puisque les chiffres utilisés sont alors ceux pour le produit C1100 : « Blé et épeautre » de cette même base de donnée.

En 2017, les pays les plus gros producteurs de blé au sein de l'Union sont : la France, l'Allemagne, la Pologne, l'Espagne et la Roumaine, représentant ensemble 57,62% de la production de blé (Eurostat, 2018). Remarquons que 3 de ces 5 pays font également partie des 6 plus gros producteurs européens de sucre mais qu'en comparaison aux producteurs européens de betteraves sucrières, les plus gros pays ne représentent, ici, pas une si grande part de la production européenne. La production de blé est donc moins concentrée dans des zones géographiques particulières que celle de betteraves. De plus, Malte est le seul pays de l'UE à ne pas produire de blé en 2017 alors que 8 pays sur 28 ne produisent aucune betterave sucrière cette même année (Eurostat, 2018).

Nous avons vu que l'UE exporte de grandes quantités de blé vers d'autres zones du monde. Les 5 plus gros exportateurs européens de blé en 2017 sont la France, la Roumanie, l'Allemagne, la Lituanie et la Pologne, représentant 82,57% des exportations européennes totales vers l'extérieur de l'Union (Eurostat, 2018). Intéressons-nous aussi aux plus gros exportateurs de blé européen destiné à un autre pays européen. La France occupe toujours la première place, vient ensuite l'Allemagne, la Bulgarie, la Hongrie et la République Tchèque, représentant 66,35% de la totalité des exportations de blé intra-UE (Eurostat, 2018). Remarquons que certains pays de l'Est sont d'importants exportateurs de blé, que ce soit vers l'extérieur ou vers l'intérieur de l'Union, que ce soit la Roumanie, la Pologne, la Lituanie, la Bulgarie, la Hongrie ou la République Tchèque ; certains d'entre eux n'étant pas de grands producteurs ou exportateurs de sucre.

Concernant les importations, nous voyons que les 5 pays de l'UE important le plus de blé hors Union en 2017 sont : l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni, la Grèce et les Pays-Bas. À eux 5, ils représentent 88,77%, signifiant ainsi que les exportations de blé venant de l'extérieur de l'Union sont majoritairement destinées à ces quelques pays, et plus particulièrement à l'Italie, véritable plaque tournante du blé importé dans l'Union puisque 52,27% de ce blé est directement destiné au marché italien (Eurostat, 2018). Remarquons que l'Espagne et le Royaume-Uni font aussi partie du top 5 des pays importateurs de sucre hors-UE. Par contre, le trafic interne de blé européen est beaucoup plus développé puisque, sur cette même année, 6,5 fois plus de blé importé dans les pays européens proviennent d'autres pays européens (Eurostat, 2018). Les trois premiers pays à importer le plus de blé venant d'autres pays de l'UE en 2017 sont également présents dans le top 5 des pays importateurs de blé hors-UE, à savoir : l'Espagne, les Pays-Bas et l'Italie ; suivent alors la Belgique et l'Allemagne. À eux cinq, ils rassemblent 71,43% des importations de blé hors-UE ; soit des

destinations sensiblement moins concentrées que pour les importations intra-UE (Eurostat, 2018). 3 de ces 5 pays sont font également partie des 5 plus gros exportateurs de blé européen, à savoir : l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas ; nous pouvons donc dire que ces derniers sont de réels pays clés en termes d'importation de blé.

De manière générale, nous pouvons voir qu'à l'intérieur de l'Union, le commerce de blé consiste en un transfert Est-Ouest (exception faite de la France) voir Est-Sud et que la production de céréales n'est pas concentrée sur quelques pays mais que tous, à l'exception d'un, produisent des céréales sur leur sol.

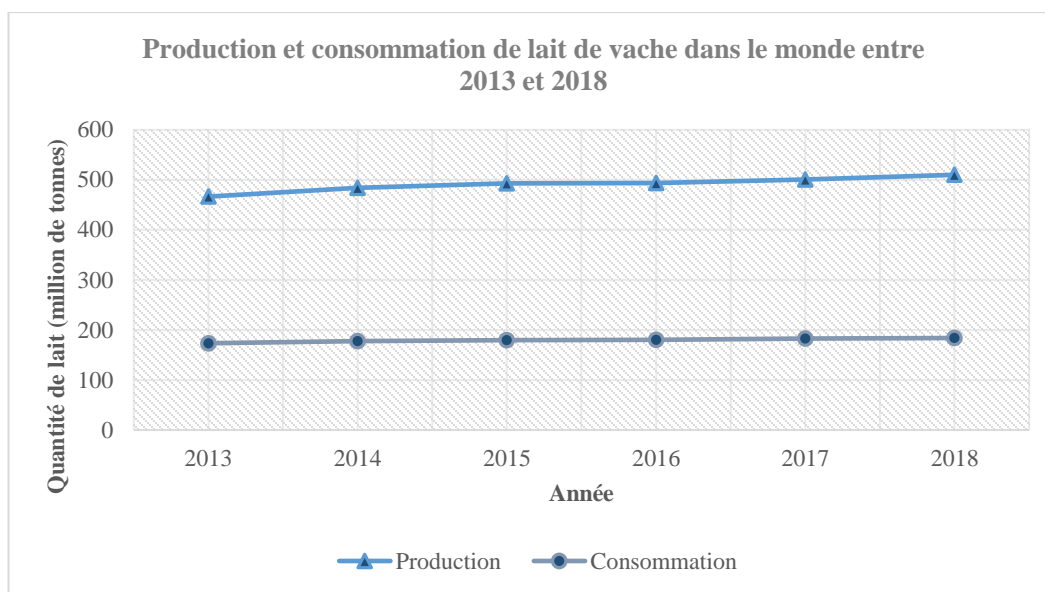
## **4.2 Le marché du lait de vache**

Comme pour le blé, le lait est un produit qui peut se rapprocher du sucre. Ce produit, comme la betterave, est un bien relativement homogène. Et comme pour le blé ou le sucre, l'Union Européenne est un important acteur sur le marché mondial du lait. Nous allons nous concentrer plus particulièrement sur le lait de vache, celui-ci étant le lait le plus répandu et le plus commun au sein de l'Union Européenne.

### **4.2.1 Le marché mondial du lait de vache**

Au niveau de la production mondiale de lait, celle-ci augmente légèrement au fil des années. En effet, de 2013 à 2017, elle a augmenté de 9,33% alors qu'en même temps la consommation de lait liquide, sur la même période n'a augmenté que de 5,99% (USDA, 2017). Remarquons dès lors, et surtout à l'aide du graphique 7, la stabilité marquante tant de la production mais également de la consommation de lait de vache sur l'ensemble de la planète. Il est plus facile d'imaginer que, contrairement aux autres produits agricoles, la production de lait a moins tendance à varier de manière importante à cause de facteurs externes inattendus, comme, par exemple, lors d'une période durant laquelle le climat ne serait pas propice à l'agriculture.

Graphe 7 – Production et consommation mondiale de lait<sup>13</sup>



Source : USDA, 2018

En regardant de plus près la production de lait mondiale pour l'année 2017, nous pouvons facilement identifier 5 principaux producteurs de lait que sont : l'Union Européenne (30,28% de la production mondiale de lait), les Etats-Unis (19,53%), l'Inde (14,37%), la Chine (7,08%) et la Russie (6,11%) ; les autres pays ne représentant plus que 22,88% de la production mondiale de lait (USDA, 2017). La production mondiale est donc concentrée de manière importante dans ces 5 grandes puissances mondiales alors que la consommation de lait liquide est encore plus concentrée avec les 5 plus gros consommateurs que sont : l'Inde, l'Union Européenne, les Etats-Unis, la Chine et le Brésil ; ils représentent ensemble 82,05% de la consommation mondiale (USDA, 2017). Notons tout de même qu'à elle seule, l'Inde consomme près de 35,7% du total de lait liquide consommé dans le monde en 2017 (USDA, 2017). L'Inde semble donc représenter un acteur important, tant au niveau de la production qu'au niveau de la consommation de lait dans le monde.

La majorité du lait exporté n'est exporté que sous forme de lait en poudre dans un objectif surtout de conservation plus aisée. La Chine est une grande demandeuse, même si les importations chinoises ont baissé, et donc détermine une grande partie de la demande mondiale. Alors que les pays exportateurs de lait ne cessent d'accroître leur production, la demande ne semble pas suivre cette croissance, ce qui explique une chute des prix sur le marché mondial depuis quelques années

<sup>13</sup> Les chiffres pour 2018 sont des prévisions de l'USDA. De plus, la consommation ne tient en compte uniquement que du lait consommé directement de manière liquide et non pas la consommation de produits dérivés du lait.

(OCDE/FAO, 2016 b). L'embargo russe sur, notamment, les produits laitiers a également comme effet de faire baisser la demande mondiale de lait (OCDE/FAO, 2016 b). Tout ceci confirme les chiffres vu auparavant : la production ne cesse de croître alors que la consommation reste stable, situation qui inévitablement entraîne une chute des prix mondiaux de lait. Les plus grands importateurs de lait (en poudre) sont la Chine, l'Algérie, l'Indonésie et les Philippines ; ce sont donc majoritairement des pays asiatiques qui constituent la demande en lait (Milk Market Observatory, 2018 a). Le Japon est également un important importateur de fromage, au même titre que les Etats-Unis (Milk Market Observatory, 2018 a). Les plus gros exportateurs de lait en poudre sont la Nouvelle-Zélande, l'Union Européenne, les Etats-Unis et l'Australie (Milk Market Observatory, 2018 a).

#### **4.2.2 Les politiques européennes du lait**

Une multitude d'instruments différents se sont succédés au sein de l'Union Européenne pour essayer de contrôler le marché européen du lait.

##### *4.2.2.1 L'intervention publique (stockage public)*

L'Union Européenne offre la possibilité aux Etats membres d'acheter quand le marché n'est pas favorable aux producteurs ou de vendre lorsqu'il est plus favorable chaque mois du lait en poudre ou du beurre dans le but de former un stock. Ces achats ne peuvent excéder 50 000 tonnes de beurre et 109 000 tonnes de lait en poudre mais des exceptions peuvent être faites en cas de réel besoin (Commission Européenne, 2018 z). A titre d'exemple, la totalité des stocks de l'UE à la fin du mois de mars 2018 était élevée à 371 849 tonnes avec, par exemple, le plus grand stock pour la France avec 71 469 tonnes ; la Belgique, quant à elle garde dans ses stocks de 64 744 tonnes (Milk Market Observatory, 2018 b).

##### *4.2.2.2 L'intervention privée (stockage privé)*

Contrairement au stockage public, en cas d'aide au stockage privé, le produit reste propriété de l'opérateur du marché. Il s'agit d'aide financière pour qu'un opérateur puisse stocker soit du beurre, du lait en poudre ou du fromage AOP<sup>14</sup> ou IGP<sup>15</sup> pour qu'il puisse mettre une quantité de ses produits en dehors du marché quand la conjoncture économique n'est pas bonne et qu'il puisse les vendre plus tard, quand la situation est plus favorable pour lui. Néanmoins, l'opérateur ne peut stocker son produit indéfiniment, la période de stockage couverte par l'aide doit être comprise entre

---

<sup>14</sup> Appellation d'Origine Protégée

<sup>15</sup> Indication Géographique Protégée

90 et 210 jours (Commission Européenne, n.d. d). Cette aide n'est maintenant plus d'application et, depuis mars 2018, il ne reste aucun stock privé de lait en poudre bénéficiant d'une aide de l'Union Européenne. Nous sommes passés de 58 454 tonnes de lait en poudre bénéficiant d'aide au stockage privé fin mars 2017, à 2044 tonnes fin décembre 2017, pour finir avec 150 tonnes situées en Belgique en février 2018 avant d'arriver à une quantité nulle dans l'Union en mars 2018 (Milk Market Observatory, 2018 b).

#### 4.2.2.3 Une série de mesures exceptionnelles

Le règlement (UE) n°1308/2013 portant sur l'OCM dresse une série de mesures possibles en cas d'une importante dérégulation du marché. Premièrement, il existe des « *mesures de prévention des perturbations du marché* » (Règlement (UE) n°1308/2013, article 219). Deuxièmement, des mesures peuvent être mises en place en cas de maladies animales pouvant altérer la confiance des consommateurs pour certains produits (Règlement (UE) n°1308/2013, article 220). Troisièmement, l'article 221 de ce même règlement prévoit des mesures en cas de problèmes spécifiques et pour « *des raisons d'urgence impérieuse* » (Règlement (UE) n°1308/2013, article 221). Finalement, l'Union Européenne prévoit des mesures issues d'« *Accords, décisions et pratiques concertées durant des périodes de déséquilibres graves sur les marchés* » (Règlement (UE) n°1308/2013, article 222). Ces trois types de mesures ne sont pas applicables uniquement pour le lait ou les produits laitiers, d'autres produits agricoles peuvent bénéficier de ce type de mesures. Néanmoins, ces mesures ont été appliquées à plusieurs reprises sur le marché du lait comme dans le « *paquet de mesures de juillet 2016* ». C'est le 18 juillet 2016 que la Commission annonce la prise de différentes mesures pour un montant de 500 millions d'euros concernant surtout le secteur laitier et des produits laitiers puisque 5 des 7 mesures sont à destination de ce secteur (Commission Européenne, 2016). Premièrement, des mesures permettant de réduire la production laitière sur base de réduction volontaire. Deuxièmement, des mesures d'ajustement conditionnel. Troisièmement, un soutien couplé facultatif pour les Etats membres. Quatrièmement, une intervention publique en ce qui concerne le lait écrémé en poudre et finalement une prolongation de l'aide au stockage privé de lait en poudre pouvant s'étendre sur 365 jours de stockage (Commission Européenne, 2016). Bref, il existe une série d'exceptions permettant de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles, le « *paquet de mesures de juillet 2016* » ne constituant qu'un exemple parmi d'autres.

#### 4.2.2.4 *Le paquet lait de 2012*

En 2009, une importante crise du lait se déroula en Europe. En réponse à cette crise importante, plusieurs mesures ont été prises dont notamment le « paquet lait » entré en vigueur le 3 octobre 2012. Son objectif est de rendre le producteur de lait plus fort face aux transformateurs et vis-à-vis de la chaîne de production en général. Un deuxième objectif est celui de rendre plus de compétitivité dans ce secteur. Pour renforcer la position du producteur de lait face au transformateur, a été mise en place la possibilité pour ces producteurs de conclure des contrats avec les transformateurs mais aussi de pouvoir négocier collectivement ces contrats (Commission Européenne, n.d. e). De plus, des régulations complémentaires sont entrées en vigueur concernant les fromages AOP et IGP, de nouvelles règles sont mises en place afin de réguler les différentes organisations interprofessionnelles dans l'objectif de promouvoir le dialogue entre les différentes parties du secteur et d'améliorer la transparence tout au long de la chaîne de production des produits laitiers. Finalement, toujours concernant la transparence, celle-ci doit également se faire au niveau des informations concernant les volumes de lait livré pour pouvoir, de cette manière, connaître exactement quels sont les mouvements du marché (Commission Européenne, n.d. e). Au sein de ce paquet lait, des modifications et évaluations sont réalisées chaque année. Celui-ci devrait prendre fin à la mi-2020, sachant qu'il avait surtout pour but d'accompagner le secteur après la fin des quotas laitiers (Commission Européenne, n.d. e).

#### 4.2.2.5 *Les quotas laitiers*

Depuis 1984, des quotas laitiers régulaient le marché européen du lait. Ils furent alors mis en place dans le but de limiter la production européenne de lait, suite aux surplus importants de production que connaissait le marché à cette époque-là. En 2015, le 31 mars, prit fin le régime de quotas laitiers de la même façon que les quotas sucriers et ce dans la même logique (Commission Européenne, n.d. f). En plus de cela, l'Union Européenne sous quota laitier ne parvenait pas à répondre à une demande croissante de produits laitiers ; c'est donc aussi pour cette raison que l'UE a cessé de réguler la production de lait, dans une perspective de suivi de la croissance de la demande (Commission Européenne, 2015).

#### 4.2.2.6 *Les politiques en termes de commerce international de lait*

Comme pour beaucoup de biens, l'Union Européenne impose des tarifs à l'importation de lait et de produits laitiers en général. Comme pour le blé ou le sucre, l'Union offre un libre accès à son marché pour les pays ACP et PMA. Néanmoins, ce libre accès n'a que peu d'impact sur le

marché européen vu la quantité de produits laitiers importée en Europe depuis ces pays et le peu d'importance qu'ils occupent dans la production globale de lait - contrairement à la production de sucre. Si nous nous focalisons sur le lait écrémé en poudre, un tarif préférentiel de 47,50 € / 100 kg peut être applicable pour une quantité fixée en 2001 à 68 000 tonnes par an (Règlement (CE) n°2535/2001, 2001). Hors ce quota, le tarif est élevé à 118,80 € / 100 kg (TARIC, 2018). Toute variété de produits dérivés du lait peut faire face à des tarifs plus avantageux sous certaines quantités, toutes définies par l'Union Européenne. Des tarifs particuliers sont par exemple d'application pour des fromages suisses, turcs ; un tarif dégressif depuis 2000 pour des produits laitiers sud-africain pour tomber sur un tarif nul en 2010... (Règlement (CE) n°2535/2001, 2001). Bref, chaque situation est différente mais, de manière générale peu de pays ont droit à un quota d'importation à tarif particulier si ce n'est sur certains produits seulement. Mais le libre-échange dans le domaine du lait et des produits laitiers en général ne semble pas faire monnaie courante.

#### 4.2.2.7 *Les aides directes*

Comme tout autre secteur agricole, le secteur laitier reçoit également des paiements directs aux agriculteurs et ce, dans le cadre de la PAC. Remarquons aussi que beaucoup plus que le sucre ou le blé, le lait et les produits laitiers doivent suivre des règles strictes en termes de qualité du produit, de son impact sur la santé publique mais aussi sur le bien-être animal (Commission Européenne, n.d. d).

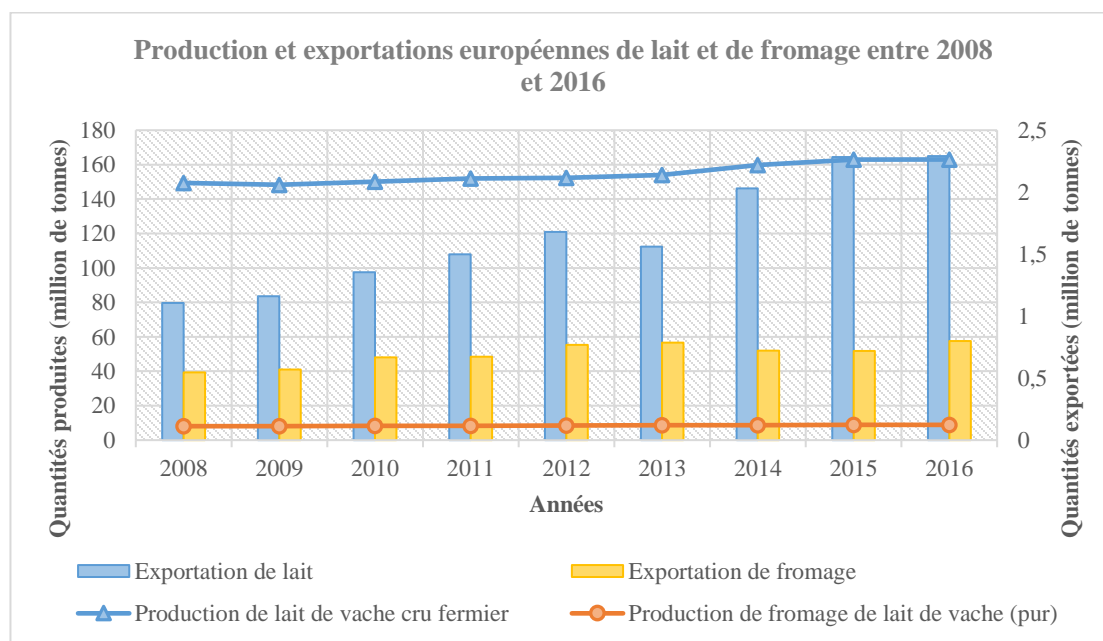
### 4.2.3 **Le marché européen du lait**

Afin de ne pas s'accrocher uniquement au lait et au lait en poudre en ce qui concerne les exportations, nous allons également prendre en compte le marché européen du fromage étant donné que l'Union est également le plus gros exportateur de ce produit. Nous allons pouvoir déceler si les deux biens suivent la même tendance ou si, au contraire, ils ne suivent pas une tendance commune.

La production de lait, comme le montre le graphique 8, entre 2008 et 2016 n'a cessé d'augmenter. En huit ans, la production s'est accrue de 9,14%, mais remarquons que la fin des quotas actée pour 2015 n'a pas comme effet une augmentation accrue de la production de lait (Eurostat, 2018). La production de fromage dans l'Union a connu une augmentation comparable, puisqu'en 8 ans, elle s'est accrue de 8.81% (Eurostat, 2018). Remarquons surtout que les exportations ont quant à elles évolué de manière beaucoup plus rapide puisque celles de lait ont doublé en 8 ans, alors que celles de fromages ont connu un bon de 46,15% (Eurostat, 2018). La

majorité du lait exporté étant du lait en poudre, il est normal qu'en termes de poids total, il soit grandement inférieur au lait liquide récolté par les agriculteurs. En effet, pour fabriquer du lait en poudre, il faut déshydrater le lait liquide récolté. En réhydratant 1 kilo de lait en poudre nous avons donc bien plus qu'1 kilo de lait liquide. Sans surprise, l'Allemagne et la France sont les deux plus gros producteurs de lait de vache, suivis par le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Pologne. Notons que, à l'inverse du sucre, les 28 pays de l'Union produisent tous du lait ; sa production ne semble donc pas être centrée dans une certaine partie du continent plutôt qu'une autre (Eurostat, 2018).

*Graph 8 – Production et exportations européennes de lait et de fromage*



Source : Eurostat, 2018

À l'exception du Royaume-Uni, les trois autres grands producteurs de lait de vache sont aussi les principaux exportateurs de lait hors de l'Union Européenne (Eurostat, 2018). De manière générale, l'UE est très peu dépendante des importations de lait extérieur. En effet, les importations de lait en 2016 représentaient 0.85% des exportations de lait de l'Union la même année, bref une partie minime (Eurostat, 2018). Cependant, les importations de lait intra-UE sont beaucoup plus développées avec, comme acteurs principaux : la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas. De manière générale nous pouvons retenir que l'UE ne dépend pas du reste du monde pour son approvisionnement en lait, elle est même quasiment auto-suffisante en la matière ; que l'UE est le plus grand exportateur de lait (et de fromage) au monde et que les plus grands acteurs européens

sont les mêmes que pour le sucre, même si la production de lait est moins concentrée que celle de sucre.

### **4.3 Comparaison avec le marché du sucre**

Nous avons vu ci-dessus que chaque marché agricole avait ses propres particularités et sa série de mesures européennes essayant de le réguler au mieux en fonction du contexte économique de l'époque et de différentes volontés économiques et/ou politiques. Il est difficile de transposer une mesure prise dans un secteur à un autre car chaque produit agricole possède ses propres particularités. Par exemple, dans aucun autre marché agricole il n'existe de telle concurrence ou complémentarité entre deux produits agricoles (la betterave sucrière et la canne à sucre) servant à ne produire qu'un unique produit (du sucre). Dans aucun autre marché agricole que celui des céréales il n'existe autant de types de produits différents (blé tendre, blé dur, orge, avoine, seigle, épeautre...) répondant à des politiques similaires mais avec chacun leurs particularités. Dans aucun autre marché que celui du lait de vache, un seul produit ne permet de faire autant de produits dérivés directement chez l'agriculteur ou plus loin dans la chaîne de production (fromage, beurre, yaourt...) mais pouvant aussi être directement consommés (lait liquide) ou transformés pour être exportés (lait en poudre). Cependant, certaines mesures prises pour le marché du lait ou du blé pourraient être transposées au marché du sucre car, de manière générale, la volonté de l'Union Européenne semble être de, petit à petit, libéraliser son marché ; que ce soit d'un point de vue interne à celui-ci ou vis-à-vis des tarifs imposés aux produits agricoles importés. Les trois marchés étudiés possèdent également des caractéristiques communes comme la place qu'occupe l'UE dans le monde dans ces marchés, même si au niveau du sucre sa place n'est pas aussi prépondérante. De plus, les biens étudiés sont des biens homogènes et dont, bien souvent, l'origine importe peu. Bref, pour trouver la meilleure mesure pour tous les acteurs d'un marché agricole, le législateur européen doit avoir une connaissance approfondie de ce marché, bien identifier tous les acteurs, bien connaître toutes les caractéristiques de ce marché.

Après l'étude approfondie que nous avons faite du marché du sucre, nous pouvons, notamment à l'aide des deux autres marchés étudiés, soumettre différentes mesures au marché du sucre afin de supposer quels impacts, positifs ou négatifs, ces mesures pourraient avoir pour les acteurs de ce marché. L'objectif final de ces observations est d'avoir les outils nécessaires pour pouvoir répondre, dans la conclusion, à la question de recherche.

## 5 Partie 5 : Impacts de différentes mesures sur le marché du sucre

### 5.1 Des mesures internes au marché

Dans un premier temps, nous allons voir quelques mesures que nous pourrions prendre ou reprendre pour le marché du sucre et en supposer les impacts positifs ou négatifs que cela impliquerait pour les acteurs du marché.

#### 5.1.1 Un prix de référence ou minimal

Avant 2017, était en vigueur sur le marché européen un prix de référence pour lequel la Commission intervenait si le prix arrivait au-dessus d'un certain seuil par rapport à ce prix. Nous avons vu que, pour le blé, une telle politique de prix existait aussi avant 1992, avec un mécanisme légèrement différent. Qu'aurait comme impact pour les acteurs du sucre le retour d'un prix de référence ? Pour les producteurs de betteraves, ils seraient certains de pouvoir vendre leur marchandise à prix intéressant pour eux, pour autant que ce prix de référence soit équitable par rapport au travail et aux coûts de l'agriculteur. Pour les producteurs de sucre, ils seraient presque certains de ne jamais pouvoir acheter de betteraves en dessous d'un certain seuil. Pour les consommateurs ou utilisateurs de sucre, le sucre étranger pourrait devenir plus intéressant que le sucre domestique. Le problème à moyen terme est que les agriculteurs certains d'obtenir un certain prix pour leur production n'auraient pas de bonnes raisons de ne pas accroître leur production et donc la Commission devient susceptible d'acheter toujours plus de sucre et ainsi tomber dans un cercle vicieux alimenté en plus par le sucre étranger qu'il pourrait devenir plus intéressant à importer que d'utiliser du sucre domestique. Bien que ce prix de référence puisse toujours être revu à la baisse, à long-terme, la viabilité de la mesure peut poser question.

#### 5.1.2 Une aide à l'hectare sous condition de jachères

Comme pour le marché du blé après la réforme de la PAC de 1992, la Commission pourrait octroyer aux cultivateurs de betteraves sucrières une aide à l'hectare de betterave, à condition que ceux-ci mettent un certain pourcentage de leur terre de betteraves en jachère. L'impact ici dépend de l'importance de l'aide octroyée car, si le coût d'opportunité de cultiver un hectare supplémentaire de betteraves sucrières face à la part de ses terres qu'il faut mettre en jachère est positif, nous pourrions voir augmenter la surface dédiée à la betterave en Europe ainsi que, en conséquence, également voir augmenter la surface dédiée à la jachère. Cette mise en jachère permettrait sans doute de limiter l'augmentation de la production de sucre mais pourrait faire

diminuer la production d'autres produits agricoles et donc augmenter la dépendance de l'Union dans d'autres matières que le sucre. Les seuls à pouvoir tirer avantage de cette situation sont les agriculteurs européens qui verraient leurs jachères subsidiées, et le prix de leurs autres productions augmenté dû à une quantité plus faible produite de ces produits partout en Europe. La situation s'empirerait donc pour les consommateurs qui verraient les prix des autres biens augmenter et pour les fabricant de sucre ayant du mal à écouler tout leur stock de sucre mais surtout pour l'Union, devant payer les aides et voyant sa balance commerciale dans d'autres productions agricoles se détériorer. Si, par contre, avec une aide à l'hectare plus faible, le cout d'opportunité de cultiver un hectare supplémentaire de betterave devient négatif, la production de betterave et donc de sucre diminuera sans doute de manière importante, rendant l'UE plus dépendante des importations ; une situation qui n'est enviée par personne.

### **5.1.3 Un stockage public**

En prenant l'exemple du marché du lait (en poudre) et du beurre, la Commission Européenne pourrait autoriser les Etats membres à acheter du sucre quand la situation de marché n'est pas propice aux producteurs et à le revendre quand la situation est plus propice sur le marché. Cela permettrait de garantir un certain stock de sécurité en cas de campagne exceptionnellement plus mauvaise. Cela permettrait aussi de garder les prix à un certain niveau, ce qui est avantageux pour les producteurs de sucre et de betteraves en cas de prix exceptionnellement bas une année. Garder un stock devrait être limité en quantité par campagne et en temps. En effet, permettre de garder du sucre en stock seulement pour 1 ou 2 campagnes peut permettre de ne pas engorger le sucre mis de côté et de ne pas trop dérégler le marché, mais d'être présent uniquement quand c'est nécessaire. Le fait que ce soit les Etats membres qui peuvent constituer ces stocks permettrait de s'adapter plus facilement à la région qui nécessite un achat public de sucre.

### **5.1.4 Une aide au stockage privé**

Comme nous avons vu pour le marché du lait, il existe également une aide au stockage privé. L'effet sur le marché est identique que le stockage public, mis à part que c'est un opérateur du marché qui détient ce stock et non l'UE ou un Etat membre. Le problème avec ce type de stockage est le peu de contrôle que l'UE ou un Etat peut avoir sur le stock présent sur son sol. Pour les acteurs du marché, les conséquences, pour une même quantité stockée, sont identiques qu'en cas de stockage public, mis à part que se sont ces acteurs qui doivent alors gérer le stockage ; et les seuls à pouvoir le faire sont les fabricants de sucre car il est quasiment impossible pour un

agriculteur de stocker ses betteraves et la marge des utilisateurs de sucre est assez limitée. Ce type de stockage a, en conséquence, plus de sens sur le marché du lait (vu le nombre plus important d'acteurs) que sur celui du sucre.

#### **5.1.5 Un paquet sucre**

Ce « paquet sucre » pourrait être à l'image du « paquet lait » de 2012 renforçant la place de l'agriculteur dans sa négociation avec le transformateur. Dans le cas du sucre, un tel paquet n'aurait pas autant sens que dans le domaine du lait, puisque des contrats lient déjà les producteurs de betteraves et les sucreries et que les organisations interprofessionnelles dans le secteur sont déjà bien en place tant au niveau national qu'au niveau européen.

#### **5.1.6 Des quotas de production**

Mesure par excellence de contrôle de la production de sucre, les quotas ont pourtant été abolis en 2017 pour le sucre et 2015 pour le lait avec pour objectif de libéraliser ces marchés et/ou de pouvoir mieux suivre la demande en expansion. Les quotas permettent de contrôler la production et ainsi de garantir la « rareté » du produit ce qui implique un prix plus haut pour le producteur mais une demande plus importante en sucre importé et donc un avenir plus incertain pour les consommateurs et utilisateurs de sucre. Changer les quotas en fonction de la consommation ou de la demande en exportation d'année en année est très compliqué et le marché risquerait de toujours avoir un ou deux temps de retard sur la situation réelle. Quand la production est vraiment excédentaire face à la demande, imposer des quotas peut être, à court ou moyen terme, la bonne solution car, le nombre d'agriculteurs étant élevé, il est compliqué d'attendre qu'ils régulent le marché d'eux-mêmes. Maintenant que le marché du sucre est plus ou moins à l'équilibre, imposer de nouveaux quotas n'aurait simplement pas de sens.

#### **5.1.7 Des aides directes aux agriculteurs**

A travers la PAC, les aides directes sont des aides directement versées aux agriculteurs en fonction du nombre d'hectares en leur possession ou par tête d'animaux. Des aides directes sont aussi octroyées en ce qui concerne notamment du soutien aux investissements, à l'installation, ... Ces aides n'ont pas de conséquences sur le marché du sucre en tant que tel mais permet d'aider les agriculteurs à la source et ce pour tout type de production. Ce système permettent d'aider les agriculteurs sans altérer les prix du marché et donc le bien-être de chacun des acteurs. Le seul bémol de ce type d'aide est que le forfait à l'hectare est basé sur le nombre d'hectares possédé par l'agriculteur en question. Or, nombreux sont les agriculteurs ne possédant pas la terre qu'ils

exploitent et à l'inverse, les propriétaires de terrains agricoles ne sont pas spécialement les exploitants de tous les terrains qu'ils possèdent. Le système est intéressant mais l'objectif principal devrait être d'aider les agriculteurs ayant besoin de ces fonds.

### **5.1.8 Un marché totalement libre**

Au vu de la théorie vue aux premières pages de ce mémoire, nous devrions dire que laisser le marché fonctionner lui-même sans intervention de l'Etat, de l'UE dans ce cas, est la solution la meilleure pour tous les acteurs de ce marché. Cependant, le marché du sucre est un secteur agricole sensible car les agriculteurs sont nombreux, les sucreries bien qu'en nombre en Europe, appartiennent toutes à quelques grands groupes sucriers ; et les clients de ces grands groupes sont une multitude de particuliers, multinationales, PME, ... C'est pourquoi la sensibilité de ce marché implique que l'Union y intervienne d'une certaine manière. Nous remarquons tout de même que, petit à petit, le marché européen suit la théorie de Ricardo selon laquelle les pays possédant un avantage comparatif dans la production d'un bien doivent se spécialiser dans la production de ce bien et l'échanger avec d'autres pays. Ce phénomène se produit petit à petit au sein de l'UE car la part des 6 plus gros producteurs de sucre dans la production totale de l'UE est de plus en plus importante au détriment de certains pays qui ont, pour certains, arrêté de produire des betteraves pour devenir dépendants de ces pays en termes de sucre (l'Irlande par exemple, vis-à-vis du Royaume-Uni). Malgré cela, les agriculteurs producteurs de betteraves sucrières, sans aide de l'UE, sont, pris individuellement, trop vulnérables face à ces géants du sucre.

## **5.2 Des mesures de protection du marché face à l'extérieur**

En plus des mesures pouvant être prises à l'intérieur du marché européen, l'Union peut aussi renforcer son marché en le protégeant des produits étrangers pouvant entrer en concurrence avec des biens européens parce qu'ils sont identiques ou substituables.

### **5.2.1 Des tarifs variables**

Rappelons qu'avant la réforme de la campagne 1995/96, l'UE imposait au blé étranger un tarif correspondant à la différence entre le prix de ce blé un prix de seuil auquel le blé ne pouvait pénétrer le marché européen. Ce tarif pouvait donc varier en fonction soit du prix du bien étranger en question ou du prix seuil décidé par l'UE. Toutes les importations sont donc portées au même niveau sans possibilité de préférer des importations venant d'un tel pays face à un autre. Il n'y a du coup plus d'intérêt financier de produire à l'étranger. Si nous transposions ce système au marché du sucre nous aurions un prix du sucre étranger fixe élevé intéressant pour les cultivateurs de

betteraves, intéressant pour les producteurs de sucre à partir de betteraves, moins intéressant pour les producteurs de sucre européens à partir de la canne à sucre et moins intéressant pour les consommateurs et utilisateurs de sucre. Il est plus facile pour un exportateur de choisir une destination pour son sucre où un tarif fixe est d'application, cela apporte plus de sécurité quant à son bénéfice potentiel. En cas de mauvaise campagne dans l'UE et de pénurie de sucre, les utilisateurs et consommateurs de sucre devront utiliser du sucre importé à un prix élevé et sans certitude qu'il y ait assez de sucre pour répondre à toute la demande. Ceci est dû au fait qu'aucun partenariat spécifique n'ait été conclu avec de gros producteurs de sucre. Cette mesure pose donc un problème pour l'approvisionnement nécessaire en sucre dans l'Union Européenne car rappelons que contrairement au blé, le sucre dans l'UE possède une balance commerciale négative et dépend donc des importations.

### **5.2.2 Des tarifs fixes**

Les tarifs fixes sont ceux les plus utilisés et ils le sont également à présent pour le marché du sucre. Un tarif fixe permet aux exportateurs vers l'UE d'être certains de leur marge et de l'avantage qu'ils ont à exporter vers l'UE. Un tarif fixe ne signifie pas qu'il ne peut pas être différent pour plusieurs pays. Dans le cadre du partenariat avec les pays ACP et les APE régionaux, par exemple, nous pourrions continuer à leur offrir un libre accès au marché européen dans un double objectif : garantir l'approvisionnement de l'UE en sucre et, via cette voie, soutenir le développement de ces pays. Imposer des tarifs pour des pays pratiquant chez eux du dumping sur la production de sucre, par exemple, en intervenant financièrement dans cette production en subsidiant les exportations - un peu comme le faisait l'UE avant la première réforme de la PAC. Entre le tarif de base et le libre accès au marché, plein de tarifs intermédiaires peuvent être imposés en fonction de certains accords ou partenariats pouvant être mutuels et donc également positifs pour les exportations européennes de sucre ou d'autres produits en fonction des accords.

### **5.2.3 Des quotas à l'importation**

Pour les pays CXL, par exemple, l'UE leur offre l'opportunité d'exporter une quantité limitée de sucre vers le sol européen sans imposition de tarifs. Les effets sont les mêmes que pour les accords ACP, mis à part que la quantité concernée est limitée. Comme nous avons vu pour le blé et le lait, il existe également des quotas à l'importation à tarif réduit pour une quantité limitée et destinée à n'importe quel pays. Ou encore, la possibilité d'offrir un quota d'importation à tarif

réduit et non sans tarif à certains pays. Les possibilités sont donc multiples et peuvent être adaptées pays par pays et produit par produit.

#### **5.2.4 Le libre-échange**

Selon la théorie d'Adam Smith ou de Ricardo par exemple, le libre-échange (et la spécialisation pour Ricardo) est la meilleure des choses pour maximiser le bien-être de tous les acteurs des deux parties. Néanmoins, pour pratiquer le libre-échange sur le marché du sucre, il faut que les partenaires de l'UE n'usent pas de mesures protectionnistes vis-à-vis de leur production. En effet, ces mesures pourraient biaiser totalement les réels effets de ce type de libre-échange et bénéficier plus pour le pays pratiquant du dumping sur sa production que pour l'UE n'en pratiquant plus. Le libre-échange dans le domaine du sucre (ou dans d'autres domaines) est un objectif à atteindre à long terme mais il doit être mûrement réfléchi, vu au cas par cas et limité aux domaines où il pourra être positif. De plus, pratiquer le libre-échange dans un seul domaine n'a, au vu de la théorie, pas de raison d'être puisque, selon Ricardo, un pays se spécialise dans la production d'un bien dans lequel il possède un avantage comparatif et l'échange avec un autre produit avec lequel son partenaire possède également un avantage comparatif. Un libre-échange uniquement dans le domaine du sucre n'apportera du bien-être qu'aux producteurs du pays possédant l'avantage comparatif en production de sucre et aux consommateurs de l'autre pays. Comme par exemple, au sein de l'UE, le blé fait un trajet différent (Est-Ouest) que le sucre (Nord – Sud) et ainsi de suite pouvant bénéficier à tous les acteurs de tous les Etats membres.

## Conclusion

Voici enfin venir le moment où nous pouvons tenter de répondre à la question de recherche qui, pour rappel est : « *Sucre : accords ACP et politiques européennes en la matière sont-ils bénéfiques au marché européen du sucre ?* ». Après tout ce que nous avons vu, nous pouvons dire que, certes, la politique européenne du sucre est, au fil du temps, de plus en plus adaptée à la réalité du marché et aux réalités des acteurs, même si des améliorations importantes doivent encore être réalisées.

Premièrement, contrôler la production de sucre par des quotas est certes une bonne chose pour les producteurs mais cette mesure biaise totalement le marché européen. Dans l'objectif de libéralisation du marché du sucre, la fin des quotas de production est quelque chose de positif. Cependant, une simple libéralisation du marché sans de réelles mesures d'accompagnement pour les producteurs de betteraves sucrières pourrait conduire ces producteurs à leur perte. Du point de vue des consommateurs ou des utilisateurs de sucre, la fin de ces quotas est une bonne chose ; mais le consommateur étant en même temps le contribuable, il faut souligner le fait que c'est lui qui, de ce fait, a la charge financière des différentes aides qu'octroie l'Union Européenne ; que ce soit l'aide directe aux agriculteurs ou les aides financières au stockage privé. Faut-il, dès lors, que le contribuable européen continue à soutenir, via l'Union Européenne, l'agriculture européenne ? Adam Smith prônait l'abstention de l'Etat dans les marchés économiques : il faut, selon lui, que les marchés s'autorégulent d'eux-mêmes. Or nombreux sont les pays gros producteurs de sucre pratiquant encore des mesures de dumping sur leur production de sucre, poussant ainsi artificiellement, les prix mondiaux vers le bas (J. Gartland, interview, 26 avril, 2018). Dans ce contexte, il paraît donc difficile de laisser le marché mondial déterminer totalement le marché européen du sucre ; ce dernier ne bénéficiant plus de ce type de mesures. C'est pourquoi, dans ce contexte, l'Union a un certain rôle à jouer. Le paiement direct aux agriculteurs est sans doute la meilleure manière de combler les manquements du marché tout en n'influençant pas le prix du sucre pour les autres acteurs et permettant, de cette manière, au sucre européen de rester compétitif sur le marché mondial. Ces paiements doivent, par ailleurs, respecter une règle plus équitable et être octroyés à celui qui cultive la terre et non à celui qui la possède. Les aides au stockage privé ont, quant à elles, des impacts sur le marché et son prix. C'est pourquoi, cette mesure doit rester exceptionnelle et n'être utilisée qu'en cas de réel dysfonctionnement du marché. Toutes les autres

mesures interviennent d'une manière ou d'une autre sur le marché et sur les prix de celui-ci. Certes, les paiements directs sont payés par le contribuable européen mais ils permettent aux sucriers de produire du sucre à bas prix et donc, à ce contribuable de consommer du sucre ou des biens contenant du sucre à un prix plus faible que celui découlant d'un contrôle quelconque des prix de la part de l'Union Européenne. N'oublions pas, non plus, que la fin des quotas sucriers est une nouvelle mesure et que nous ne pourrions réellement en voir les conséquences que dans quelques années.

Deuxièmement, en matière de sucre, les accords ACP – ou du moins un quelconque partenariat – doivent se poursuivre. Le double objectif de ce partenariat serait: d'une part, continuer à assurer une sorte d'aide au développement aux anciennes colonies européennes et, d'autre part, bien que la production européenne de sucre dans le futur devrait augmenter, offrir un libre accès au marché européen à ces pays, permettant de garantir un approvisionnement en sucre en cas de brutale chute de la production européenne. Cependant, nous avons vu que ces accords ont apporté plus à ces pays ACP qu'à l'UE ce qui est principalement dû à la non-réciprocité de ces accords. Dans un contexte où les exportations européennes de sucre devraient augmenter de manière importante, une réciprocité des accords via un vrai accord de libre-échange pourrait garantir une destination au sucre européen, du moins vers les pays ACP ne produisant pas de sucre. Une réciprocité sur plusieurs marchés est essentielle car fort est à parier qu'un pays exportant du sucre vers l'UE n'ait pas besoin d'importer du sucre européen. C'est pourquoi avoir de la réciprocité sur un autre marché agricole, par exemple échanger du blé contre du sucre, peut apporter des bénéfices aux deux parties comme le prédit Ricardo. Pensons aussi au fait que rares sont les agriculteurs ne produisant qu'un unique produit ; de là, ce que nous perdons dans un marché pourrait être rattrapé dans un/des autre(s) via des accords commerciaux réciproques. Si cette réciprocité n'est pas possible pour les pays ACP, alors pourquoi ne pas simplement proposer des quotas d'importation à 0% ou à tarif réduit comme pour les quotas CXL ?

Prenons aussi en compte que cette analyse dispose de pas mal de limites. Tout d'abord, comme nous l'avons vu, la tournure que prendra le Brexit en termes d'accord commercial avec l'UE d'une part et de la façon dont la Grande Bretagne va gérer le futur des accords ACP d'autre part. Ensuite, nous n'avons vu qu'un certain nombre de mesures et nous les avons uniquement prises une par une sans envisager réellement la possibilité d'en marier plusieurs l'une avec l'autre.

En effet, un nombre important de mesures pourrait être mis en place dans ce contexte et, parmi celles-ci, il y a toujours moyen de les appliquer à différents degrés. Notre analyse est donc un peu réductrice dans ce sens. Troisièmement, nous avons fait l'hypothèse que le marché mondial allait rester sur des positions identiques durant les prochaines années. Or nous savons bien que par le passé, des ruptures importantes se sont produites suite à la défaillance ou à un surplus important d'un ou de plusieurs gros acteurs sur le marché. Quatrièmement, n'a pas non plus été pris en compte le fait que, notamment, face au combat contre l'obésité, la consommation abusive de sucre est de plus en plus découragée par les autorités pour des raisons évidentes de santé. Dans cette optique, on peut s'attendre à ce que la consommation européenne de sucre actuellement en faible croissance se tasse et n'augmente plus dans le futur. Cinquièmement, nous ne prenons pas non plus en considération l'opinion des raffineurs européens de sucre de canne brut importé qui voient, pour le moment, leur production diminuer drastiquement ; notamment, comme nous l'avons vu, au Royaume-Uni. Le futur pour ces raffineurs est également de plus en plus incertain. Voici donc quelques limites présentes dans ce travail.

Ce qui est certain c'est que, aujourd'hui, le marché européen du sucre est plus libéralisé que jamais il ne l'a été, que ce soit via des accords commerciaux ou par un amoindrissement des aides européennes, par exemple de la PAC. En effet, le marché européen dépend maintenant fortement du marché mondial et des prix qui le régissent. Nous connaissons aussi au fil des années, une spécialisation de quelques pays européens dans la culture de betteraves et dans la production de sucre en général, au détriment d'autres pays dont certains, comme l'Irlande, ne produisent, aujourd'hui, plus une seule tonne de sucre.

Des questions restent cependant sans réponses comme par exemple : quelles vont être les principales conséquences de la fin des quotas sucriers ? Comment la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne va-t-elle influencer le marché du sucre européen, la PAC, les moyens alloués à l'agriculture, les relations avec les pays ACP ? Quelles sont les volontés futures et les attentes commerciales des pays ACP ? ...

Pour finir, nous pouvons dire que le libre-échange, que ce soit pour le sucre ou pour d'autres produits, est un objectif à long terme intéressant et important, qu'il doit guider les décisions de politiques commerciales. Un libre-échange, certes, mais un libre-échange intelligent prenant en compte les intérêts de toutes les parties.

## 6 Bibliographie

Accord de Georgetown relatif à l'Organisation du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). (1975). *Nations Unies – Recueil des Traités*. Retrieved from :

<http://www.wipo.int>

Accord de partenariat entre les membres du groupe Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et de la Communauté européenne et Etats membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000. (2000). *Journal officiel des Communautés européennes, 15 décembre, L 317*.

Retrieved from : <https://eur-lex.europa.eu>

Bilal, S. & Stoeffler, Q. (2007). L'Accord de Cotonou, une réforme de la coopération ACP-UE dans tous les domaines. *Grain de sel, N°39, Juin-Aout 2007*. En ligne : [http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/7partie1\\_stoeffler.pdf](http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/7partie1_stoeffler.pdf)

Blein, R. (2007). Des conventions de Yaoundé à l'Accord de Cotonou : 40 ans de « je t'aime, moi non plus »!. *Grain de sel, N°39*. En ligne : <http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/2intro.pdf>

Bourdariat, J. (2011). *Libre-échange I : la théorie classique et les autres théories*. En ligne : [http://www.humandee.org/spip.php?page=imprimer&id\\_article=128](http://www.humandee.org/spip.php?page=imprimer&id_article=128)

Boussard, J-M. (2012). *L'avenir du système alimentaire mondial. Agro-ressources et écosystèmes : Enjeux sociétaux et pratiques managériales*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion. doi :10.4000/books.septentrion.9205

Boussard, J-M. (2013). Une brève histoire de la PAC. *Agronomie environnement & société*. Vol. 3, N°1, juin 2013. Retrieved from: <https://www.academia.edu/>

Bué, C. (2010). *La politique de développement de l'Union Européenne* (Doctoral dissertation). Institut d'Etudes Politiques de Paris. Paris. Retrieved from : <https://spire.sciencespo.fr>

Busse, M., Borrmann, A. & Grossmann, H. (2004). L'impact des accords de partenariat économique ACP-UE sur les pays de la CEDEAO : une analyse empirique des effets commerciaux et budgétaires. *Hambourg Institute of International Economics*. (R. Diom, Trans). Hambourg. En ligne : <http://library.fes.de/pdf-files/iez/07549.pdf>

Bussière, É. (1992). L'amorce d'une solution européenne : la conférence économique de 1927. *La France, la Belgique et l'organisation économique de l'Europe, 1918-1935*. Paris : Institut de la gestion publique et du développement économique. [doi:10.4000/books.igpde.98](https://doi.org/10.4000/books.igpde.98).

Cadier, G. (1988). Les conséquences du traité de 1860 sur le commerce franco-britannique. *Histoire, économie & société*. 7<sup>e</sup> année, n°3. pp. 355-380. En ligne : [http://www.persee.fr/doc/hes\\_0752-5702\\_1988\\_num\\_7\\_3\\_2357](http://www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1988_num_7_3_2357)

Cédras, J. (1958). Le paradoxe de Léontief et la théorie de la spécialisation internationale. *Revue économique*. Volume 9, n°4, pp. 577-611. doi :10.3406/reco.1958.407314

Chavagneux, C. (2007). 1846, la fin des Corn Laws. *Alternatives Economiques*. N°255. En ligne : <https://www.alternatives-economiques.fr/1846-fin-corn-laws/00034527>

CIUS. (n.d.). EU Sugar Market. *CIUS European Sugar Users*. En ligne : <http://cius.org/the-eu-sugar-market/background-information/>

Collier, P., Guillaumont, P., Guillaumont Jeanneney, S., & Gunning, J. (1998). Rénover le Stabex. *Politique étrangère*. doi :10.3406/polit.1998.4731

Comité Européen des Fabricants de Sucre (CEFS). (2016). *CEFS sugar statistics 2016*. En ligne : <http://g8fip1kplyr33r3krz5b97d1.wpengine.netdna-cdn.com/wp-content/uploads/2017/06/CEFS-SUGAR-STATISTICS-2016.pdf>

Commission Européenne.

(1997). *Livre vert sur les relations entre l'Union européenne et les pays ACP à l'aube du 21ème siècle*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés Européennes. Retrieved from : <https://publications.europa.eu>

(2003). *Relations commerciale EU-ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) : principaux faits et chiffres*. Communiqué de presse. 2 octobre 2003. Bruxelles. Retrieved from : <http://europa.eu/rapid/search.htm>

(2005). *La Commission présente son aide aux pays ACP signataires du Protocole sucre*. Communiqué de presse. 24 janvier. Bruxelles. IP/05/85. Retrieved from : [europa.eu/rapid/search.htm](http://europa.eu/rapid/search.htm)

(2013). *Présentation de la réforme de la PAC 2014-2020*. En ligne : [https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/policy-perspectives/policy-briefs/05\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/policy-perspectives/policy-briefs/05_fr.pdf)

(2015). *Le secteur laitier de l'UE se prépare à la fin des quotas laitiers*. Communiqué de presse. 26 mars. Bruxelles. IP/15/4694. Retrieved from : [europa.eu/rapid/search.htm](http://europa.eu/rapid/search.htm)

(2016). *La Commission européenne présente un nouvel ensemble de mesures d'aide d'un montant de 500 millions d'EUR en faveur des agriculteurs européens*. Communiqué de presse. 18 juillet. Bruxelles. IP/16/2563. Retrieved from : [europa.eu/rapid/search.htm](http://europa.eu/rapid/search.htm)

(2017). *Agriculture, un partenariat entre l'Europe et les agriculteurs*. doi :10.2775/487602.

(2018). Sugar Trade Statistics. *Committee for the Common Organisation of Agricultural Markets*. En ligne: [https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/market-observatory/sugar/doc/trade-statistics\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/market-observatory/sugar/doc/trade-statistics_en.pdf)

(2018 b). *EU market price for representative products*. En ligne : [https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/markets-and-prices/price-monitoring/market-prices-vegetal-products\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/markets-and-prices/price-monitoring/market-prices-vegetal-products_en.pdf)

(n.d. a). *The Cotonou Agreement: from Lomé I to IV bis*. En ligne: [http://ec.europa.eu/development/body/cotonou/lome\\_history\\_en.htm](http://ec.europa.eu/development/body/cotonou/lome_history_en.htm)

(n.d. b). *The history of the common agricultural policy*. En ligne: [https://ec.europa.eu/agriculture/cap-overview/history\\_en](https://ec.europa.eu/agriculture/cap-overview/history_en)

(n.d. c). *Céréales, oléo-protéagineux, riz*. En ligne : [https://ec.europa.eu/agriculture/cereals\\_fr](https://ec.europa.eu/agriculture/cereals_fr)

(n.d. d). *Les instruments de marché dans le secteur laitier*. En ligne :

[https://ec.europa.eu/agriculture/milk/policy-instruments\\_fr](https://ec.europa.eu/agriculture/milk/policy-instruments_fr)

(n.d. e). *Le « Paquet Lait »*. En ligne : [https://ec.europa.eu/agriculture/milk/milk-](https://ec.europa.eu/agriculture/milk/milk-package_fr)

[package\\_fr](https://ec.europa.eu/agriculture/milk/milk-package_fr)

(n.d. f). *The enf of milk quotas*. En ligne: [https://ec.europa.eu/agriculture/milk-quota-](https://ec.europa.eu/agriculture/milk-quota-end_en)

[end\\_en](https://ec.europa.eu/agriculture/milk-quota-end_en)

Confédération des Betteraviers Belges (CBB).

(2016). Analyse des coûts et de la rentabilité de la culture betteravière. *Le Betteravier*.

Février. N°526. P2-3. En ligne : [http://www.cbb.be/betteravier/LeBetteravier-Feb2016-](http://www.cbb.be/betteravier/LeBetteravier-Feb2016-nr526.pdf)

[nr526.pdf](http://www.cbb.be/betteravier/LeBetteravier-Feb2016-nr526.pdf)

(2016 b). Préparation de l'après-quota. *Le Betteravier*. Février. N°526. P2-3. En ligne :

<http://www.cbb.be/betteravier/LeBetteravier-Feb2016-nr526.pdf>

(2017). *Rapport d'activités 2016-2017*. En ligne :

<http://www.cbb.be/Rapport%20d'activites%202016.pdf>

(2018). A la recherche d'un nouveau partenariat durable entre fabricants de sucre et

betteraviers. *Le Betteravier*. Mai-juin. N°547. P2. En ligne :

<http://www.cbb.be/betteravier/LeBetteravier-mai-juin2018-547.pdf>

Conseil de l'Union Européenne. (2007). *Décision du Conseil dénonçant le protocole sur le sucre*

*ACP*. Communiqué de presse. 28 septembre. Bruxelles. C/07/213. Retrived from :

[europa.eu/rapid/search.htm](http://europa.eu/rapid/search.htm)

Conseil Européen de Berlin 24 et 25 mars 1999, conclusion de la présidence. (1999). Retrieved

from : <http://www.europarl.europa.eu/summits/>

Convention ACP-CEE de Lomé – Protocole n°3 sur le sucre ACP. (1975). *Journal officiel des*

*Communautés européennes*, 30 janvier 1976, L 25. Retrieved from : <https://eur-lex.europa.eu>

Convention ACP-CEE de Lomé. (1975). *Journal officiel des Communautés européennes*, 30 janvier 1976, L 25. Retrieved from : <https://eur-lex.europa.eu>

Cougar, M-J., & Houede P. (2017). Sucre : l'Europe met fin aux quotas à un moment critique. *Les Echos.fr*. 1 octobre. En ligne : [https://www.lesechos.fr/01/10/2017/lesechos.fr/030633537564\\_sucre---l-europe-met-fin-aux-quotas-a-un-moment-critique.htm](https://www.lesechos.fr/01/10/2017/lesechos.fr/030633537564_sucre---l-europe-met-fin-aux-quotas-a-un-moment-critique.htm)

Coupey-Soubeyran, J. (2013). Le paradoxe de Leontief. *Alternatives Economiques*. N°325. En ligne : <https://www.alternatives-economiques.fr/paradoxe-de-leontief/00047127>

CVCE. (2017). *La convention de Yaoundé*. En ligne : <https://www.cvce.eu/fr/education/unit-content/-/unit/dd10d6bf-e14d-40b5-9ee6-37f978c87a01/c303f9ae-1356-4fd2-ad61-b650f07f10ec>

Dam, K. (2004). *Cordell Hull, the reciprocal trade agreement act, and the WTO*. Retrieved from: <https://www.brookings.edu>

Dignat, A. (2016). *23 janvier 1860*. Herodote.net. En ligne: [https://www.herodote.net/23\\_janvier\\_1860-evenement-18600123.php](https://www.herodote.net/23_janvier_1860-evenement-18600123.php)

Duguid, P. (2015). De Londres à Porto : une description du marché international du vin au XVIIIe siècle. *Annales des mines – Gérer et comprendre*, vol. n°119, (1),13-21. Retrieved from: <https://www.cairn.info/revue-gerer-et-comprendre-2015-1-page-13.htm>

Dumas, F. (1904). *Étude sur le traité de commerce de 1786 entre la France et l'Angleterre*. Toulouse: Edouard Privat. Retrieved from : <https://archive.org/>

Encyclopaedia Britannica. (n.d.). *18th-century Britain, 1714–1815*. En ligne: <https://www.britannica.com/place/United-Kingdom/18th-century-Britain-1714-1815>

Eur-Lex. (n.d.). Organisation commune des marchés agricoles (OCM). *Eur-Lex*. En ligne : [https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/common\\_agricultural\\_markets.html?locale=fr](https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/common_agricultural_markets.html?locale=fr)

Europa. (2018). Balance sheet. *Committee for the common organisation of agricultural markets*. Retrieved from: [https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/sugar/balance-sheets\\_en](https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/sugar/balance-sheets_en)

European Union External Action. (n.d.). *Accords de partenariat économique (APE) : petit guide narratif pour mieux les comprendre*. En ligne :

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/04102016\\_ape\\_guide\\_fr.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/04102016_ape_guide_fr.pdf)

European University Institute. (n.d.) *Accord d'Arusha signé le 24 septembre 1969*. En ligne :

<https://archives.eui.eu/en/fonds/865?item=ACP.D>

Eurostat. (2018). Base de donnée. *Commission Européenne*. Retrieved from :

<http://ec.europa.eu/eurostat/data/database>

FAO. (2018). FAO Cereal Supply and Demand Brief. *World Food Situation*. En ligne:

<http://www.fao.org/worldfoodsituation/csdb/en/>

FAOSTAT. (2018). Base de donnée. *FAO*. Retrieved from : <http://www.fao.org/faostat/fr/#data>

Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA). (2016). *La Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA) dénonce un très inquiétant manque de renouvellement des générations en agriculture*.

Communiqué de presse. Juillet. Retrieved from : <http://www.fja.be/slides/slide/communiquede-presse-libramont-juillet-2016-18>

Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA). (2018). *Budget européen : lourde peine pour la PAC*. Communiqué de presse. En ligne : <http://www.fwa.be/wordpressfwa/index.php/budget-europeen-lourde-peine-pour-la-pac/>

Feldman, J-P., & Laine, M. (2018). *Transformer la France*. Paris: Plon. Retrieved from:

<https://books.google.be>

Flint & ECIPE. (2018). *UK sugar trade in the global market after Brexit*. En ligne:

<https://www.absugar.com/perch/resources/flint-global-uk-sugar-trade-in-the-global-market-after-brexite-february-2018.pdf>

Fourquet, F. (1988). Villes et économies-mondes selon Fernand Braudel. *Les Annales de la recherche urbaine*. N°38. Villes et Etats. Pp. 13-22. doi :10.3406/aru.1988.1362

Frisch, D. (2008). *La politique de développement de l'Union Européenne : un regard personnel sur 50 ans de coopération internationale*. Retrieved from : <http://ecdpm.org>

GAFTA. (n.d.). *Status of EU TRQ Imports (Wheat, Barley, Maize), Ukraine TRQ, EU Cereals Import Export Data*. En ligne: <https://www.gafta.com/Status-of-EU-TRQ-Imports-Wheat-Barley-Maize-Ukraine-TRQ-EU-Cereals-Import-Export-Data>

Gelin, R. (2016). Etude du Gresea : les accords commerciaux de l'UE dans le monde. *Groupe de recherche pour une stratégie économique alternative*. En ligne : <http://www.gresea.be/Etude-du-Gresea-Les-accords-commerciaux-de-l-UE-dans-le-monde>

Godinho, V. (1950). Problèmes d'économie atlantique. Le Portugal, flottes du sucre et flottes de l'or (1670-1770). *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 5<sup>e</sup> année, N. 2, 1950. pp. 184-197. Retrieved from : [http://www.persee.fr/doc/ahess\\_0395-2649\\_1950\\_num\\_5\\_2\\_1827](http://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1950_num_5_2_1827)

Grégoire, E. (2005). Mondialisation : l'avenir incertain de l'île Maurice. *Outre-Terre*, n°11, (2), 529-543. doi :10.3917/oute.011.0529.

Gudoshnikov, S. (2010). Impact of the EU sugar reform on the beet processing sector. *International Sugar Organization*. 10-11 mars. Paris. En ligne: [www.oecd.org/agriculture/4472118.pdf](http://www.oecd.org/agriculture/4472118.pdf)

Huriot, J-M., & Perreur, J. (1995). *Centre et périphérie fondements et critères*. Retrieved from : <https://hal.archives-ouvertes.fr/>

IEDES. (1969). Renouveau de la Convention de Yaoundé. *Tiers-Monde*. Tome 10, n°37, pp. 213-236. doi :10.3406/tiers.1969.2490

International Sugar Organization. (2017). *Sugar year book 2017*. Londres: ISO. En ligne: <https://www.isosugar.org/content/pages/SYB%202017-69d562.pdf>

Interview de Madame Muriel Korter. (2018). Belgique : CIUS European Sugar Users.

Investing.com. (2018). *Prix des contrats à terme sur les softs*. En ligne : <https://fr.investing.com/commodities/softs>

Labro, P. (2016). Coût de la fabrication du sucre de la Réunion : 240 euros par tonne de plus que le sucre de betterave. *Témoignages*. En ligne : <https://www.temoignages.re/politique/canne-a-sucre/cout-de-fabrication-du-sucre-de-la-reunion-240-euros-par-tonne-de-plus-que-le-sucre-de-betterave,79432>

La documentation française. (2005). *De 1957 à 2000 : historique des Conventions avec les pays ACP*. En ligne : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/developpement-pays-acp/historique-conventions.shtml>

Larousse. (2004). *Dictionnaire de l'histoire de France*. Edition 2005. p 710. Retrieved from : [http://www.larousse.fr/archives/histoire\\_de\\_france/page/710](http://www.larousse.fr/archives/histoire_de_france/page/710)

Lassudrie-Duchêne, B. (2001). L'avantage comparatif, notion fondamentale et controversée. *L'économie mondiale 2002*. Paris : Editions La Découverte, collection Repères. Retrieved from : <http://www.cepii.fr/>

Lequeux, V. (2017). Politique agricole commune : comment ça marche ?. *Toute l'Europe*. En ligne : <https://www.touteurope.eu/actualite/politique-agricole-commune-comment-ca-marche.html>

MADB. (2018). Market Access Database. *Commission Européenne*. En ligne : <http://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>

Manrique Gil, M. (2013). Relations ACP-UE après 2020 : scénarios envisageables. *Parlement Européen, Direction générale des politiques externes : département thématique*. En ligne : [http://www.epg.acp.int/fileadmin/user\\_upload/EP\\_Policy\\_Briefing\\_ACPEU\\_Relations\\_After\\_20\\_20\\_FR.pdf](http://www.epg.acp.int/fileadmin/user_upload/EP_Policy_Briefing_ACPEU_Relations_After_20_20_FR.pdf)

Mellerio, R. (2000). Convention de Lomé : des préférences commerciales aux accords commerciaux. *Les echos*. En ligne : [https://www.lesechos.fr/26/06/2000/LesEchos/18180-159-ECH\\_convention-de-lome---des-preferences-commerciales-aux-accords-commerciaux.html](https://www.lesechos.fr/26/06/2000/LesEchos/18180-159-ECH_convention-de-lome---des-preferences-commerciales-aux-accords-commerciaux.html)

Milk Market Observatory.

(2018 a). *EU Dairy Exports to Third countries (January-March)*. Modifié le 15/05/2018. Retrieved from: [https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/milk/latest-statistics/trade\\_en](https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/milk/latest-statistics/trade_en)

(2018 b). *Milk – Market Measures*. Modifié le 03/05/2018. Retrieved from: [https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/milk/latest-statistics/trade\\_en](https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/milk/latest-statistics/trade_en)

Ministère de l'Agriculture et de la pêche. (2006). *Les grandes cultures (céréales, oléagineux et protéagineux)*. Février. En ligne :

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/grcultures\\_2004.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/grcultures_2004.pdf)

Nyahoho, E., & Proulx P-P. (2011). *Le commerce international*. 4e édition. Retrieved from : <https://books.google.be/>

Observatoire des Prix. (2016). Analyse du marché dans la filière du sucre. *SPF Economie*. Bruxelles : Institut des comptes nationaux. En ligne :

<https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-du-marche-dans-la>

OCDE. (2004). *Le traitement de la nation la plus favorisée dans le droit international des investissements*. Editions OCDE. Retrieved from : <http://dx.doi.org/10.1787/338113032407>

OCDE/FAO. (2016). Lait et produits laitiers. *Prespectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2016-2025*. Édition OCDE, Paris. En ligne : <http://www.fao.org/3/a-BO101f.pdf>

OMC.

(2012). DS27 : Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes. *Les différends*. En ligne :

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/cases\\_f/ds27\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds27_f.htm)

(n.d. a). *Les années GATT : de La Havane à Marrakech*. Organisation Mondiale du Commerce. En ligne : [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/fact4\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/fact4_f.htm)

(n.d. b). *Qu'est-ce que l'OMC ?*. Organisation Mondiale du Commerce. En ligne : [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/whatis\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/whatis_f.htm)

(n.d. c). *Faits et chiffres*. Organisation Mondiale du Commerce. En ligne :

[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/region\\_f/regfac\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/region_f/regfac_f.htm)

(n.d. d). *Regional Trade Agreement Information System*. Organisation Mondiale du

Commerce. En ligne : <http://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx>

ONU (1978). *Projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée*. Retrieved from :

<http://legal.un.org/ola/>

Polony, N. (2017). *Changer la vie pour une reconquête démocratique*. Paris : Les Editions de

l'Observatoire. Retrieved from : <https://books.google.be>

Posthumus, B. (1998). *Au-delà de Lomé IV Points de vue préliminaires des gouvernements*

*européens sur les relations futures ACP-UE*. Retrieved from : <http://ecdpm.org>

Règlement (CE) n° 2535/2001 de la Commission du 14 décembre 2001 portant modalités

d'application du règlement (CE) n° 1255/1999 du Conseil en ce qui concerne le régime

d'importation du lait et des produits laitiers et l'ouverture de contingents tarifaires. (2001).

*Journal officiel des Communautés européennes, 22 décembre, L 341*. Retrieved from : [https://eur-](https://eur-lex.europa.eu)

[lex.europa.eu](https://eur-lex.europa.eu)

Règlement (CE) N° 266/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006

établissant des mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre touchés par la réforme du régime de l'Union Européenne dans le secteur du sucre. (2006).

*Journal officiel de l'Union européenne, 21 février, L 50*. Retrieved from : [https://eur-](https://eur-lex.europa.eu)

[lex.europa.eu](https://eur-lex.europa.eu)

Règlement (CE) n° 891/2009 de la Commission du 25 septembre 2009 portant ouverture et mode

de gestion de certains contingents tarifaires communautaires dans le secteur du sucre. (2009).

*Journal officiel de l'Union Européenne, 26 septembre, L254*. Retrieved from : [https://eur-](https://eur-lex.europa.eu)

[lex.europa.eu](https://eur-lex.europa.eu)

Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant

organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE)

n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1234/2007 du Conseil. (2013). *Journal officiel de l'Union européenne*, 20 décembre, L 347. Retrieved from : <https://eur-lex.europa.eu>

Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun. (2017). *Journal officiel de l'Union européenne*, 31 octobre, L 282. Retrieved from : <https://eur-lex.europa.eu>

Requillart, V. (2014). *La Politique Agricole Commune et les enjeux de l'agriculture*. Toulouse : Toulouse School of Economics. En ligne : <https://www.tse-fr.eu/sites/default/files/medias/TSE/Actu/agriculture-pac-grep-jan2014.pdf>

Ricardo, D. (1817). *On the principles of political economy and taxation*. Londres: John Murray, Albemarle-Street. En ligne: <http://virtualpanic.com/anonymousoftplisings/ebooks/ECONOMICS/Principles%20of%20Political%20Economy%20and%20Taxation,%202006..pdf>

RTBF. (2013). *Le prix du sucre en chute libre sur les marchés internationaux*. En ligne : [https://www.rtf.be/info/economie/detail\\_le-prix-du-sucre-en-chute-libre-sur-les-marches-internationaux?id=8062213](https://www.rtf.be/info/economie/detail_le-prix-du-sucre-en-chute-libre-sur-les-marches-internationaux?id=8062213)

Salvatore, D. (2008). *Économie internationale* (1<sup>e</sup> éd.) (A. Hannequart & F. Leloup, Trans.). Bruxelles : De Boeck. (Original work published 2007).

Santer, J. (1997). Livre Vert sur l'avenir des relations entre l'Union européenne et les pays ACP. *Conférence de Bruxelles sur le Livre Vert sur l'avenir des relations UE-ACP*. 29-30 septembre 1997. Retrieved from : <http://www.europa.eu/>

Schirmann, S. (2000). La Xe assemblée de la SDN et le contexte européen de 1929. *Crise, coopération économique et financière entre États européens, 1929-1933*. Paris : Institut de la gestion publique et du développement économique. Retrieved from : <http://books.openedition.org>

Serrano, K. (2007). Sweet like sugar : does the EU's new sugar regime become Fiji's bitter reality or welcome opportunity ?. *Journal of South Pacific Law*, 11(2). En ligne: <http://www.paclii.org/journals/fJSPL/vol11no2/pdf/serrano.pdf>

Simon, A. (1999). *Stabex, description et traits marquants de l'évolution du système*. En ligne : <http://www.ue-acp.org/fr/fiches/dph/141.htm>

Smith, A. (1776). *An Inquiry Into the Nature and Causes of Wealth of Nations*. Londres: W. Strahan and t. Cadell. Retrieved from: <https://books.google.be>

Société des Nations. (1927). *Actes de la conférence économique internationale tenue à Genève du 4 au 23 mai 1927*. Volume I. Retrieved from : <http://biblio-archiv.unog.ch>

TARIC. (2018). Integrated Tariff of the European Community database. *Commission Européenne*. En ligne : [http://ec.europa.eu/taxation\\_customs/dds2/taric/taric\\_consultation.jsp?Lang=en](http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/taric_consultation.jsp?Lang=en)

Totsi, J. (2014). *Les accords commerciaux préférentiels dans l'histoire*. Attac. En ligne : <https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-4-ete-2014/dossier-accords-de-libre-echange/article/les-accords-commerciaux#t3-Le-traite-Cobden-Chevalier-1860>

Toute l'Europe. (2018). *CETA, TAFTA, JEFTA... qu'est-ce qu'un accord de libre-échange « nouvelle génération » ?*. En ligne : <https://www.touteleurope.eu/actualite/ceta-tafta-jefta-qu-est-ce-qu-un-accord-de-libre-echange-nouvelle-generation.html>

Trocelet, L-E. (1968). La Convention de Yaoundé : Rapport de la Commission paritaire sur l'activité du Conseil d'Association. *Eurafrica : Tribunes du Tiers-Monde*. N°3, 12<sup>e</sup> année, pp. 5-9. Retrieved from : <https://www.cvce.eu/s/bz>

UNESCO. (2009). *Le XXe siècle : de 1914 à nos jours*. Histoire de l'humanité. Volume VII. Retrieved from : <https://books.google.be>

USDA

(2017). *Dairy: World Markets and Trade*. Décembre. En ligne: <https://apps.fas.usda.gov/psdonline/app/index.html#/app/downloads>

(2018). *Grain: World Markets and Trade*. Mai. En ligne : <https://apps.fas.usda.gov/psdonline/circulars/grain-wheat.pdf>

Place des Doyens, 1 bte L2.01.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique [www.uclouvain.be/lsm](http://www.uclouvain.be/lsm)

